

# **SG AMUNDI MONETAIRE ISR**

**Rapport annuel**

**Exercice clos le : 30.06.2023**

## **FCP de Société Générale Gestion**

**Société de gestion :** SOCIETE GENERALE GESTION

**Sous déléataire de gestion comptable en titre :** SOCIETE GENERALE

**Dépositaire :** SOCIETE GENERALE

**Commissaire aux comptes :** DELOITTE & ASSOCIES

# SG AMUNDI MONETAIRE ISR

## Sommaire

Caractéristiques du FCP	3
Vie du FCP sur l'exercice sous revue	17
Rapport d'activité	20
Informations spécifiques	31
Informations réglementaires	34
Techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés	37
Certification du commissaire aux comptes sur les comptes annuels	39
Comptes annuels	43
Bilan	44
Actif	44
Passif	45
Hors-bilan	46
Compte de résultat	47
Règles & méthodes comptables	48
Évolution actif net	55
Compléments d'information	56
Inventaire	71
Annexe(s)	80
Information SFDR	81
Loi Energie Climat (LEC)	92

# SG AMUNDI MONETAIRE ISR

## Caractéristiques du FCP

### Classification :

OPC Monétaire à Valeur Liquidative Variable Standard.

### Affectation du résultat net :

**Part E-C** : Capitalisation

**Part GSM-C** : Capitalisation

**Part I-C** : Capitalisation

**Part P-C** : Capitalisation

**Part SG-C** : Capitalisation

### Affectation des plus-values nettes réalisées :

**Part E-C** : Capitalisation

**Part GSM-C** : Capitalisation

**Part I-C** : Capitalisation

**Part P-C** : Capitalisation

**Part SG-C** : Capitalisation

### Objectif de gestion :

Le FCP a pour objectif d'obtenir une performance supérieure à son indicateur de référence, l'€STR capitalisé, après déduction des frais de gestion réels, tout en intégrant des critères ESG dans le processus de sélection et d'analyse des titres du fonds. Cependant, dans certaines situations de marché, comme un très faible niveau de l'€STR, la valeur liquidative de votre fonds peut baisser de manière structurelle et affecter négativement le rendement de votre fonds, ce qui peut compromettre l'objectif de préservation du capital de votre fonds.

### Indicateur de référence :

L'indice est l'€STR capitalisé. L'€STR (Euro Short Term Rate) exprime le taux du marché monétaire euro au jour le jour. Il est calculé par la Banque Centrale Européenne et représente le taux sans risque de la zone euro.

L'€STR capitalisé intègre en complément l'impact du réinvestissement des intérêts selon la méthode OIS (Overnight Indexed Swap).

Indice de référence applicable à l'objectif de gestion du fonds :

L'administrateur de l'indice de référence est la BCE (Banque Centrale Européenne). En tant que banque centrale cet administrateur bénéficie de l'exemption de l'article 2.2 du règlement benchmark et à ce titre n'a pas à être inscrit sur le registre de l'ESMA.

Des informations complémentaires sur l'indice de référence sont accessibles via le site internet de l'administrateur de l'indice de référence : [https://www.ecb.europa.eu/stats/financial\\_markets\\_and\\_interest\\_rates/euro\\_short-term\\_rate/html/index.fr.html](https://www.ecb.europa.eu/stats/financial_markets_and_interest_rates/euro_short-term_rate/html/index.fr.html)

L'indice de référence n'évalue pas ou n'inclut pas ses constituants en fonction des caractéristiques environnementales et/ou sociales et n'est donc pas aligné sur les caractéristiques ESG promues par le portefeuille.

Au regard du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du conseil du 08 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou cessation de fourniture de cet indice.

### Stratégie d'investissement :

#### 1. Stratégies utilisées

L'OPC est classé article 8 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »).

# SG AMUNDI MONETAIRE ISR

Des informations sur les caractéristiques environnementales et sociales sont disponibles en annexe de ce prospectus.

Les principales incidences négatives des décisions d'investissement (au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »)) sont les effets négatifs, importants ou susceptibles d'être importants, sur les facteurs de durabilité qui sont causés, aggravés par ou directement liés aux décisions d'investissement. L'Annexe 1 du règlement délégué au Règlement Disclosure dresse la liste des indicateurs des principales incidences négatives.

Les principales incidences négatives obligatoires de l'Annexe 1 du règlement délégué sont prises en compte dans la stratégie d'investissement via une combinaison d'exclusions (normatives et sectorielles), d'intégration de la notation ESG dans le process d'investissement, d'engagement et de vote.

Des informations plus détaillées sur les principales incidences négatives sont incluses dans la déclaration réglementaire ESG de la société de gestion disponible sur son site internet :

<http://www.societegeneralegestion.fr>.

L'univers d'investissement du fonds est régi par le règlement Européen 2017/1131 relatif aux fonds monétaires.

Ce règlement définit la liste des instruments et leurs usages, et précise notamment :

« Les instruments du marché monétaire sont des instruments transférables généralement négociés sur le marché monétaire et ils comprennent les bons du Trésor, les obligations émises par des autorités locales, les certificats de dépôt, les billets de trésorerie, les acceptations bancaires et les titres de créance à court ou moyen terme. Les instruments du marché monétaire ne devraient pouvoir faire l'objet d'un investissement par un fonds monétaire que s'ils satisfont aux conditions de maturité et sont considérés par un fonds monétaire comme présentant une qualité de crédit élevée. »

La qualité de crédit est définie par un département indépendant de la gestion, qui évalue les fondamentaux des émetteurs en accord avec la procédure d'évaluation interne de l'activité de crédit définie à la section 3 du règlement.

Le fonds monétaire veille à ne pas détenir plus de 10% d'instruments du marché monétaire émis par une seule entité.

Cette limitation ne s'applique pas aux instruments du marché monétaire émis ou garantis par l'Union, les administrations nationales, régionales ou locales des États membres ou leur banque centrale, la Banque centrale européenne, la Banque européenne d'investissement, le Fonds européen d'investissement, le mécanisme européen de stabilité, le Fonds européen de stabilité financière, une autorité centrale ou la banque centrale d'un pays tiers, le Fonds monétaire international, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, la Banque de développement du Conseil de l'Europe, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, la Banque des règlements internationaux ou toute autre institution ou organisation financière internationale pertinente dont font partie un ou plusieurs États membres.

Le fonds est autorisé à investir dans des instruments du marché monétaire présentant une échéance résiduelle jusqu'à la date de rachat légale inférieure ou égale à deux ans, pour autant que le délai jusqu'à la prochaine mise à jour du taux d'intérêt soit inférieur ou égal à 2 ans. À cette fin, les instruments du marché monétaire à taux variable et les instruments du marché monétaire à taux fixe couverts par un contrat d'échange sont mis à jour par rapport à un taux ou indice de marché monétaire.

L'indice ICE Bofa 1-3 Year Global Corporate, composé de titres émis par des émetteurs privés, est représentatif de l'univers d'investissement du portefeuille très majoritairement investi dans cette catégorie d'émetteurs.

L'analyse extra-financière des émetteurs publics recouvre le périmètre des instruments du marché monétaire émis ou garantis individuellement ou conjointement par les seules entités publiques ou parapubliques suivantes : l'Union européenne, les administrations nationales, régionales ou locales des États Membres ou leurs banques centrales, la Banque Centrale Européenne, la Banque Européenne d'Investissement, le Fonds Européen d'Investissement, le Mécanisme Européen de Stabilité, le Fonds Européen de Stabilité Financière, les autorités centrales ou la Banque Centrale des pays de l'OCDE ainsi que la Chine, Hong Kong et Singapour, le Fonds Monétaire International, la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement, la Banque de Développement du Conseil de l'Europe, la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement, la Banque des Règlements Internationaux ou les institutions ou organisations financières internationales dont font partie un ou plusieurs États membres (Asian Investment Infrastructure Bank, Banque Africaine de Développement, Banque Asiatique de Développement, Banque Interaméricaine de Développement, Corporacion Andina de Fomento et International Financial Corporation).

# SG AMUNDI MONETAIRE ISR

Le fonds intègre les facteurs ESG tout au long des étapes de son processus d'investissement et vise à afficher un score ESG moyen plus élevé par rapport à l'ICE BofA 1-3 Year Global Corporate Index, indice représentatif de l'univers d'investissement initial. Il s'agit d'un indice représentatif de la composition réelle de nos portefeuilles.

L'univers d'investissement éligible du fonds est principalement composé d'actifs monétaires de " haute qualité " émis par des entités privées ou publiques appartenant à l'univers Investment Grade et répondant aux principes de l'Investissement Socialement Responsable (ISR). La " haute qualité " est définie d'une part selon un processus interne d'évaluation de la qualité de crédit et de suivi des risques qui prend en compte un ensemble de facteurs, notamment la qualité de crédit de l'instrument, la nature de la classe d'actifs de l'instrument, le profil de liquidité et d'autre part la notation ESG de l'émetteur. Le processus d'évaluation interne conduit à une supervision préalable de l'univers d'investissement : tous les investissements doivent être approuvés par l'équipe d'analyse du risque de crédit, qui accorde des limites en montant et en maturité pour les émetteurs autorisés.

L'équipe de gestion met également en œuvre une stratégie ISR (« Investissement Socialement Responsable ») à partir d'une analyse extra-financière permettant d'attribuer à chaque émetteur une notation ESG allant de A (meilleure note) à G (moins bonne note). Cette analyse est basée sur la méthodologie de notation ESG « Best in Class » d'Amundi et vise à mesurer la performance ESG des émetteurs, c'est à dire leur capacité à anticiper et à gérer les risques et opportunités de durabilité inhérents à leur secteur d'activité.

A cette fin, sont analysés sur chacune des dimensions (environnementale, sociale et de gouvernance), un certain nombre de critères parmi lesquels :

## - Dimension environnementale

Les enjeux environnementaux comportent à la fois des aspects positifs et négatifs, et cette analyse évalue la façon dont les entreprises y font face : elle examine leur capacité à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, par exemple en limitant leur consommation d'énergie, en luttant contre l'épuisement des ressources ou encore en protégeant la biodiversité. Elle apprécie également la manière dont les entreprises contribuent à la construction d'une écologie positive dans les territoires où elles opèrent.

## - Dimension sociale

L'objectif ici est de mesurer comment une entreprise définit une stratégie pour développer son capital humain, en s'appuyant sur des principes fondamentaux à portée européenne et universelle. Le "S" de l'ESG a une double signification. Il recouvre deux concepts distincts : l'aspect social lié au capital humain d'une entreprise, et celui lié aux droits de l'homme en général.

## - Dimension de gouvernance

Cette dimension vise à s'assurer que la direction d'une entreprise est en mesure d'organiser un processus participatif entre les différentes parties prenantes qui garantisse l'atteinte des objectifs à long terme (garantissant ainsi la valeur de l'entreprise à long terme). Cette dimension permet d'analyser la manière dont une entreprise intègre l'ensemble de ses parties prenantes dans son modèle de développement : non seulement ses actionnaires, mais aussi ses employés, ses clients et ses fournisseurs, les communautés locales et l'environnement.

## Séquencement des étapes du processus d'investissement

Le processus d'investissement se déroule en trois étapes successives :

La première étape consiste à encadrer préalablement l'univers d'investissement par une analyse détaillée des émetteurs. Le processus interne conduit à un encadrement préalable de l'univers d'investissement reposant sur deux principaux axes :

Un dispositif définissant notamment la liste des instruments autorisés et des limites par type d'émetteurs ou par type d'instruments.

Un univers d'investissement éligible comprenant notamment les émetteurs sélectionnés par la société de gestion. Cette appréciation s'appuie sur une évaluation spécifique réalisée par une équipe d'analyse crédit indépendante de la gestion, suivant une procédure d'évaluation interne de la qualité de crédit.

L'univers d'investissement est déterminé préalablement selon un processus interne d'appréciation et de suivi des risques. Pour évaluer la qualité de crédit de ces instruments, la société de gestion peut se référer, lors de leur acquisition, de manière non exclusive, aux notations de catégorie « Investment Grade » des agences de notation reconnues qu'elle estime les plus pertinentes ; elle veille toutefois à éviter toute dépendance mécanique vis-à-vis de ces notations durant toute la durée de détention des titres.

# SG AMUNDI MONETAIRE ISR

La deuxième étape repose sur une intégration des contraintes financières (ratios règlementaires, processus interne d'évaluation du crédit) et extra-financières (notation ESG et exclusion) au sein de ces analyses.

La troisième étape est la construction du portefeuille :

a) Analyse de la liquidité des actifs et gestion de la liquidité : elle est assurée par l'utilisation des différents instruments de taux disponibles sur les marchés. L'actif du fonds est décomposé en différentes poches de maturités qui sont ajustées en fonction des mouvements de souscriptions et de rachats permettant d'assurer la liquidité du fonds.

b) Choix d'une maturité moyenne pondérée : elle reflète nos anticipations sur l'évolution de l'€STR et de la courbe des taux du marché monétaire. L'ensemble des gérants de taux euro et crédit détermine de façon consensuelle, lors d'un comité mensuel, où sont présents les stratégestes d'Amundi Asset Management, une prévision sur l'évolution des taux et de la politique monétaire de la Banque Centrale Européenne.

c) Sélection des émissions et diversification des titres (obligations, titres de créances négociables) d'émetteurs publics et privés. Cette sélection est effectuée en fonction de l'observation de plusieurs paramètres :

o les études effectuées par l'équipe d'analyse crédit dédiée à l'équipe de gestion de taux ou d'autres institutions financières de la place.

o l'appréciation par l'équipe de gestion de la prime offerte par les titres de cet émetteur pour rémunérer le risque de signature et /ou de liquidité.

o un nouvel émetteur sera étudié avec d'autant plus d'intérêt que sa contribution à la diversification du portefeuille sera élevée. Des règles de diversification sur les émetteurs privés sont systématiquement appliquées aux investissements en fonction du rating et de la maturité des titres.

o chacun des titres détenus dans le portefeuille fait l'objet d'une autorisation préalable de la Direction des Risques (indépendante de la gestion) qui définit pour les émetteurs une limite maximum en montant et en durée.

o par ailleurs, l'analyse et la sélection de valeurs répondent aux principes de l'investissement socialement responsable (ISR) qui se caractérise par l'intégration de critères extra-financiers, dits ESG (Environnement, Social et Gouvernance), en complément des critères financiers traditionnels décrits ci-dessus.

d) Arbitrage : la gestion recherche systématiquement les opportunités d'investissement parmi les instruments du marché monétaire et les obligations offrant un rendement proche ou supérieur à l'€STR selon le type d'instrument et la maturité du titre. Les gérants s'appuient sur une équipe de négociation, force de proposition, pour investir sur un émetteur ou un titre auprès des contreparties sélectionnées.

e) Pilotage de la note moyenne ESG du portefeuille en optimisant le couple rendement / Note ESG des émetteurs.

La stratégie d'investissement de l'OPC repose sur le choix des émetteurs en titres de créances négociables ou obligations permettant une progression aussi régulière que possible de la valeur liquidative.

A cet effet, l'équipe de gestion sélectionne des titres à taux fixe ou à taux variable de maturité inférieure à 2 ans.

La gestion du FCP repose essentiellement sur des stratégies de portage.

Les stratégies de portage concernent principalement la dette privée et de manière subsidiaire la dette publique ou équivalente.

Le FCP cherche à diversifier son exposition sur des émetteurs de dette privée, à taux fixe ou variable, entre les différents secteurs d'activité.

Le FCP peut également mettre en oeuvre des stratégies visant de la dette émise par des Etats susceptibles d'intégrer la zone euro, comme certains pays d'Europe de l'Est (« transaction de convergence »). Selon l'analyse des données macro-économiques et politiques disponibles, l'entrée effective d'un Etat dans la zone euro peut typiquement générer une appréciation des titres d'Etat et un gain potentiel pour le FCP.

La stratégie d'investissement peut également rechercher un effet de levier au moyen de produits dérivés, incluant les opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres.

Les limites respectées par cet OPC sont les suivantes :

Maturité Moyenne Pondérée <sup>(1)</sup> (MMP)	inférieure ou égale à 6 mois
Durée de Vie Moyenne Pondérée <sup>(2)</sup> (DVMP)	inférieure ou égale à 12 mois
Liquidité à 1 jour	supérieure à 7,5 % de l'actif net

# SG AMUNDI MONETAIRE ISR

Liquidité à 7 jours	supérieure à 15 % de l'actif net
Durée de vie résiduelle maximale des titres et instruments	2 ans Les instruments du marché monétaire à taux variable et les instruments du marché monétaire à taux fixe couverts par un contrat d'échange sont mis à jour par rapport à un taux ou indice de marché monétaire.
Qualité de signature des instruments	Pour évaluer la qualité de crédit des titres, la société de gestion peut se référer lors de leur acquisition de manière non exclusive, aux notations de catégorie « investment grade » des agences de notation reconnues qu'elle estime les plus pertinentes ; elle veille toutefois à éviter toute dépendance mécanique vis-à-vis de ces notations durant toute la durée de détention des titres.

<sup>1</sup> WAM (ou *Weighted Average Maturity*) = elle constitue une mesure de la durée moyenne jusqu'à l'échéance de tous les titres détenus par l'OPCVM, pondérée pour refléter le poids relatif de chaque instrument, en considérant que l'échéance d'un instrument à taux révisable (*floating rate*) est le temps restant à courir jusqu'à la prochaine révision du taux monétaire, plutôt que le temps restant à courir jusqu'à au remboursement du principal de l'instrument. En pratique la WAM est utilisée pour mesurer la sensibilité d'un fonds monétaire aux variations des taux d'intérêt monétaires.

<sup>2</sup> WAL (ou *Weighted Average Life*) = il s'agit de la moyenne pondérée des durées de vie résiduelles de chaque valeur détenue par l'OPCVM, c'est-à-dire la durée de vie restant à courir jusqu'au remboursement intégral du principal du titre (sans tenir compte des échéances d'intérêt et des réductions de principal). La WAL est utilisée pour mesurer le risque de crédit et le risque de liquidité.

## **Analyse extra-financière**

### **1) Nature des critères ESG**

#### o Dette privée

L'analyse des émetteurs privés est fondée sur un référentiel de critères basés sur des textes à portée universelle (Pacte mondial, Organisation International du Travail, Droit de l'Homme, Normes ISO,...). Ce référentiel est composé d'un ensemble de critères génériques à tous les émetteurs puis de critères spécifiques à chaque secteur.

Parmi les critères génériques, nous analysons notamment :

- La consommation d'énergie, la protection de la biodiversité et de l'eau pour la dimension environnementale.
- Le développement du capital humain, la gestion du travail et des restructurations, la santé et la sécurité, le dialogue social, les relations avec les clients et les fournisseurs, les communautés locales et le respect des droits de l'Homme pour la dimension sociale
- L'indépendance du conseil, la qualité de l'Audit et des contrôles, la politique de rémunération, les droits des actionnaires, l'éthique globale et la Stratégie ESG pour la dimension de la gouvernance.

En fonction des secteurs, des évaluations supplémentaires sur des critères spécifiques au niveau de la dimension environnementale et sociale peuvent être réalisées. Comme par exemple, la production d'énergies renouvelables pour les fournisseurs d'énergie, les véhicules écologiques et la sécurité des passagers pour l'industrie automobile ou encore la finance verte et les efforts entrepris pour favoriser l'accès aux services financiers dans le secteur bancaire.

#### o Dette publique

L'analyse extra-financière des Etats a pour but d'évaluer et comparer les niveaux d'intégration des trois critères ESG dans les systèmes institutionnels et les politiques publiques. Elle repose sur une centaine d'indicateurs répartis en 3 dimensions : Conformité (par exemple, ratification des traités internationaux), Actions (dépenses publiques en matière de politiques ESG) et Résultats (quantifiables et mesurables).

Dans le cadre d'une gestion socialement responsable (gestion ISR), l'analyse ESG de l'univers d'investissement vise à réaliser une appréciation plus globale des risques et opportunités sectoriels propres à chaque émetteur.

# SG AMUNDI MONETAIRE ISR

## 2) Approche ESG

Pour concilier la recherche de performance avec le développement des pratiques socialement responsables, les critères ESG sont considérés selon une combinaison d'approches de type normative, Best-in-Class et engagement.

1. Le fonds applique la politique d'exclusion d'Amundi qui inclut les règles suivantes :

les exclusions légales sur l'armement controversé (mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques, des armes biologiques et des armes à l'uranium appauvri...);

les entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial\*, sans mesures correctives crédibles ;

les exclusions sectorielles du groupe Amundi (le détail de cette politique est disponible dans la Politique Investissement Responsable d'Amundi disponible sur le site [www.amundi.fr](http://www.amundi.fr)).

\* United Nations Global Compact (UN Global Compact) : "Le Pacte Mondial invite les entreprises à adopter, soutenir et appliquer dans leur sphère d'influence un ensemble de valeurs fondamentales, dans les domaines des droits de l'homme, des normes de travail et de l'environnement, et de lutte contre la corruption.

2. Le fonds applique également les règles d'intégration ESG suivantes:

Exclusions des émetteurs notés F et G à l'achat ; en cas de dégradation de notation des émetteurs en dessous de F ou équivalent, la société de gestion décidera de céder les titres dans les meilleurs délais et dans l'intérêt des porteurs ;

approche dite en "amélioration de note" : la note ESG moyenne du portefeuille doit être supérieure à la note ESG de l'univers d'investissement du fonds après élimination des 20% des plus mauvais émetteurs ; au minimum 90 % des titres en portefeuille font l'objet d'une notation ESG

3. Via une approche "best in class", le fonds cherche à favoriser les émetteurs leaders de leur secteur d'activité selon les critères ESG identifiés par l'équipe d'analystes extra-financiers du groupe Amundi.

Limite de l'approche retenue

L'approche Best-in-class n'exclut aucun secteur d'activité a priori. Tous les secteurs économiques sont donc représentés dans cette approche et l'OPC peut ainsi être exposé à certains secteurs controversés. Afin de limiter les risques extra-financiers potentiels de ces secteurs, l'OPC applique les exclusions mentionnées ci-dessus et notamment la politique d'exclusion d'Amundi (le détail de cette politique est disponible dans la Politique Investissement Responsable d'Amundi disponible sur le site [www.amundi.fr](http://www.amundi.fr)) ainsi que la politique d'engagement du groupe.

4. Enfin, une politique d'engagement actif est menée afin de promouvoir le dialogue avec les émetteurs et les accompagner dans l'amélioration de leur pratique socialement responsable. Lorsque les informations collectées présentent quelques insuffisances, voire des contradictions entre les différents contributeurs (agences de notation extra-financière), les analystes extra-financiers élargissent leurs sources d'informations en s'appuyant notamment sur les rapports émis par les entreprises qui restent un élément incontournable dans l'appréciation de ces dernières. Des contacts sont également pris directement avec l'entreprise pour une investigation plus approfondie. Ces différentes informations sont complétées avec d'autres parties prenantes : médias, ONG, partenaires sociaux et associatifs, etc.

Analyse Crédit des émetteurs

La haute qualité est définie selon un processus interne d'appréciation qui prend en compte un ensemble de facteurs, notamment la qualité de crédit de l'instrument, la nature de la classe d'actif de l'instrument, le profil de liquidité, et pour les instruments financiers structurés, les risques opérationnels et les risques de contrepartie inhérents à la structure de l'investissement.

### **Procédure d'évaluation interne de la qualité de crédit**

#### **1) Description du périmètre de la procédure**

La société de gestion a mis en place une procédure d'évaluation interne de la qualité de crédit pour les OPC monétaires. Elle a pour but d'établir les principes et méthodologies permettant de s'assurer que ces OPC investissent dans des actifs ayant fait l'objet d'une évaluation positive de la qualité de crédit.

La procédure d'évaluation interne de la qualité de crédit, dont l'application est systématique et permanente pour toutes les gestions monétaires du groupe Amundi, établit :

- les principes de prudence, d'adéquation et de pertinence à toutes les étapes-clés affectant le cycle d'investissement, et

# SG AMUNDI MONETAIRE ISR

- les méthodologies d'analyse qui permettent de déterminer non seulement l'éligibilité des crédits à l'achat pour l'OPC monétaire, mais aussi le suivi des crédits investis qui seraient en dégradation afin d'éviter de garder en encours ceux susceptibles de tomber en défaut.

## II) Description des acteurs de la procédure

Le Comité des Risques du Groupe Amundi et le Comité des Risques de Crédit qui en émane, ont pour fonction de définir la politique risques applicable à l'ensemble des entités du Groupe Amundi (risques pris pour compte de tiers et pour compte propre). Dans ce cadre, le Comité des Risques du Groupe Amundi a notamment toute compétence pour :

- définir la politique d'Amundi en matière de risques ;
- déterminer le cadre de risque pour chaque produit ou activité ;
- valider l'encadrement risques des stratégies de gestion et des process d'investissement ;
- valider les méthodologies de calcul des indicateurs de risque ;
- valider les limites crédit ;
- prendre les décisions relatives à l'utilisation de nouveaux instruments financiers par les OPC ;
- revoir les résultats des contrôles réalisés ;
- prendre les décisions nécessaires à la résolution des éventuelles exceptions détectées.

Le Comité Risques Groupe délègue à plusieurs sous-comités les compétences spécifiques qui lui incombent.

Ainsi, le Comité des Risques de Crédit valide les limites par émetteur sur les OPC encadrés et le compte propre et les limites de contreparties sur l'ensemble des OPC du Groupe Amundi. Les décisions du Comité des Risques de Crédit ne sont pas soumises à un vote mais sont prises par son Président, sur la base des discussions au sein du Comité.

Les décisions du Comité Risques Groupe et du Comité des Risques de Crédit s'imposent en tant que cadre maximal en risque, à chacune des filiales du groupe Amundi, sachant que chacune des filiales garde toute son autonomie et indépendance pour juger du caractère approprié de ces décisions-cadre, et peut apporter des restrictions supplémentaires si jugé nécessaire par les responsables et organes compétents définis par la gouvernance de chacune des filiales en matière de crédit pour les OPC monétaires.

Le Comité des Risques du Groupe et le Comité des Risques de Crédit sont présidés par le Directeur Général Délégué en charge de la Division Business Support et Contrôle, et en son absence, par le Directeur des Risques. Les autres membres permanents du Comité des Risques du Groupe sont les responsables des lignes métiers des Investissements, Commerciaux (Clients Particuliers, Clients Institutionnels), Opérations, Services et IT, et des Contrôles (Conformité, Audit, Risques, dont les responsables des Pôles Risques expertise, risques d'investissements, risques opérationnels). Pour le Comité des Risques de Crédit, sont de plus invités permanents, le responsable de l'équipe d'analyse et encadrement des risques de crédit et les analystes de l'équipe.

Le Comité des Risques de Crédit est convoqué tous les mois, et si nécessaire, à tout moment en ad hoc, et prononce les termes de sa validation.

## III) Description de la méthodologie

A toutes les étapes-clés du cycle d'investissement, sur demande des gestions, une équipe indépendante d'analyse et encadrement des crédits, rattachée aux Risques d'Amundi, met en œuvre les méthodologies applicables :

- collecte d'informations,
- analyses et évaluations de la qualité de crédit, recommandation des termes de l'investissement (code-risque, limites en montant et maturité maximale) au Comité des Risques de Crédit pour validation,
- suivi des risques de crédit tels que validés par le Comité des Risques de Crédit, y compris mise en surveillance des crédits en dégradation et suivi des alertes,
- gestion des cas de dépassements de limites en montant et ou en durée.

Les sources d'information utilisées pour l'analyse doivent être fiables, et multiples :

- à la source : les rapports annuels et publications sur les sites des émetteurs, les rencontres-présentations des émetteurs dans le cadre de réunions bilatérales (les "one-on-ones") et ou de "road-shows", ou sur le net ("net road shows"),

# SG AMUNDI MONETAIRE ISR

- dans le marché : les présentations verbales et/ou écrites des agences de notation et/ou des analyses du sell-side, les informations publiques diffusées par les médias.

Les critères retenus pour l'analyse sont :

- quantitatifs : les données opérationnelles et financières publiées, qui sont analysées non seulement à l'arrêté des comptes, mais aussi dans le temps pour évaluer les tendances, et retraitées si nécessaire, afin d'estimer des ratios de profitabilité, de solvabilité et de liquidité qui soient les plus représentatifs possibles ;
- qualitatifs : l'accès financier, l'opérationnel, la stratégie, le management, la gouvernance, la réputation, qui sont évalués par rapport à leur cohérence, crédibilité, ou soutenabilité à court et moyen termes.

Sur la base des méthodologies inscrites dans la procédure à appliquer, les analyses doivent porter sur la profitabilité, la solvabilité et la liquidité, avec des modalités d'analyse spécifiques aux types d'émetteurs et secteurs d'activité (Corporates, Financières, Administrations Publiques...), et selon les classes d'actifs/instruments (non-notés, titrisations, covered, subordonnées,...). Elles doivent in fine permettre d'évaluer la visibilité à court et moyen termes en terme de viabilité de l'émetteur tant d'un point de vue intrinsèque que dans le contexte dans lequel il opère.

Au terme de l'analyse, l'évaluation se matérialise par un code-risque, et l'encadrement du crédit par un jeu de limites en montant et en maturité maximale, que l'équipe d'analyse et encadrement des crédits recommande au Comité des Risques de Crédit qui valide.

Le code-risque représente la qualité de crédit sur une échelle de 1 (solide) à 6 (faible) dans une optique d'investissement à moyen-long terme, avec des mentions de surveillance et alertes pour actions sur les encours en cas de dégradation. Le niveau minimal de code-risque requis pour investissement dans un OPC monétaire est le bas du code 4. Toutefois, pour des investissements à très court-terme (inférieurs à 6 mois), des crédits dans le haut du code-risque 5 peuvent être exceptionnellement et sélectivement autorisés.

Les limites en montant et en maturité maximale sont dimensionnées en tenant compte de la qualité de crédit, de la taille de l'émetteur et de l'emprise dans la dette consolidée de l'émetteur. En cas de dépassement, la procédure prévue à cet effet est appliquée, afin de régulariser la situation :

- soit par une vente immédiate des encours en dépassement, ramenant les encours dans les limites,
- soit par une gestion extinctive de l'encours qui est alors suivi en dépassement, si justifiée,
- soit par une augmentation de la limite absorbant le dépassement, si justifiée (notamment en fonction de la qualité de crédit, de l'emprise dans la dette totale de l'émetteur).

Ces décisions sont consignées par écrit en conformité avec l'article 7 du Règlement Délégué (UE) 2018/990.

Les crédits individuels entrés dans l'univers d'investissements éligibles sont revus au moins une fois par an, et autant de fois que nécessités par les événements et/ou les développements impactant l'évaluation à porter sur la qualité de crédit.

## IV) Le cadre de revue de la méthodologie

Les méthodologies d'encadrement du crédit pour les OPC monétaires sont revues et validées par le Comité Risques et le Comité des Risques de Crédit, au moins une fois par an, et autant de fois que nécessaire, en vue de leur adaptation au portefeuille actuel et aux conditions extérieures, en conformité avec les dispositions réglementaires relatives aux OPC monétaires.

## **2. Description des actifs utilisés (hors dérivés)**

Titres de créance, instruments du marché monétaire : jusqu'à 100 % de l'actif.

L'OPCVM a vocation à être investi jusqu'à 100% de l'actif net indifféremment sur des titres de créance négociables et des obligations, émis en euro ou toute autre devise, par des entités privées ou publiques.

Le fonds peut détenir jusqu'à 70% maximum de son actif net dans les titres émis par les Etats. Le fonds pourra investir dans les instruments du marché monétaire suivants :

- des titres d'Etat sous forme de pension ou de titres à court terme.
- des Bons du Trésor ou obligations à court terme émis par les Etats
- des London CD's
- des FRN et obligations
- des EMTN

# SG AMUNDI MONETAIRE ISR

- des Euro commercial Paper
- des US commercial Paper
- des Asset Backed Commercial Paper
- des Titres Négociables Court Terme et Moyen Terme .

## Détention d'actions ou parts d'autres OPC

Le Fonds peut détenir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPC Monétaires Court Terme ou Standards suivants :

- OPCVM français ou européens
- FIA français ou européens respectant les critères fixés par le Code Monétaire et Financier

Ces OPC peuvent investir jusqu'à 10% de leur actif en OPCVM ou FIA. Ils peuvent être gérés par la société de gestion ou une société liée. Le profil de risque de ces OPC est compatible avec celui de l'OPC.

Il s'agit uniquement d'OPC ayant la classification "OPC monétaire court terme et standard" y compris ceux du groupe Amundi.

Actions ou autres titres de capital : néant.

### **3. Description des dérivés utilisés**

#### Informations relatives aux contreparties des contrats dérivés négociés de gré à gré :

La sélection des contreparties est effectuée selon la procédure en vigueur au sein d'Amundi et repose sur le principe de sélectivité des meilleures contreparties de marché.

Ceci se traduit notamment par :

une double validation des contreparties par le responsable d'Amundi Intermédiation et par le Comité Crédit d'Amundi Asset Management après analyse de leurs profils financiers et opérationnels (nature d'activités, gouvernance, réputation, etc.) par une équipe d'analystes crédit indépendante des équipes de gestion.

un nombre limité d'institutions financières avec lesquelles l'OPCVM négocie. Le gérant pourra investir sur les instruments dérivés suivants :

#### Nature des marchés d'intervention :

- réglementés
- organisés
- de gré à gré

#### Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- taux
- change

#### Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

- couverture

#### Nature des instruments utilisés :

- futures : sur taux
- options : sur taux
- swaps de taux, et de change
- change à terme

#### Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

- les dérivés sont utilisés comme substituts, peu onéreux et liquides, aux titres vifs pour couvrir l'exposition globale du portefeuille au risque de taux.
- les options sur les marchés à terme de taux d'intérêts sont utilisées pour protéger le portefeuille contre une hausse éventuelle des taux d'intérêt. L'engagement sur ce type d'instruments ne dépasse pas 10% de l'actif net.
- les swaps de taux sont utilisés pour réduire la maturité moyenne pondérée pour faire face à l'évolution des taux d'intérêts.
- les swaps de change sont utilisés pour couvrir les titres émis et libellés dans une autre devise que l'Euro.

# SG AMUNDI MONETAIRE ISR

## **4. Description des titres intégrant des dérivés**

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir:

- taux
- change
- crédit

Nature des interventions et description de l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion:

- exposition

Nature des instruments utilisés:

- Obligations puttable
- Obligations callable

Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion:

- exposition au marché du crédit (uniquement callable et puttable)

## **5. Dépôts**

Le Fonds peut effectuer des dépôts jusqu'à 100% de l'actif. Ces dépôts contribuent à la réalisation de l'objectif de gestion du Fonds en lui permettant d'obtenir tout ou partie des flux versés dans le cadre de l'opération d'échange et/ou permettront au Fonds de gérer la trésorerie.

Ils sont remboursables sur demande ou peuvent être retirés à tout moment. Les dépôts sont réalisés auprès d'établissements de crédit ayant leur siège social dans un État membre ou, si ceux-ci ont leur siège social dans un pays tiers, ils sont soumis à des règles prudentielles considérées équivalentes aux règles édictées dans le droit de l'Union Européenne.

## **6. Emprunts d'espèces**

Les emprunts d'espèces sont interdits. Néanmoins lors de situations telles que, par exemple, des rachats importants ou des opérations au crédit du compte non dénouées pour raison technique, le fonds pourra exceptionnellement être temporairement débiteur.

La situation débitrice sera résorbée au plus vite et dans le meilleur intérêt des porteurs.

## **7. Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres**

nature des opérations utilisées :

- prises et mises en pension par référence au code monétaire et financier

Ces opérations sont résiliables à tout moment moyennant un préavis de deux jours ouvrables.

Les opérations de mises en pension ont une durée temporaire de sept jours ouvrables maximum. Ces actifs sont conservés auprès du Dépositaire.

Récapitulatif des proportions utilisées :

Typologie d'opérations	Prises en pension	Mises en pension	Prêts de titres	Emprunts de titres
Proportion maximum de l'actif net	100 %	10 %	Interdit	Interdit
Proportion attendue de l'actif net	25 %	1 %	Interdit	Interdit

## **8- Informations relatives aux garanties financières (acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou aux dérivés négociés de gré à gré :**

Nature des garanties financières :

Dans le cadre des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, l'OPCVM peut recevoir à titre de garantie (appelé collatéral) des titres et des espèces.

Les titres reçus en garantie doivent respecter des critères définis par la société de gestion. Ils doivent être :

# SG AMUNDI MONETAIRE ISR

- liquides,
- cessibles à tout moment,
- diversifiés, dans le respect des règles d'éligibilité, d'exposition et de diversification de l'OPC,
- émis par un émetteur qui n'est pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.

Pour les obligations, les titres seront en outre émis par des émetteurs localisés dans l'OCDE et de haute qualité dont la notation minimale pourrait aller de AAA à BBB- sur l'échelle de Standard & Poor's ou bénéficiant d'une notation jugée équivalente par la société de gestion. Les titres obligataires doivent avoir une échéance maximale de 50 ans.

Les critères décrits ci-dessus sont détaillés dans une politique Risques consultable sur le site internet de la société de gestion : <http://www.societegeneralegestion.fr> et pourront faire l'objet de modifications notamment en cas de circonstances de marché exceptionnelles.

Des décotes peuvent être appliquées au collatéral reçu ; elles prennent en compte la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises réalisées.

## Réutilisation du collatéral espèces reçu :

Le collatéral espèces reçu, limité à 10% de l'actif net, peut être réinvesti en dépôts ou en titres émis ou garantis par une entité publique ou parapublique d'un pays membre de l'Union Européenne ou d'un pays tiers autorisé, conformément à la Politique Risques de la société de gestion.

## Réutilisation du collatéral titres reçu :

Non autorisé : Les titres reçus en collatéral ne pourront être vendus, réinvestis ou remis en garantie.

## **Profil de risque :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Le porteur de part ne bénéficie d'aucune garantie de restitution du capital investi. Le FCP est ainsi soumis aux risques suivants :

**Risque de taux :** Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêt. Il est mesuré par la Maturité Moyenne Pondérée. En période de hausse des taux d'intérêt, la valeur liquidative pourra baisser marginalement.

**Risque de crédit :** Il s'agit du risque de baisse des titres émis par un émetteur privé ou public ou de défaut de ce dernier, qui pourront entraîner une baisse de la valeur liquidative.

**Risque de marché :** La valeur des investissements peut augmenter ou baisser en fonction des conditions économiques, politiques ou boursières ou de la situation spécifique d'un émetteur.

**Risque de perte en capital :** l'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué.

**Risque de contrepartie :** L'OPCVM a recours à des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou à des dérivés négociés de gré à gré. Ces opérations, conclues avec une contrepartie, exposent l'OPCVM à un risque de défaillance et/ou de non-exécution du contrat d'échange de la part de celle-ci, qui pourront avoir un impact significatif sur la valeur liquidative de l'OPCVM. Ce risque pourrait ne pas être, le cas échéant, compensé par les garanties financières reçues.

**Risque de liquidité lié aux acquisitions et cessions temporaires de titres :** L'OPCVM peut être exposé à des difficultés de négociation ou une impossibilité momentanée de négociation de certains titres dans lesquels l'OPCVM investit ou de ceux reçus en garantie, en cas de défaillance d'une contrepartie d'opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titre.

**Risque juridique :** l'utilisation des acquisitions et cessions temporaires de titres peut entraîner un risque juridique, notamment relatif aux contrats.

**Risque en matière de durabilité :** il s'agit du risque lié à un évènement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

## **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

**Part P - C :** Tous souscripteurs, plus particulièrement réservée aux personnes physiques.

# SG AMUNDI MONETAIRE ISR

**Part E - C :** Tous souscripteurs, plus particulièrement réservée aux entreprises.

**Part I - C :** Tous souscripteurs, plus particulièrement réservée aux institutionnels.

**Part SG :** Tous souscripteurs, plus particulièrement réservée au réseau Société Générale dans le cadre du support d'attente avant bascule vers les contrats de gestion conseillée et gestion déléguée.

**Part - GSM :** Tous souscripteurs, plus particulièrement réservée au réseau Société Générale, notamment dans le cadre de la gestion conseillée et gestion déléguée.

L'orientation des placements correspond aux besoins de souscripteurs recherchant une valorisation du capital et acceptant de s'exposer à un risque limité/modéré.

La durée minimale de placement recommandée est de 3 mois.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir par chaque investisseur dans cet OPC dépend de sa situation personnelle. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée de placement recommandée, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il lui est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPC.

Les parts de ce FCP ne peuvent être offertes ou vendues directement ou indirectement aux Etats-Unis d'Amérique (y compris sur ses territoires et possessions), au bénéfice d'une « U.S. Person », telle que définie par la réglementation américaine « Regulation S » adoptée par la Securities and Exchange Commission (« SEC »).<sup>(1)</sup>

<sup>1</sup> L'expression « U.S. Person » s'entend de: (a) toute personne physique résidant aux Etats-Unis d'Amérique; (b) toute entité ou société organisée ou enregistrée en vertu de la réglementation américaine; (c) toute succession (ou « trust ») dont l'exécuteur ou l'administrateur est U.S. Person; (d) toute fiducie dont l'un des fiduciaires est une « U.S. Person »; (e) toute agence ou succursale d'une entité non-américaine située aux Etats-Unis d'Amérique; (f) tout compte géré de manière non discrétionnaire (autre qu'une succession ou une fiducie) par un intermédiaire financier ou tout autre représentant autorisé, constitué ou (dans le cas d'une personne physique) résidant aux Etats-Unis d'Amérique; (g) tout compte géré de manière discrétionnaire (autre qu'une succession ou une fiducie) par un intermédiaire financier ou tout autre représentant autorisé, constitué ou (dans le cas d'une personne physique) résidant aux Etats-Unis d'Amérique; et (h) toute entité ou société, dès lors qu'elle est (i) organisée ou constituée selon les lois d'un pays autre que les Etats-Unis d'Amérique et (ii) établie par une U.S. Person principalement dans le but d'investir dans des titres non enregistrés sous le régime de l'U.S. Securities Act de 1933, tel qu'amendé, à moins qu'elle ne soit organisée ou enregistrée et détenue par des « Investisseurs Accrédités » (tel que ce terme est défini par la « Règle 501(a) » de l'Act de 1933, tel qu'amendé) autres que des personnes physiques, des successions ou des trusts.

## Régime fiscal :

L'OPC en tant que tel n'est pas sujet à imposition. Toutefois, les porteurs peuvent supporter des impositions du fait des revenus distribués par l'OPC, le cas échéant, ou lorsqu'ils céderont les titres de celui-ci. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPC ou aux plus ou moins values latentes ou réalisées par l'OPC dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPC.

Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller ou un professionnel. Certains revenus distribués par l'OPC à des non-résidents en France sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source.

## Considérations sur la fiscalité américaine

Le dispositif « Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA) » de la loi américaine HIRE « Hire Incentive to Restore Employment » exige que les institutions financières non américaines (établissement financier étranger ou « FFI ») communique à l'« IRS » (l'administration fiscale américaine) les renseignements financiers relatifs aux actifs détenus par des Ressortissants fiscaux américains<sup>(1)</sup> en dehors des États-Unis.

Conformément à la réglementation FATCA, les titres américains détenus par toute institution financière qui n'adhère pas ou qualifiée non conforme au dispositif de la loi FATCA sera soumise à une retenue à la source de 30% sur (i) certaines sources de revenus américains, et (ii) les produits bruts issus de la vente ou de la cession d'actifs américains. L'OPC relève du champ d'application de FATCA et à ce titre pourra demander aux porteurs de parts certaines informations rendues obligatoires.

Les États-Unis ont conclu un accord intergouvernemental pour la mise en œuvre de la loi FATCA avec plusieurs gouvernements.

# SG AMUNDI MONETAIRE ISR

À cet égard, le gouvernement Français et Américain ont signé un accord intergouvernemental (« IGA »).

L'OPC respecte « le modèle 1 d'IGA » conclu entre la France et les États-Unis d'Amérique. L'OPC (ni aucun compartiment) ne s'attend à être soumis à une retenue à la source FATCA.

La loi FATCA exige que l'OPC collecte certaines informations sur l'identité (y compris les détails du droit de propriété, de détention et de distribution) des titulaires des comptes qui sont des résidents fiscaux américains, des entités contrôlant des résidents fiscaux américains et des résidents fiscaux non américains qui ne se conforment pas aux dispositions FATCA ou qui ne fournissent pas toute information exacte, complète et précise requise en vertu de l'accord intergouvernemental « IGA ».

A cet égard, chaque porteur de part potentiel s'engage à fournir toute information demandée (y compris, sans toutefois s'y limiter, son numéro GIIN) par l'OPC, son entité déléguée ou le commercialisateur.

Les porteurs de parts potentiels informeront immédiatement par écrit l'OPC, son entité déléguée ou le commercialisateur de tout changement de circonstances dans leur statut FATCA ou de leur numéro GIIN.

En vertu de l'IGA, ces informations doivent être communiquées aux autorités fiscales Françaises, qui peuvent à leur tour les partager avec l'IRS ou avec d'autres autorités fiscales.

Les investisseurs qui n'auraient pas documenté leur statut FATCA de manière adéquate ou qui auraient refusé de communiquer leur statut FATCA ou les informations nécessaires dans les délais requis, pourraient être qualifiés de « récalcitrants » et faire l'objet d'une déclaration de la part de l'OPC ou leur société de gestion aux autorités fiscales ou gouvernementales compétentes.

Afin d'éviter les impacts potentiels résultant du mécanisme « Foreign Passthru Payment : paiement intermédiaire étranger » et empêcher toute retenue à la source sur de tels paiements, l'OPC ou son entité déléguée se réserve le droit d'interdire toute souscription dans l'OPC ou la vente des parts ou actions à toute FFI Non-participante « NPFFI<sup>(2)</sup> » notamment chaque fois qu'une telle interdiction est considérée légitime et justifiée par la protection des intérêts généraux des investisseurs dans l'OPC.

L'OPC et son représentant légal, le dépositaire de l'OPC ainsi que l'agent de transfert se réservent le droit, de manière discrétionnaire, de prévenir ou remédier à l'acquisition et/ou à la détention directe ou indirecte de parts ou d'actions de l'OPC par tout investisseur qui serait en violation des lois et réglementations applicables, ou lorsque la présence de ce dernier dans l'OPC pourrait entraîner des conséquences préjudiciables pour l'OPC ou pour d'autres investisseurs, y compris, mais sans s'y limiter, les sanctions FATCA.

A cette fin, l'OPC pourrait procéder au rejet de toute souscription ou exiger le rachat forcé des parts ou actions de l'OPC conformément aux conditions énoncées dans le règlement ou les statuts de l'OPC<sup>(3)</sup>.

La loi FATCA est relativement nouvelle et sa mise en œuvre est en cours de développement. Bien que les informations ci-dessus résument la compréhension actuelle de la société de gestion, cette compréhension pourrait être incorrecte, ou la manière dont FATCA est mise en œuvre pourrait changer de manière à soumettre certains ou tous les investisseurs au prélèvement à la source de 30 %.

Les présentes dispositions ne valent ni analyse complète de toutes les règles et considérations fiscales ni conseil fiscal, et ne sauraient être considérées comme une liste complète de tous les risques fiscaux potentiels inhérents à la souscription ou à la détention de parts du FCP. Tout investisseur devra consulter son conseil habituel sur la fiscalité et les conséquences potentielles de la souscription, la détention ou le rachat de parts ou d'actions en application des lois auxquelles l'investisseur pourrait être soumis, et notamment l'application du régime de déclaration ou de retenue à la source au titre de FATCA concernant ses investissements dans l'OPC.

## **Echange automatique d'informations fiscales (règlementation CRS) :**

La France a signé des accords multilatéraux en matière d'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers, sur la base des « Normes Commune de Déclaration » («NCD/CRS») telles qu'adoptées par l'Organisation de Coopération et de Développement Economique («OCDE»).

Selon la loi relative à CRS, l'OPC ou la société de gestion doit fournir aux autorités fiscales locales certaines informations sur les actionnaires non-résidents en France. Ces informations étant ensuite communiquées aux autorités fiscales compétentes.

Les informations à communiquer aux autorités fiscales incluent des informations telles que le nom, l'adresse, le numéro d'identification fiscal (NIF), la date de naissance, le lieu de naissance (s'il figure dans les registres de l'institution financière), le numéro de compte, le solde du compte ou le cas échéant sa valeur en fin d'année et les paiements enregistrés sur le compte au cours de l'année civile).

# SG AMUNDI MONETAIRE ISR

Chaque investisseur accepte de fournir à l'OPC, à la société de gestion ou à leurs distributeurs les informations et la documentation prescrite par la loi (y compris sans s'y limiter, son auto-certification) ainsi que toute documentation supplémentaire raisonnablement demandée qui pourrait être nécessaire pour se conformer à ses obligations de déclaration en vertu des normes CRS.

De plus amples informations sur les normes CRS sont disponibles sur les sites internet de l'OCDE et des autorités fiscales des Etats signataires de l'accord.

Tout porteur de parts ne donnant pas suite aux demandes d'informations ou documents par l'OPC : (i) peut être tenu responsable des sanctions infligées à l'OPC et qui sont imputables au défaut de l'actionnaire de fournir la documentation demandée, ou qui fournit une documentation incomplète ou incorrecte, et (ii) sera reporté aux autorités fiscales compétentes comme n'ayant pas fourni les informations nécessaires à l'identification de sa résidence fiscale et à son numéro d'identification fiscal.

<sup>1</sup> L'expression "contribuable « personne américaine »" selon l'« Internal Revenue Code » américain désigne une personne physique qui est un citoyen ou un résident américain, une société de personnes ou une société créée aux Etats-Unis ou en vertu du droit fédéral américain ou d'un des Etats Fédérés américains, un trust si (i) un tribunal situé aux Etats-Unis aurait, selon la loi, le pouvoir de rendre des ordonnances ou des jugements concernant substantiellement toutes les questions relatives à l'administration du trust et si (ii) une ou plusieurs personnes américaines jouissent d'un droit de contrôle sur toutes les décisions substantielles du trust, ou sur la succession d'un défunt qui était citoyen ou résident des Etats-Unis.

<sup>2</sup> NPFFI ou FFI Non-Participante = établissement financier qui refuse de se conformer à FATCA soit en refusant de signer un contrat avec l'IRS soit en refusant d'identifier ses clients ou de faire le reporting aux autorités.

<sup>3</sup> Ce pouvoir s'étend également à toute personne (i) qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou (ii) qui pourrait, de l'avis de la société de gestion du Fonds, faire subir un dommage au Fonds qu'il n'aurait autrement ni enduré ni subi.

# SG AMUNDI MONETAIRE ISR

## Vie du FCP sur l'exercice sous revue

Date de prospectus/DICI mis à jour	Section	Type de mise à jour	Avant	Après
01/01/2023	DICI	Modification	Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 28 novembre 2022.	Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 1er janvier 2023.

# SG AMUNDI MONETAIRE ISR

Date de prospectus/DICI mis à jour	Section	Type de mise à jour	Avant	Après
28/06/2023	PCD	Modification	Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10% d'investissements durables	Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20% d'investissements durables
28/06/2023	PCD	Modification	Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10% d'investissements durables	Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20% d'investissements durables
28/06/2023	PCD	Modification	#1 Alignés sur les caractéristiques E/S Min. 80%	#1 Alignés sur les caractéristiques E/S <b>Min. 80%</b>
28/06/2023	PCD	Modification	#2 Autres 20%	#2 Autres <b> 20% </b>
28/06/2023	PCD	Modification	#1 Alignés sur les caractéristiques E/S Min. 80%	#1 Alignés sur les caractéristiques E/S <b>Min. 80%</b>
28/06/2023	PCD	Modification	#2 Autres 20%	#2 Autres <b> 20% </b>
28/06/2023	PCD	Modification	#1A Durables 10%	#1A Durables <b> 20% </b>
28/06/2023	PCD	Modification	#1B Autres caractéristiques E/S 0%	#1B Autres caractéristiques E/S <b> 0% </b>
28/06/2023	PCD	Modification	#1A Durables 10%	#1A Durables <b> 20% </b>
28/06/2023	PCD	Modification	#1B Autres caractéristiques E/S 0%	#1B Autres caractéristiques E/S <b> 0% </b>
28/06/2023	PCD	Modification	Alignés sur la taxinomie 0%	Alignés sur la taxinomie <b> 0% </b>
28/06/2023	PCD	Modification	Environnementaux autres 0%	Environnementaux autres <b> 0% </b>
28/06/2023	PCD	Modification	Sociaux 0%	Sociaux <b> 0% </b>
28/06/2023	PCD	Modification	Alignés sur la taxinomie 0%	Alignés sur la taxinomie <b> 0% </b>
28/06/2023	PCD	Modification	Environnementaux autres 0%	Environnementaux autres <b> 0% </b>

# SG AMUNDI MONETAIRE ISR

Date de prospectus/DICI mis à jour	Section	Type de mise à jour	Avant	Après
28/06/2023	PCD	Modification	Sociaux 0%	Sociaux <b> 0% </b>
28/06/2023	PCD	Ajout		28/06/2023

# SG AMUNDI MONETAIRE ISR

## Rapport d'activité

### Juillet 2022

#### Politique monétaire :

La BCE a décidé de relever ses taux d'intérêt de 50 points de base conformément à son mandat de maintien de la stabilité des prix, afin que l'inflation retrouve son niveau cible à moyen terme de 2%.

Par conséquent les taux d'intérêt des opérations principales de refinancement, de la facilité de prêt marginal et de la facilité de dépôt ont été relevés respectivement à 0,50%, 0,75% et 0,00% à compter du 27 juillet 2022.

La normalisation des taux se poursuivra lors des prochaines réunions du Conseil des gouverneurs.

#### Politique de gestion :

##### - Liquidité :

La liquidité instantanée a été essentiellement assurée par des opérations de dépôt à terme au jour le jour.

##### - Risque de taux :

La maturité moyenne pondérée (MMP) du portefeuille s'établit à 5 jours en fin de période.

##### - Risque de crédit :

Les spreads court terme sont restés stables en fin de période, sur la partie courte de la courbe, ils ressortent sur les maturités de 3 mois à 1 an à des niveaux respectifs d'€str + 13 à €str + 20 bps.

La part des émetteurs (hors repo) notés BBB représente en fin de mois environ 18% du portefeuille.

##### - Durée de vie moyenne et rating moyen :

La durée de vie moyenne pondérée (DVMP) de ce portefeuille appartenant à la catégorie monétaire est de 73 jours.

Le rating long terme moyen du portefeuille se maintient à un bon niveau de A.

##### - Dimension socialement responsable :

Le portefeuille présente une note moyenne ISR de C+ en fin de mois, soit un niveau supérieur à celui de son univers d'investissement retranché de 20% des émetteurs les moins bien notés C- (Note de l'univers d'investissement D+).

### Août 2022

#### Politique monétaire :

La Banque Centrale Européenne a laissé inchangé son taux d'intervention le taux refi à 0.50%, le taux de facilité de dépôt et le taux marginal étant maintenus respectivement à 0.00% et 0.75%.

En anticipation de prochaines hausses des taux officiels de la BCE, les taux ont poursuivi leur fort mouvement haussier au cours du mois.

Ainsi, l'Euribor 3 mois a enregistré une hausse de 48,75 points de base pour finir le mois à 0,79%, tandis que l'Euribor 1 an a augmenté de 85,2 pbs pour se situer à un niveau de 1,778% à la même date.

#### Politique de gestion :

##### - Liquidité :

La liquidité instantanée a été essentiellement assurée par des opérations de dépôt à terme au jour le jour.

##### - Risque de taux :

La maturité moyenne pondérée (MMP) du portefeuille s'établit à 1 jour en fin de période.

##### - Risque de crédit :

Les spreads court terme se sont légèrement écartés en fin de période, sur la partie courte de la courbe, ils ressortent sur les maturités de 3 mois à 1 an à des niveaux respectifs d'€str + 7 à €str + 25 bps.

La part des émetteurs (hors repo) notés BBB représente en fin de mois environ 16% du portefeuille.

##### - Durée de vie moyenne et rating moyen :

La durée de vie moyenne pondérée (DVMP) de ce portefeuille appartenant à la catégorie monétaire est de 59 jours.

# SG AMUNDI MONETAIRE ISR

Le rating long terme moyen du portefeuille se maintient à un bon niveau de A.

## - Dimension socialement responsable :

Le portefeuille présente une note moyenne ISR de C+ en fin de mois, soit un niveau supérieur à celui de son univers d'investissement retranché de 20% des émetteurs les moins bien notés C- (Note de l'univers d'investissement D+).

## **Septembre 2022**

### **Politique monétaire :**

La BCE a relevé ses taux directeurs de 75 points de base en septembre, une hausse sans précédent qui réduit momentanément l'écart avec les taux de la Réserve Fédérale.

La forte inflation explique cette forte réaction et une hausse supplémentaire de même ampleur n'est plus exclue pour octobre.

Le taux de facilité de dépôt est porté à 0,75%, celui des opérations principales de refinancement à 1,25% et celui de la facilité de prêt marginal à 1,50%.

### **Politique de gestion :**

#### - Liquidité :

La liquidité instantanée a été essentiellement assurée par des opérations de dépôt à terme au jour le jour.

#### - Risque de taux :

La maturité moyenne pondérée (MMP) du portefeuille s'établit à 1 jour en fin de période.

#### - Risque de crédit :

Les spreads court terme se sont légèrement écartés en fin de période, sur la partie courte de la courbe, ils ressortent sur les maturités de 3 mois à 1 an à des niveaux respectifs d'€str + 5 à €str + 22 bps.

La part des émetteurs (hors repo) notés BBB représente en fin de mois environ 20% du portefeuille.

#### - Durée de vie moyenne et rating moyen :

La durée de vie moyenne pondérée (DVMP) de ce portefeuille appartenant à la catégorie monétaire est de 72 jours.

Le rating long terme moyen du portefeuille se maintient à un bon niveau de A+.

## - Dimension socialement responsable :

Le portefeuille présente une note moyenne ISR de C+ en fin de mois, soit un niveau supérieur à celui de son univers d'investissement retranché de 20% des émetteurs les moins bien notés C- (Note de l'univers d'investissement D+).

## **Octobre 2022**

### **Politique monétaire :**

La BCE a relevé ses taux d'intérêt pour la troisième fois consécutive, de 75 bp, décision largement attendue par les économistes, compte tenu d'un niveau de l'inflation très proche de 10%.

Les taux d'intérêt des opérations principales de refinancement, de la facilité de prêt marginal et de la facilité de dépôt seront relevés à respectivement 2,00%, 2,25% et 1,50% à compter du 02/11/22.

La BCE a également décidé d'ajuster les taux d'intérêt applicables aux opérations de TLTRO III.

A compter du 23/11/22, et jusqu'à l'échéance ou à la date de remboursement anticipé de chaque opération de TLTRO III en cours, le taux d'intérêt de ces opérations sera indexé sur la moyenne des taux d'intérêt directeurs de la BCE applicables sur la période.

### **Politique de gestion :**

#### - Liquidité :

La liquidité instantanée a été essentiellement assurée par des opérations de dépôt à terme au jour le jour.

#### - Risque de taux :

La maturité moyenne pondérée (MMP) du portefeuille s'établit à 1 jour en fin de période.

#### - Risque de crédit :

Les spreads court terme sont restés stables en fin de période, sur la partie courte de la courbe, ils ressortent sur les maturités de 3 mois à 1 an à des niveaux respectifs d'€str + 5 à €str + 23 bps.

# SG AMUNDI MONETAIRE ISR

La part des émetteurs (hors repo) notés BBB représente en fin de mois environ 22% du portefeuille.

- Durée de vie moyenne et rating moyen :

La durée de vie moyenne pondérée (DVMP) de ce portefeuille appartenant à la catégorie monétaire est de 90 jours.

Le rating long terme moyen du portefeuille se maintient à un bon niveau de A.

- Dimension socialement responsable :

Le portefeuille présente une note moyenne ISR de C en fin de mois, soit un niveau supérieur à celui de son univers d'investissement retranché de 20% des émetteurs les moins bien notés C- (Note de l'univers d'investissement D+).

## Novembre 2022

### Politique monétaire :

La Banque Centrale Européenne a monté ses taux d'intervention le 27 octobre amenant le taux refi à 2.00%, le taux de facilité de dépôt et le taux marginal étant maintenus respectivement à 1.50% et 2.25%. Ce mouvement valeur 3 novembre a été remarqué dans l'Estr du 4 novembre. Ainsi depuis cette date, l'Estr fixe aux alentours de 1.40%.

L'évènement de la période est sans aucun doute, Le remboursement de TLTRO (le 23/11) par les banques. Les conditions financières ayant changé à la même date, ces opérations deviennent moins attractives. Avec ce mouvement, l'excès de liquidité va diminuer, mais restera très élevé et il n'y aura pas d'impact sur le niveau de l'Estr, qui restera sous le taux de facilité de dépôt.

En novembre, l'inflation dans la zone euro est passée de 10,6 % en octobre à 10,0 %, enregistrant une baisse plus importante que celle attendue par les marchés (10,4%).

L'atténuation des pressions inflationnistes, pourrait conduire la BCE à réduire le pas des prochaines hausses de taux dès sa réunion du 15 décembre et opter pour une augmentation de 50 bp au lieu des 75 bp prévus précédemment.

### Politique de gestion :

- Liquidité :

La liquidité instantanée a été essentiellement assurée par des opérations de dépôt à terme au jour le jour.

- Risque de taux :

La maturité moyenne pondérée (MMP) du portefeuille s'établit à 1 jour en fin de période.

- Risque de crédit :

Les spreads court terme sont restés stables en fin de période, sur la partie courte de la courbe, ils ressortent sur les maturités de 3 mois à 1 an à des niveaux respectifs d'€str + 6 à €str + 24 bps.

La part des émetteurs (hors repo) notés BBB représente en fin de mois environ 20% du portefeuille.

- Durée de vie moyenne et rating moyen :

La durée de vie moyenne pondérée (DVMP) de ce portefeuille appartenant à la catégorie monétaire est de 97 jours.

Le rating long terme moyen du portefeuille se maintient à un bon niveau de A+.

- Dimension socialement responsable :

Le portefeuille présente une note moyenne ISR de C+ en fin de mois, soit un niveau supérieur à celui de son univers d'investissement retranché de 20% des émetteurs les moins bien notés C- (Note de l'univers d'investissement D+).

## Décembre 2022

### Politique monétaire :

La BCE a relevé ses taux directeurs de 50 points de base, ce qui porte le taux de facilité de dépôt, de refinancement et de prêt de marginal à respectivement 2%, 2,50 % et 2,75 % à compter du 21 décembre 2022.

Cette décision porte la hausse des taux dans la zone euro depuis juillet à un total cumulé de 250 points de base, niveau de resserrement monétaire historiquement sans précédent.

Si la BCE diminue l'ampleur de l'ajustement de ses taux, elle reste déterminée à poursuivre les hausses dans les prochains mois, dans le but de faire reculer l'inflation.

### Politique de gestion :

- Liquidité :

La liquidité instantanée a été essentiellement assurée par des opérations de dépôt à terme au jour le jour.

# SG AMUNDI MONETAIRE ISR

## - Risque de taux :

La maturité moyenne pondérée (MMP) du portefeuille s'établit à 1 jour en fin de période.

## - Risque de crédit :

Les spreads court terme sont restés stables en fin de période, sur la partie courte de la courbe, ils ressortent sur les maturités de 3 mois à 1 an à des niveaux respectifs d'€str + 6 à €str + 26 bps.

La part des émetteurs (hors repo) notés BBB représente en fin de mois environ 26% du portefeuille.

## - Durée de vie moyenne et rating moyen :

La durée de vie moyenne pondérée (DVMP) de ce portefeuille appartenant à la catégorie monétaire est de 101 jours.

Le rating long terme moyen du portefeuille se maintient à un bon niveau de A+.

## - Dimension socialement responsable :

Le portefeuille présente une note moyenne ISR de C+ en fin de mois, soit un niveau supérieur à celui de son univers d'investissement retranché de 20% des émetteurs les moins bien notés C- (Note de l'univers d'investissement D+).

## **Janvier 2023**

### **Politique monétaire :**

La Banque Centrale Européenne a laissé ses taux inchangés, les taux de facilité de dépôt, de refinancement et de prêt marginal se maintenant respectivement à 2%, 2,50% et 2,75%.

Elle prévoit de continuer à relever les taux d'intérêt de manière significative lors des prochaines réunions de politique monétaire de février et mars, afin que l'inflation revienne à l'objectif de 2% à moyen terme.

### **Politique de gestion :**

#### - Liquidité :

La liquidité instantanée a été essentiellement assurée par des opérations de dépôt à terme au jour le jour.

#### - Risque de taux :

La maturité moyenne pondérée (MMP) du portefeuille s'établit à 1 jour en fin de période.

#### - Risque de crédit :

Les spreads court terme sont restés stables en fin de période, sur la partie courte de la courbe, ils ressortent sur les maturités de 3 mois à 1 an à des niveaux respectifs d'€str + 6 à €str + 26 bps.

La part des émetteurs (hors repo) notés BBB représente en fin de mois environ 21% du portefeuille.

#### - Durée de vie moyenne et rating moyen :

La durée de vie moyenne pondérée (DVMP) de ce portefeuille appartenant à la catégorie monétaire est de 91 jours.

Le rating long terme moyen du portefeuille se maintient à un bon niveau de A+.

#### - Dimension socialement responsable :

Le portefeuille présente une note moyenne ISR de C+ en fin de mois, soit un niveau supérieur à celui de son univers d'investissement retranché de 20% des émetteurs les moins bien notés C- (Note de l'univers d'investissement D+).

## **Février 2023**

### **Politique monétaire :**

Le Conseil des Gouverneurs de la BCE a décidé d'augmenter les trois taux d'intérêt directeurs de 50 points de base et prévoit de continuer à les relever sensiblement à un rythme régulier et de les maintenir à des niveaux suffisamment restrictifs pour assurer un retour au plus tôt de l'inflation vers son objectif de 2% à moyen terme.

Les taux d'intérêt des opérations principales de facilité de dépôt, de refinancement et de facilité de prêt marginal sont relevés à respectivement 2.50, 3.00 et 3.25%.

### **Politique de gestion :**

#### - Liquidité :

La liquidité instantanée a été essentiellement assurée par des opérations de dépôt à terme au jour le jour.

#### - Risque de taux :

La maturité moyenne pondérée (MMP) du portefeuille s'établit à jour en fin de période.

# SG AMUNDI MONETAIRE ISR

## - Risque de crédit :

Les spreads court terme sont restés stables en fin de période, sur la partie courte de la courbe, ils ressortent sur les maturités de 3 mois à 1 an à des niveaux respectifs d'€str + 7 à €str + 26 bps.

La part des émetteurs (hors repo) notés BBB représente en fin de mois environ % du portefeuille.

## - Durée de vie moyenne et rating moyen :

La durée de vie moyenne pondérée (DVMP) de ce portefeuille appartenant à la catégorie monétaire est de 81 jours.

Le rating long terme moyen du portefeuille se maintient à un bon niveau de A+.

## - Dimension socialement responsable :

Le portefeuille présente une note moyenne ISR de C+ en fin de mois, soit un niveau supérieur à celui de son univers d'investissement retranché de 20% des émetteurs les moins bien notés C- (Note de l'univers d'investissement D+).

## **Mars 2023**

### **Politique monétaire :**

La BCE a relevé ses taux directeurs de 50 points de base s'en tenant à son objectif de lutte contre l'inflation, malgré les récentes turbulences financières.

Les taux d'intérêt de la facilité de dépôt, des opérations principales de refinancement et de la facilité de prêt marginal ont été relevés à respectivement 3%, 3,50% et 3,75%.

### **Politique de gestion :**

#### - Liquidité :

La liquidité instantanée a été essentiellement assurée par des opérations de dépôt à terme au jour le jour.

#### - Risque de taux :

La maturité moyenne pondérée (MMP) du portefeuille s'établit à 1 jour en fin de période.

#### - Risque de crédit :

Les spreads court terme sont restés stables en fin de période, sur la partie courte de la courbe, ils ressortent sur les maturités de 3 mois à 1 an à des niveaux respectifs d'€str + 7 à €str + 30 bps.

La part des émetteurs (hors repo) notés BBB représente en fin de mois environ 27% du portefeuille.

#### - Durée de vie moyenne et rating moyen :

La durée de vie moyenne pondérée (DVMP) de ce portefeuille appartenant à la catégorie monétaire est de 87 jours.

Le rating long terme moyen du portefeuille se maintient à un bon niveau de A.

#### - Dimension socialement responsable :

Le portefeuille présente une note moyenne ISR de C+ en fin de mois, soit un niveau supérieur à celui de son univers d'investissement retranché de 20% des émetteurs les moins bien notés C- (Note de l'univers d'investissement D+).

## **Avril 2023**

### **Politique monétaire :**

La Banque Centrale Européenne a laissé ses taux inchangés, les taux de la facilité de dépôt, des opérations principales de refinancement et de la facilité de prêt marginal étant maintenus à respectivement 3, 3,5 et 3,75%.

Après quelques semaines de forte volatilité provoquée par la crise du secteur bancaire, les marchés ont réévalué le niveau de taux terminal de la BCE. Une hausse de 75 points de base est maintenant de nouveau anticipée, ce qui porterait le taux terminal de la facilité de dépôt à 3,75% au troisième trimestre 2023.

### **Politique de gestion :**

#### - Liquidité :

La liquidité instantanée a été essentiellement assurée par des opérations de dépôt à terme au jour le jour.

#### - Risque de taux :

La maturité moyenne pondérée (MMP) du portefeuille s'établit à 1 jour en fin de période.

# SG AMUNDI MONETAIRE ISR

## - Risque de crédit :

Les spreads court terme sont restés stables en fin de période, sur la partie courte de la courbe, ils ressortent sur les maturités de 3 mois à 1 an à des niveaux respectifs d'€str + 9 à €str + 30 bps.

La part des émetteurs (hors repo) notés BBB représente en fin de mois environ 26% du portefeuille.

## - Durée de vie moyenne et rating moyen :

La durée de vie moyenne pondérée (DVMP) de ce portefeuille appartenant à la catégorie monétaire est de 87 jours.

Le rating long terme moyen du portefeuille se maintient à un bon niveau de A.

## - Dimension socialement responsable :

Le portefeuille présente une note moyenne ISR de C+ en fin de mois, soit un niveau supérieur à celui de son univers d'investissement retranché de 20% des émetteurs les moins bien notés C- (Note de l'univers d'investissement D+).

## **Mai 2023**

### **Politique monétaire :**

La Banque centrale européenne a une nouvelle fois relevé ses taux d'intérêt de 25 points de base, le taux de la facilité de dépôt se situant désormais à 3,25%, au plus haut depuis octobre 2008.

Il s'agit de la septième hausse consécutive, les taux des opérations principales de refinancement et de la facilité de prêt marginal étant portés respectivement à 3,75% et 4%.

Mme Lagarde a par ailleurs réaffirmé que les taux d'intérêt seront positionnés à des niveaux suffisamment restrictifs aussi longtemps qu'il le faudra pour ramener l'inflation vers l'objectif à moyen terme de 2%.

### **Politique de gestion :**

#### - Liquidité :

La liquidité instantanée a été essentiellement assurée par des opérations de dépôt à terme au jour le jour.

#### - Risque de taux :

La maturité moyenne pondérée (MMP) du portefeuille s'établit à 1 jour en fin de période.

#### - Risque de crédit :

Les spreads court terme sont restés stables en fin de période, sur la partie courte de la courbe, ils ressortent sur les maturités de 3 mois à 1 an à des niveaux respectifs d'€str + 9 à €str + 30 bps.

La part des émetteurs (hors repo) notés BBB représente en fin de mois environ 26% du portefeuille.

#### - Durée de vie moyenne et rating moyen :

La durée de vie moyenne pondérée (DVMP) de ce portefeuille appartenant à la catégorie monétaire est de 76 jours.

Le rating long terme moyen du portefeuille se maintient à un bon niveau de A.

#### - Dimension socialement responsable :

Le portefeuille présente une note moyenne ISR de C+ en fin de mois, soit un niveau supérieur à celui de son univers d'investissement retranché de 20% des émetteurs les moins bien notés C- (Note de l'univers d'investissement D+).

## **Juin 2023**

### **Politique monétaire :**

La BCE a relevé une nouvelle fois ses taux directeurs de 25 points de base, portant le taux de facilité de dépôt, de refinancement et de prêt de marginal à respectivement 3,50%, 4% et 4,25%. Cette décision porte à 400 points de base la hausse de taux cumulée depuis le mois de juillet 2022, ce qui constitue un niveau de resserrement monétaire sans précédent.

### **Politique de gestion :**

#### - Liquidité :

La liquidité instantanée a été essentiellement assurée par des opérations de dépôt à terme au jour le jour.

#### - Risque de taux :

La maturité moyenne pondérée (MMP) du portefeuille s'établit à 1 jour en fin de période.

# SG AMUNDI MONETAIRE ISR

## - Risque de crédit :

Les spreads court terme sont restés stables en fin de période, sur la partie courte de la courbe, ils ressortent sur les maturités de 3 mois à 1 an à des niveaux respectifs d'€str + 8.5 à €str + 31 bps.

La part des émetteurs (hors repo) notés BBB représente en fin de mois environ 31% du portefeuille.

## - Durée de vie moyenne et rating moyen :

La durée de vie moyenne pondérée (DVMP) de ce portefeuille appartenant à la catégorie « monétaire » est de 88 jours.

Le rating long terme moyen du portefeuille se maintient à un bon niveau de A-.

## - Dimension socialement responsable :

Le portefeuille présente une note moyenne ISR de C en fin de mois, soit un niveau supérieur à celui de son univers d'investissement retranché de 20% des émetteurs les moins bien notés C- (Note de l'univers d'investissement D+).

De juin 2022 à juin 2023, la performance de la Part E-C / FR0010423228 est de 1,49%. Celle du benchmark est de 1,62% avec une tracking error de 0,01%.

De juin 2022 à juin 2023, la performance de la Part I-C / FR0010816421 est de 1,60%. Celle du benchmark est de 1,62% avec une tracking error de 0,01%.

De juin 2022 à juin 2023, la performance de la Part P-C / FR0011360684 est de 1,38%. Celle du benchmark est de 1,62% avec une tracking error de 0,01%.

De juin 2022 à juin 2023, la performance de la Part SG-C / FR0014005WI0 est de 1,38%. Celle du benchmark est de 1,62% avec une tracking error de 0,01%.

*Les performances obtenues sur la période ne préjugent pas des résultats futurs du Fonds.*

## **Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice**

Titres	Mouvements ("Devise de comptabilité")	
	Acquisitions	Cessions
AMUNDI EURO LIQUIDITY RATED SRI FCP	60 000 001,92	84 982 130,60
AMUNDI EURO LIQUIDITY SRI	30 000 000,40	85 298 812,36
MEDIOBANCA INTERNATIONAL ZCP 31/10/2022	39 956 713,56	40 000 000,00
VINCI SA ZCP 03/11/2022	34 973 633,77	35 000 000,00
ELECTRICITE DE FRANCE ZCP 27/01/2023	29 840 354,11	30 000 000,00
FIDELITY NATIONAL INFORMATION ZCP 09/06/2023	28 420 462,18	28 500 000,00
ELECTRICITE DE FRANCE ZCP 14/06/2023	24 957 191,48	25 000 000,00
ARVAL SERVICE LEASE ZCP 23/01/2023	24 869 992,12	25 000 000,00
INTESA SANPAOLO BK ZCP 03/02/2023	24 864 921,31	25 000 000,00
ICADE SA ZCP 10/05/2023	24 826 791,75	25 000 000,00

# SG AMUNDI MONETAIRE ISR

Transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers règlement SFTR (en devise de comptabilité de l'OPC)

## 1. Informations générales

1.1. Montant des titres et matières premières prêtés en proportion du total des actifs pouvant être prêtés définis comme excluant la trésorerie et les équivalents de trésorerie

	Prêts de titres
% des actifs pouvant être prêtés	-

1.2. Montant des actifs engagés dans chaque type d'opération de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global exprimés en valeur absolue (dans la monnaie de l'organisme de placement collectif) et en proportion des actifs sous gestion de l'organisme de placement collectif

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
Valeur absolue	-	-	-	174 480 293,56	-
% des actifs sous gestion	-	-	-	19,05	-

## 2. Données sur la concentration

2.1. Les dix plus gros émetteurs de garanties pour tous les types d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global (ventilation des volumes de garanties et de matières premières reçus par noms d'émetteurs)

1	Dénomination	REPUBLIQUE ITALIENNE
	Montant	114 309 219,60
2	Dénomination	REPUBLIQUE DU PORTUGAL
	Montant	59 999 999,99

2.2. Les dix principales contreparties pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément (nom de la contrepartie et volume brut des opérations en cours)

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
1	Dénomination	-	-	UNICREDIT	-
	Montant	-	-	84 789 276,91	-
2	Dénomination	-	-	BANCO BILBAO VIZCAYA ARGENTARIA	-
	Montant	-	-	60 005 516,65	-
3	Dénomination	-	-	CACEIS	-
	Montant	-	-	29 685 500,00	-

# SG AMUNDI MONETAIRE ISR

## 3. Données d'opération agrégées pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément à ventiler en fonction des catégories suivantes

### 3.1. Type et qualité des garanties

Société Générale Gestion veille à n'accepter que des titres d'une haute qualité de crédit et veille à rehausser la valeur de ses garanties en appliquant des décotes de valorisation sur les titres reçus. Ce dispositif est régulièrement revu et remis à jour.

### 3.2. Échéance de la garantie

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
Moins d'1 jour	-	-	-	-	-
1 jour à 1 semaine	-	-	-	-	-
1 semaine à 1 mois	-	-	-	-	-
1 à 3 mois	-	-	-	-	-
3 mois à 1 an	-	-	-	-	-
Plus d'1 an	-	-	-	-	-
Ouvertes	-	-	-	175 021 219.59	-

### 3.3. Monnaie de la garantie

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
1 Monnaie	-	-	-	EUR	-
Montant	-	-	-	175 021 219.59	-

### 3.4. Échéance des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
Moins d'1 jour	-	-	-	-	-
1 jour à 1 semaine	-	-	-	89 717 733,86	-
1 semaine à 1 mois	-	-	-	55 077 059.70	-
1 à 3 mois	-	-	-	29 685 500,00	-
3 mois à 1 an	-	-	-	-	-
Plus d'1 an	-	-	-	-	-
Ouvertes	-	-	-	-	-

# SG AMUNDI MONETAIRE ISR

## 3.5. Pays où sont établies les contreparties

		Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
1	Pays	-	-	-	ITALIE	-
	Montant	-	-	-	84 789 276,91	-
2	Pays	-	-	-	ESPAGNE	-
	Montant	-	-	-	60 005 516,65	-
3	Pays	-	-	-	ALLEMAGNE	-
	Montant	-	-	-	29 685 500,00	-

## 3.6. Règlement et compensation

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	TRS
Tri-parties	-	-	-	-	-
Contrepartie centrale	-	-	-	-	-
Bilatéraux	-	-	-	174 480 293,56	-

## 4. Données sur la réutilisation des garanties (collateral)

« La réglementation applicable aux OPCVM interdit la réutilisation par ce dernier des garanties reçues en titres. Les garanties reçues en espèces sont réinvesties dans les 5 supports suivants :

- o OPCVM monétaires court terme (tels que définis par l'ESMA dans ses orientations sur les fonds cotés et autres questions liées aux OPCVM)
- o Dépôt
- o Titres d'Etats Long Terme de haute qualité
- o Titres d'Etats Court Terme de haute qualité
- o Prises en pension »

Le montant maximal de réutilisation est de 0% pour les titres et 100% du montant reçu pour les espèces.

Le montant utilisé est de 0% pour les titres et 100% pour les espèces reçus.

## 5. Conservation des garanties reçues par l'organisme de placement collectif dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

Nombre de dépositaires	1
1 Dénomination	CACEIS
Montant	175 021 219,59

## 6. Conservation des garanties fournies par l'organisme de placement collectif dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

Société Générale Gestion veille à travailler avec un nombre réduit de dépositaires, sélectionnés pour s'assurer de la bonne conservation des titres reçus et du cash.

# SG AMUNDI MONETAIRE ISR

## **7. Données sur les revenus et les coûts de chaque type d'opération de financement sur titres et de contrat d'échange sur rendement global**

### Opérations de prêts de titres et de mise en pension :

Dans le cadre des opérations de prêts de titres et de mise en pension, Société Générale Gestion, a confié à Amundi Intermédiation, pour le compte de l'OPCVM, les réalisations suivantes : la sélection des contreparties, la demande de mise en place des contrats de marché, le contrôle du risque de contrepartie, le suivi qualitatif et quantitatif de la collatéralisation (contrôles de dispersion, des notations, des liquidités), des pensions et prêts de titres. Les revenus résultant de ces opérations sont restitués à l'OPCVM. Ces opérations engendrent des coûts qui sont supportés par l'OPCVM. La facturation par Amundi Intermédiation ne peut excéder 50% des revenus générés par ces opérations.

## Informations spécifiques

### Fonds et instruments du groupe

- Cette information est présentée dans l'Annexe aux Comptes annuels - Compléments d'information relatif au Bilan et au Compte de résultat. (Autres informations).

### Calcul du risque global

#### • Méthode du calcul de l'engagement

Les contrats à terme fermes sont portés pour leur valeur de marché, en engagement hors bilan, au cours de compensation. Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent. Les contrats d'échange de taux réalisés de gré à gré sont évalués sur la base du montant nominal, plus ou moins, la différence d'estimation correspondante.

### Loi de transition énergétique pour la croissance verte (Article 173 de la loi n°2015-992) et Respect par l'OPC de critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)

SOCIETE GENERALE Gestion produit une analyse ESG qui se traduit par la notation ESG de plus 13 000 entreprises dans le monde, selon une échelle qui va de A (pour les émetteurs aux meilleures pratiques ESG) à G (pour les moins bonnes). Cette analyse est complétée par une politique d'engagement active auprès des émetteurs, en particulier sur les enjeux importants en matière de développement durable propres à leurs secteurs.

SOCIETE GENERALE Gestion applique une politique d'exclusion ciblée qui se fonde sur des textes à portée universelle comme le Pacte Mondial de l'ONU, les conventions relatives aux droits de l'homme, à l'organisation internationale du travail et à l'environnement. SOCIETE GENERALE Gestion exclut ainsi de toutes ses gestions actives les entreprises aux comportements non conformes à ses convictions ESG ou aux conventions internationales et à leur traduction en droits nationaux :

- mines antipersonnel,
- bombes à sous-munitions,
- armes chimiques,
- armes biologiques,
- armes à uranium appauvri.

Ces émetteurs sont notés G sur l'échelle de SOCIETE GENERALE Gestion.

De plus, SOCIETE GENERALE Gestion met en œuvre des exclusions sectorielles ciblées, spécifiques aux industries du charbon et du tabac. Ces exclusions sectorielles s'appliquent à toutes les stratégies de gestion active sur lesquelles SOCIETE GENERALE Gestion a la discrétion entière de gestion de portefeuille.

### **Charbon**

Le charbon étant le plus important contributeur individuel au changement climatique imputable à l'activité humaine, SOCIETE GENERALE Gestion a mis en œuvre depuis 2016 une politique sectorielle spécifique au charbon thermique, générant l'exclusion de certaines entreprises et émetteurs. Chaque année depuis 2016, SOCIETE GENERALE Gestion a progressivement renforcé sa politique d'exclusion charbon. Ces engagements découlent de la stratégie climat du groupe Crédit Agricole. Conformément aux Objectifs de développement durable des Nations unies et à l'Accord de Paris de 2015, cette stratégie s'appuie sur les recherches et les recommandations d'un Comité scientifique, qui prend en compte les scénarios énergétiques de l'AIE (Agence internationale de l'énergie), du Climate Analytics et des Science-Based Targets. En 2020, dans le cadre de la mise à jour de sa politique sur le secteur du charbon thermique, SOCIETE GENERALE Gestion a étendu de nouveau sa politique d'exclusion à l'exploitation du charbon, qui se réfère désormais à toute entreprise développant ou prévoyant de développer de nouvelles capacités d'exploitation du charbon thermique.

SOCIETE GENERALE Gestion exclut:

- Les entreprises développant ou projetant de développer de nouvelles capacités charbon thermique sur l'ensemble de la chaîne de valeur (producteurs, extracteurs, centrales, infrastructures de transport),

# SG AMUNDI MONETAIRE ISR

- Les entreprises réalisant plus de 25 % de leur revenu de l'extraction du charbon thermique,
- Les entreprises réalisant une extraction de charbon thermique de 100 MT ou plus sans intention de réduction,
- Toutes les entreprises dont le revenu issu de l'extraction du charbon thermique et de la production d'électricité au charbon thermique est supérieur à 50 % du revenu total sans analyse, toutes les entreprises de production d'électricité au charbon et d'extraction de charbon avec un seuil entre 25 % et 50 % et un score de transition énergétique détérioré.

## **Application en gestion passive :**

### **Fonds passifs ESG**

- Tous les ETF et fonds indiciels ESG appliquent chaque fois que possible la politique d'exclusion
- du secteur charbon de SOCIETE GENERALE Gestion (à l'exception des indices très concentrés).

### **Fonds passifs non ESG**

- Le devoir fiduciaire en gestion passive est de reproduire le plus fidèlement possible un indice.
- Le gestionnaire de portefeuille dispose ainsi d'une marge de manœuvre limitée et doit remplir les objectifs contractuels pour obtenir une exposition passive pleinement conforme à l'indice de référence demandé.
- Par conséquent, les fonds indiciels et ETF de SOCIETE GENERALE Gestion répliquant des indices de référence standards (non ESG) ne peuvent pas appliquer d'exclusions sectorielles systématiques.
- Cependant, dans le cadre des titres exclus de la «politique charbon thermique» sur l'univers d'investissement actif de SOCIETE GENERALE Gestion mais qui pourraient être présents dans des fonds passifs non ESG, SOCIETE GENERALE Gestion a renforcé ses actions en matière de vote et d'engagement qui pourraient se traduire par un vote «contre» le management des entreprises concernées.

## **Tabac**

Depuis 2018, SOCIETE GENERALE Gestion limite les notes ESG des entreprises du secteur du tabac à E, sur une échelle de A à G (les entreprises notées G étant exclues) afin de prendre en compte les inquiétudes liées à la santé publique, mais également la violation des droits de l'homme, la pauvreté, les conséquences environnementales, et le coût économique considérable associé au tabac et applique les règles suivantes :

- Règles d'exclusion : sont exclues les entreprises fabriquant des produits complets du tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 5 %).
- Règles de limite : sont limitées à une note ESG de E (s'étalonnant de A à G) les entreprises impliquées dans les activités de fabrication, de fourniture et de distribution de tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 10 %).

En mai 2020, SOCIETE GENERALE Gestion est devenu signataire du Tobacco-Free Finance Pledge, renforçant de fait sa politique d'exclusion au tabac.

Pour plus d'informations sur les modalités de prise en compte des enjeux environnementaux (en particulier les enjeux liés au changement climatique), sociaux et de gouvernance (enjeux ESG) dans sa politique d'investissement, SOCIETE GENERALE Gestion met à la disposition des investisseurs un rapport « Application de l'article 173 », disponible sur <https://www.societegeneralegestion.fr/Nous-connaître/Notre-société/Nos-engagements> (Rubrique Documentation légale).

## **Méthode de valorisation du Fonds monétaire :**

Les actifs des fonds monétaires de la société de gestion Société Générale Gestion sont valorisés quotidiennement. Ils sont valorisés chaque fois que possible selon la valorisation au prix de marché et quand cela ne l'est pas, à partir d'un spread de marché. Afin de valider la pertinence des prix retenus pour valoriser les actifs, une mesure régulière de l'écart entre les prix comptabilisés et les prix de cession traités est effectuée par le Département des Risques.

## **Règlements SFDR et taxonomie :**

### **Article 8 – gestion active – au titre de la Taxonomie**

Conformément à son objectif et à sa politique d'investissement, l'OPC promeut des caractéristiques environnementales au sens de l'article 6 du Règlement sur la Taxonomie. Il peut investir partiellement dans des activités économiques qui contribuent à un ou plusieurs objectif(s) environnemental(aux) prescrit(s) à l'article 9 du Règlement sur la Taxonomie. L'OPC ne prend toutefois actuellement aucun engagement quant à une proportion minimale.

# SG AMUNDI MONETAIRE ISR

La Taxonomie a pour objectif d'identifier les activités économiques considérées comme durables d'un point de vue environnemental. La Taxonomie identifie ces activités selon leur contribution à six grands objectifs environnementaux : (i) atténuation du changement climatique, (ii) adaptation au changement climatique, (iii) utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines, (iv) transition vers une économie circulaire (déchets, prévention et recyclage), (v) prévention et réduction de la pollution, (vi) protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Afin d'établir le degré de durabilité environnementale d'un investissement, une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental lorsqu'elle contribue de manière substantielle à un ou plusieurs des six objectifs environnementaux, qu'elle ne nuit pas de manière significative à un ou plusieurs des objectifs environnementaux (principe du « do no significant harm » ou « DNSH »), qu'elle est réalisée dans le respect des garanties minimales prévues à l'article 18 du Règlement sur la Taxonomie et qu'elle respecte les critères d'examen technique qui ont été établis par la Commission européenne conformément au Règlement sur la Taxonomie.

Conformément à l'état actuel du Règlement sur la Taxonomie, la Société de gestion s'assure actuellement que les investissements ne nuisent pas de manière significative à tout autre objectif environnemental en mettant en œuvre des politiques d'exclusion par rapport aux émetteurs dont les pratiques environnementales et/ou sociales et/ou de gouvernance sont controversées.

Nonobstant ce qui précède, le principe « ne pas nuire de manière significative » (DNSH) s'applique uniquement aux investissements sous-jacents qui prennent en compte les critères de l'Union européenne pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental

Bien que l'OPC puisse déjà détenir des investissements dans des activités économiques qualifiées d'activités durables sans être actuellement engagé à respecter une proportion minimale, la Société de gestion fera tout son possible pour communiquer cette proportion d'investissements dans des activités durables dès que cela sera raisonnablement possible après l'entrée en vigueur des normes techniques réglementaires (« RTS ») en ce qui concerne le contenu et la présentation des communications conformément aux articles 8(4), 9(6) et 11(5) du Règlement « Disclosure » tel que modifié par le Règlement sur la Taxonomie.

Cet engagement sera réalisé de manière progressive et continue, en intégrant les exigences du Règlement sur la Taxonomie dans le processus d'investissement dès que cela est raisonnablement possible. Cela conduira à un degré minimum d'alignement du portefeuille sur les activités durables, information qui sera mise à la disposition des investisseurs à ce moment-là.

Dans l'intervalle, le degré d'alignement sur les activités durables ne sera pas mis à la disposition des investisseurs.

Dès que la totalité des données sera disponible et que les méthodologies de calcul pertinentes seront finalisées, la description de la mesure dans laquelle les investissements sous-jacents sont réalisés dans des activités durables sera mise à la disposition des investisseurs. Ces informations, ainsi que celles relatives à la proportion d'activités habilitantes et transitoires, seront précisées dans une version ultérieure du prospectus.

## **Article 8 – gestion active – au titre de l'article 11 de SFDR**

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales et à ce titre est classé Article 8 conformément au Règlement « Disclosure ».

Au titre de l'article 50 du règlement délégué de niveau 2 SFDR, des informations sur la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont disponibles en annexe du présent rapport.

## Informations réglementaires

### Procédure de sélection de brokers et des contreparties

Les intermédiaires sont sélectionnés en fonction des critères suivants :

- Le risque de contrepartie défini par l'équipe d'analyse crédit de la Société de gestion sur la base d'une étude interne extrêmement détaillée. Cette analyse est menée séparément sur le marché monétaire et sur le marché obligataire,
- La compétitivité des prix évaluée à partir d'un état de reporting fourni par les tables de négociation,
- La qualité de l'exécution et du dénouement des opérations évaluée par un état de reporting fourni par le middle office,
- La qualité de la recherche.
- La demande d'entrée en relation avec un nouvel intermédiaire financier, à l'initiative d'un négociateur ou d'un gérant, doit être présentée à la Direction des Risques de la Société de gestion pour accord.

Le document « politique d'exécution » est disponible sur le site internet de SOCIETE GENERALE GESTION : [www.societegeneralegestion.fr](http://www.societegeneralegestion.fr).

### Rapport sur les frais d'intermédiation

Le compte rendu relatif au frais d'intermédiation est disponible sur le site Internet de S2G [www.societegeneralegestion.fr](http://www.societegeneralegestion.fr) ou adressé à tout porteur qui en ferait la demande.

### Politique de rémunérations

#### 1. Politique et pratiques de rémunération du personnel du gestionnaire

La politique de rémunération mise en place au sein de Société Générale Gestion est conforme aux dispositions en matière de rémunération mentionnées dans la directive 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (ci-après la « Directive AIFM »), et dans la directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014 concernant les OPCVM (ci-après la « Directive UCITS V »). Ces règles, portant sur les structures, les pratiques et la politique de rémunération du gestionnaire ont notamment pour but de contribuer à renforcer la gestion saine, efficace et maîtrisée des risques pesant tant sur la société de gestion que sur les fonds gérés.

De plus, la politique de rémunération est conforme au Règlement (UE) 2019/2088 (« SFDR »), intégrant le risque de développement durable et les critères ESG dans le plan de contrôle d'Amundi, avec des responsabilités réparties entre le premier niveau de contrôles effectué par les équipes de Gestion et le deuxième niveau de contrôles effectué par les équipes Risques, qui peuvent vérifier à tout moment le respect des objectifs et des contraintes ESG d'un fonds.

Cette politique s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération du Groupe Amundi, revue chaque année par son Comité des Rémunérations. Lors de la séance du 1er février 2022, celui-ci a vérifié l'application de la politique applicable au titre de l'exercice 2021 et sa conformité avec les principes des Directives AIFM et UCITS V, et a approuvé la politique applicable au titre de l'exercice 2022.

La mise en œuvre de la politique de rémunération Amundi a fait l'objet, courant 2022, d'une évaluation interne, centrale et indépendante, conduite par l'Audit Interne Amundi.

#### 1.1 Montant des rémunérations versées par le gestionnaire à son personnel

La société Etoile Gestion ayant fusionné au sein de Société Générale Gestion, les chiffres ci-dessous incluent les effectifs Etoile Gestion et les rémunérations payées par cette société en 2022.

Sur l'exercice 2022, le montant total des rémunérations (incluant les rémunérations fixes et variables différées et non différées) versées par Société Générale Gestion à l'ensemble de son personnel (80 collaborateurs au 31 décembre 2022) s'est élevé à 7 952 746 euros. Ce montant se décompose comme suit :

- Montant total des rémunérations fixes versées par Société Générale Gestion sur l'exercice : 5 875 221 euros, soit 74% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous la forme de rémunération fixe.
- Montant total des rémunérations variables différées et non différées versées par Société Générale Gestion sur l'exercice : 2 077 525 euros, soit 26% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous cette forme. L'ensemble du personnel est éligible au dispositif de rémunération variable.

Par ailleurs, aucun « carried interest » n'a été versé pour l'exercice.

Sur le total des rémunérations (fixes et variables différées et non différées) versées sur l'exercice, 1 007 486 euros concernaient les « cadres dirigeants et cadres supérieurs » (6 collaborateurs au 31 décembre 2022). Du fait du nombre réduit de « gérants décisionnaires » dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque des fonds gérés (1 collaborateur au 31 décembre 2022), le montant total des rémunérations (fixes et variables différés et non différés) versées à cette catégorie de personnel n'est pas publié.

#### 1.2 Incidences de la politique et des pratiques de rémunération sur le profil de risque et sur la gestion des conflits d'intérêt

Le Groupe Amundi s'est doté d'une politique et a mis en œuvre des pratiques de rémunération conformes aux dernières évolutions législatives, réglementaires et doctrinales issues des autorités de régulation pour l'ensemble de ses Sociétés de Gestion.

# SG AMUNDI MONETAIRE ISR

Le Groupe Amundi a également procédé à l'identification de son Personnel Identifié qui comprend l'ensemble des collaborateurs du Groupe Amundi exerçant un pouvoir de décision sur la gestion des sociétés ou des fonds gérés et susceptibles par conséquent d'avoir un impact significatif sur la performance ou le profil de risque.

Les rémunérations variables attribuées au personnel du Groupe Amundi sont déterminées en combinant l'évaluation des performances du collaborateur concerné, de l'unité opérationnelle auquel il appartient et des résultats d'ensemble du Groupe. Cette évaluation des performances individuelles prend en compte aussi bien des critères quantitatifs que qualitatifs, ainsi que le respect des règles de saine gestion des risques.

Les critères pris en compte pour l'évaluation des performances et l'attribution des rémunérations variables dépendent de la nature de la fonction exercée :

## 1. Fonctions de sélection et de gestion de portefeuille

Critères quantitatifs :

- RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Performance brute/absolue/relative des stratégies d'investissement (basées sur des composites GIPS) sur 1,3, 5 ans, perspective principalement axée sur 1 an, ajustée sur le long terme (3,5 ans)
- Performance en fonction du risque basée sur RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Classements concurrentiels à travers les classements Morningstar
- Collecte nette / demande de soumission, mandats réussis
- Performance fees
- Quand cela est pertinent, évaluation ESG des fonds selon différentes agences de notation (Morningstar, CDP...)
- Respect de l'approche ESG « Beat the benchmark », de la politique d'exclusion ESG et de l'index de transition climatique

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Qualité du management
- Innovation/développement produit
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Engagement commercial incluant la composante ESG dans les actions commerciales
- ESG :
- Respect de la politique ESG et participation à l'offre Net-zero,
- Intégration de l'ESG dans les processus d'investissement,
- Capacité à promouvoir et diffuser la connaissance ESG en interne et en externe,
- Participer à l'élargissement de l'offre et à l'innovation en matière ESG,
- Aptitude à concilier la combinaison entre risque et ESG (le risque et le retour ajusté de l'ESG)

## 2. Fonctions commerciales

Critères quantitatifs :

- Collecte nette, notamment en matière d'ESG et de produits à impact
- Recettes
- Collecte brute
- Développement et fidélisation de la clientèle ; gamme de produits
- Nombre d'actions commerciales par an, notamment en matière de prospection,
- Nombre de clients contactés sur leur stratégie Net zero

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Prise en compte conjointe des intérêts d'Amundi et des intérêts du client
- Sécurisation/ développement de l'activité
- Satisfaction client
- Qualité du management
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Esprit d'entreprise
- Aptitude à expliquer et promouvoir les politiques ESG ainsi que les solutions d'Amundi

## 3. Fonctions de support et de contrôle

En ce qui concerne les fonctions de contrôle, l'évaluation de la performance et les attributions de rémunération variable sont indépendantes de la performance des secteurs d'activités qu'elles contrôlent.

Les critères habituellement pris en compte sont les suivants :

- Principalement des critères liés à l'atteinte d'objectifs qui leur sont propres (maîtrise des risques, qualité des contrôles, réalisation de projets, amélioration des outils et systèmes etc.)
- Lorsque des critères financiers sont utilisés, ils tournent essentiellement autour de la gestion et l'optimisation des charges.

# SG AMUNDI MONETAIRE ISR

Les critères de performance ci-dessus énoncés, et notamment ceux appliqués au Personnel Identifié en charge de la gestion, s'inscrivent plus largement dans le respect de la réglementation applicable aux fonds gérés ainsi que de la politique d'investissement du comité d'investissement du gestionnaire.

En outre, le Groupe Amundi a mis en place, pour l'ensemble de son personnel, des mesures visant à aligner les rémunérations sur la performance et les risques à long terme, et à limiter les risques de conflits d'intérêts.

A ce titre, notamment :

- est mis en place un barème de différé, conforme aux exigences des Directives AIFM et UCITS V
- la partie différée de la rémunération variable des collaborateurs du Personnel Identifié est versée en instruments indexés à 100% sur la performance d'un panier de fonds représentatif
- l'acquisition définitive de la partie différée est liée à la situation financière d'Amundi, à la continuité d'emploi du collaborateur dans le groupe ainsi qu'à sa gestion saine et maîtrisée des risques sur toute la période d'acquisition.

## Techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

### a) Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace du portefeuille et des instruments financiers dérivés

• Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace :	<b>174 480 293,56</b>
- Prêts de titres :	-
- Emprunts de titres :	-
- Prises en pension :	<b>174 480 293,56</b>
- Mises en pensions :	-
• Exposition sous-jacentes atteintes au travers des instruments financiers dérivés :	<b>413 544 484,00</b>
- Change à terme :	-
- Future :	-
- Options :	-
- Swap :	<b>413 544 484,00</b>

### b) Identité de la/des contrepartie(s) aux techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

Techniques de gestion efficace	Instruments financiers dérivés (*)
BANCO BILBAO VIZCAYA ARGENTARIA	BAYERISCHE HYPO UND VEREINSBANK
CACEIS	CITIGROUP
UNICREDIT	CREDIT AGRICOLE
-	HSBC
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-

(\*) Sauf les dérivés listés.

# SG AMUNDI MONETAIRE ISR

## c) Garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie

Type d'instruments	Montant en devise du portefeuille
<b>Techniques de gestion efficace</b>	
- Dépôts à terme	-
- Actions	-
- Obligations	174 309 219,59
- OPCVM	-
- Espèces (**)	712 000,00
<b>Total</b>	<b>175 021 219,59</b>
<b>Instruments financiers dérivés</b>	
- Dépôts à terme	-
- Actions	-
- Obligations	-
- OPCVM	-
- Espèces (**)	-
<b>Total</b>	<b>-</b>

(\*\*) Le compte Espèces intègre également les liquidités résultant des opérations de mise en pension.

## d) Revenus et frais opérationnels liés aux techniques de gestion efficace

Revenus et frais opérationnels	Montant en devise du portefeuille
- Revenus (***)	1 457 627,97
- Autres revenus	-
<b>Total des revenus</b>	<b>1 457 627,97</b>
- Frais opérationnels directs	34 037,80
- Frais opérationnels indirects	-
- Autres frais	-
<b>Total des frais</b>	<b>34 037,80</b>

(\*\*\*) Revenus perçus sur prêts et prises en pension.

## Certification du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

**Deloitte.**

Deloitte & Associés  
6 place de la Pyramide  
92908 Paris-La Défense Cedex  
France  
Téléphone : + 33 (0) 1 40 88 28 00  
www.deloitte.fr

Adresse postale :  
TSA 20303  
92030 La Défense Cedex

## SG AMUNDI MONETAIRE ISR

Fonds Commun de Placement

Société de Gestion :  
Société Générale Gestion

91-93, boulevard Pasteur  
75015 Paris

### Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 30 juin 2023

---

Aux porteurs de parts du FCP SG AMUNDI MONETAIRE ISR ,

#### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif SG AMUNDI MONETAIRE ISR constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du FCP, à la fin de cet exercice.

#### Fondement de l'opinion sur les comptes annuels

##### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Société par actions simplifiée au capital de 2 188 180 €  
Société d'Expertise Comptable inscrite au Tableau de l'Ordre de Paris Ile-de-France  
Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la Compagnie Régionale de Versailles  
S72 028 041 RCS Nanterre  
TVA : FR 62 572 028 041  
Une entité du réseau Deloitte



## **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1 juillet 2022 à la date d'émission de notre rapport.

## **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance que les appréciations qui, selon notre jugement professionnel ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

## **Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du FCP à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le FCP ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

## **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.



Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre FCP.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre:

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du FCP à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;



- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Compte tenu du délai d'obtention de certaines informations nécessaires à la finalisation de nos travaux, le présent rapport est daté du 27 mai 2024

Paris La Défense, le 27 mai 2024

Le Commissaire aux Comptes  
Deloitte & Associés

*Stéphane COLLAS*  
Stéphane COLLAS

*Jean Marc LECAT*  
Jean-Marc LECAT

# Comptes annuels

# SG AMUNDI MONETAIRE ISR

## BILAN Actif

	30.06.2023	30.06.2022
Devise	EUR	EUR
<b>Immobilisations nettes</b>	-	-
<b>Dépôts</b>	<b>82 132 216,00</b>	<b>21 995 236,11</b>
<b>Instruments financiers</b>	<b>864 906 931,12</b>	<b>1 222 727 818,46</b>
• <b>ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES</b>		
Négoziées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• <b>OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES</b>		
Négoziées sur un marché réglementé ou assimilé	47 543 609,66	50 805 720,95
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• <b>TITRES DE CRÉANCES</b>		
Négoziés sur un marché réglementé ou assimilé		
<i>Titres de créances négociables</i>	581 928 976,33	977 526 507,43
<i>Autres titres de créances</i>	-	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• <b>ORGANISMES DE PLACEMENTS COLLECTIFS</b>		
OPCVM et Fonds d'Investissement à Vocation Générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	60 738 791,72	124 671 474,85
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays États membres de l'Union européenne	-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés	-	-
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés	-	-
Autres organismes non européens	-	-
• <b>OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES</b>		
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	174 480 293,56	69 655 131,54
Créances représentatives de titres financiers prêtés	-	-
Titres financiers empruntés	-	-
Titres financiers donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
• <b>CONTRATS FINANCIERS</b>		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	215 259,85	68 983,69
• <b>AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS</b>	-	-
<b>Créances</b>	<b>1 465 269,50</b>	-
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	1 465 269,50	-
<b>Comptes financiers</b>	-	<b>285 560 587,94</b>
Liquidités	-	285 560 587,94
<b>Autres actifs</b>	-	-
<b>Total de l'actif</b>	<b>948 504 416,62</b>	<b>1 530 283 642,51</b>

# SG AMUNDI MONETAIRE ISR

## BILAN Passif

	30.06.2023	30.06.2022
Devise	EUR	EUR
<b>Capitaux propres</b>		
• Capital	910 174 940,40	1 536 296 858,08
• Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
• Report à nouveau	-	-
• Plus et moins-values nettes de l'exercice	279 883,94	-2 453 334,04
• Résultat de l'exercice	5 286 341,91	-4 139 019,01
<b>Total des capitaux propres</b> <i>(montant représentatif de l'actif net)</i>	<b>915 741 166,25</b>	<b>1 529 704 505,03</b>
<b>Instruments financiers</b>	<b>7 551,26</b>	<b>1 572,99</b>
• <b>OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS</b>	-	-
• <b>OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES FINANCIERS</b>		
Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension	-	-
Dettes représentatives de titres financiers empruntés	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
• <b>CONTRATS FINANCIERS</b>		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	7 551,26	1 572,99
<b>Dettes</b>	<b>30 729 634,03</b>	<b>577 564,49</b>
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	30 729 634,03	577 564,49
<b>Comptes financiers</b>	<b>2 026 065,08</b>	-
Concours bancaires courants	2 026 065,08	-
Emprunts	-	-
<b>Total du passif</b>	<b>948 504 416,62</b>	<b>1 530 283 642,51</b>

# SG AMUNDI MONETAIRE ISR

## HORS-BILAN

30.06.2023

30.06.2022

Devise	EUR	EUR
<b>Opérations de couverture</b>		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	413 544 484,00	507 181 121,00
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
<b>Autres opérations</b>		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-

# SG AMUNDI MONETAIRE ISR

## COMPTE DE RÉSULTAT

	30.06.2023	30.06.2022
Devise	EUR	EUR
<b>Produits sur opérations financières</b>		
• Produits sur dépôts et sur comptes financiers	1 683 121,30	-3 819,94
• Produits sur actions et valeurs assimilées	-	-
• Produits sur obligations et valeurs assimilées	709 003,94	61 083,59
• Produits sur titres de créances	3 315 712,93	-296 442,78
• Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	1 457 627,97	-
• Produits sur contrats financiers	3 618 116,34	73 622,03
• Autres produits financiers	-	-
<b>Total (I)</b>	<b>10 783 582,48</b>	<b>-165 557,10</b>
<b>Charges sur opérations financières</b>		
• Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-34 037,80	-196 774,93
• Charges sur contrats financiers	-3 247 260,84	-72 805,02
• Charges sur dettes financières	-73 764,70	-214 168,47
• Autres charges financières	-	-
<b>Total (II)</b>	<b>-3 355 063,34</b>	<b>-483 748,42</b>
<b>Résultat sur opérations financières (I - II)</b>	<b>7 428 519,14</b>	<b>-649 305,52</b>
Autres produits (III)	-	-
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	-3 078 687,59	-566 013,35
<b>Résultat net de l'exercice (L.214-17-1) (I - II + III - IV)</b>	<b>4 349 831,55</b>	<b>-1 215 318,87</b>
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	936 510,36	-2 923 700,14
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	-	-
<b>Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) :</b>	<b>5 286 341,91</b>	<b>-4 139 019,01</b>

## 1 Règles & méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

### **Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs**

#### **Principe**

Les conventions générales comptables sont appliquées dans le respect des principes :

- de continuité de l'exploitation,
- de permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- d'indépendance des exercices.

La méthode retenue, pour l'enregistrement des éléments d'actifs en comptabilité, est la méthode des coûts historiques, sauf en ce qui concerne l'évaluation du portefeuille.

#### **Règles d'évaluation des actifs**

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées ci-dessous :

Les valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé français ou étranger, sont évaluées au prix du marché. L'évaluation au prix du marché de référence est effectuée selon les modalités arrêtées par la société de gestion. Les valeurs mobilières apportées à l'OPC ou détenues par lui sont évaluées au prix de Marché, au cours de référence retenu.

Les différences entre les cours de Référence utilisés lors du calcul de la valeur liquidative et les coûts historiques des valeurs mobilières constituant le portefeuille, sont enregistrées dans un compte "Différences d'estimation".

Les Bons du Trésor et les billets de trésorerie sont valorisés au prix du Marché ;

Les Titres de Créances Négociables de maturité supérieure ou égale à 1 an sont valorisés au prix de Marché ;

Les Titres de Créances Négociables de maturité inférieure ou égale à 1 an sont valorisés par référence à un Modèle : actualisation des flux futurs, sur la base d'un taux de référence, majoré le cas échéant d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre ou d'une population d'émetteurs assimilables en termes de qualité de crédit, de secteur et/ou de zone d'appartenance géographique.

Les parts ou actions d'OPC sont évaluées sur la base de la dernière valeur liquidative officielle publiée.

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la Société de gestion.

Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la Société de gestion à leur valeur probable de négociation. Ils sont évalués en utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

Les liquidités, dépôts et instruments financiers détenus en portefeuille et libellés en devises sont convertis dans la devise de comptabilité de l'OPC sur la base des taux de change au jour de l'évaluation.

Les valeurs mobilières qui font l'objet de contrats de cession ou d'acquisition temporaire sont évaluées en conformité avec la réglementation en vigueur, les modalités d'application étant arrêtées par la Société de gestion.

Les titres reçus en pension sont inscrits en portefeuille acheteur dans la rubrique "Créances représentatives des titres reçus en pensions" pour leurs montants prévus dans les contrats, majorés des intérêts à recevoir. Les titres donnés en pension inscrits en portefeuille acheteur sont valorisés au cours de Bourse. Les intérêts à recevoir et à payer pour les opérations de pension, sont calculés au prorata temporis. La dette représentative des titres donnés en pension est inscrite en portefeuille vendeur, à la valeur fixée au contrat, majorée des intérêts à payer. Au dénouement, les intérêts encaissés et décaissés sont comptabilisés en revenus de créances.

Les opérations portant sur des instruments financiers à terme, fermes ou conditionnels, négociées sur des marchés organisés français ou étrangers sont valorisées à la valeur de marché selon les modalités arrêtées par la Société de gestion. Les contrats sur marchés à terme sont valorisés au cours de compensation.

# SG AMUNDI MONETAIRE ISR

## **Valorisation des garanties financières :**

Les garanties sont évaluées quotidiennement au prix du marché (mark-to-market).

Des décotes peuvent être appliquées au collatéral reçu ; elles prennent en compte la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises réalisées.

Les appels de marge sont quotidiens sauf stipulation contraire mentionnée dans le contrat-cadre encadrant ces opérations ou en cas d'accord entre la société de gestion et la contrepartie sur l'application d'un seuil de déclenchement.

Les opérations à terme, fermes ou conditionnelles ou les opérations d'échange conclues sur les marchés de gré à gré, autorisés par la réglementation applicable aux OPC, sont valorisées à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la Société de gestion. Les contrats d'échanges de taux d'intérêt et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché, en fonction du prix calculé par actualisation des flux de trésorerie futurs (principal et intérêt), aux taux d'intérêt et/ou de devises de marché. Ce prix est corrigé du risque de signature.

## **Méthode de comptabilisation**

Les entrées et cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

L'option retenue pour la comptabilisation du revenu est celle du revenu encaissé.

Les revenus sont constitués par :

- les revenus des valeurs mobilières,
- les dividendes et intérêts encaissés au taux de la devise, pour les valeurs étrangères,
- la rémunération des liquidités en devises, les revenus de pensions de titres et autres placements.

De ces revenus sont déduits :

- les frais de gestion,
- les frais financiers et charges sur autres placements.

## **Engagements hors bilan**

Les contrats à terme fermes sont portés pour leur valeur de marché, en engagement hors bilan, au cours de compensation. Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent. Les contrats d'échange de taux réalisés de gré à gré sont évalués sur la base du montant nominal, plus ou moins, la différence d'estimation correspondante.

## **Compte de régularisation des revenus**

Les comptes de régularisation des revenus ont pour effet de respecter l'égalité des porteurs par rapport aux revenus acquis, quelle que soit la date de souscription ou de rachat.

## **Frais de fonctionnement et de gestion**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPC, à l'exception des frais de transaction.

Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

A ces frais peuvent s'ajouter :

- des commissions de sur performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPC a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPC ;
- des frais liés aux opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

<b>Frais facturés à l'OPC</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux barème</b>
Frais de gestion financière	Actif net	Part E-C : 0,30 % TTC maximum
Frais de fonctionnement et autres services		

# SG AMUNDI MONETAIRE ISR

Frais facturés à l'OPC	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière Frais de fonctionnement et autres services	Actif net	Part GSM-C : 1,00 % TTC maximum
		Part I-C : 0,20 % TTC maximum
		Part P-C : 1,00 % TTC maximum
		Part SG-C : 1,00 % TTC maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatif
Commission de mouvement Prestataire percevant des commissions de mouvement : AMUNDI INTERMEDIATION	Prélèvement sur chaque transaction ou opération	Obligations Titres : Fourchette de 0,001% à 0,32% du montant des transactions (barème variable selon la durée de vie résiduelle du titre et du montant de la transaction). Ces taux sont doublés pour les obligations convertibles ou à haut rendement. Futures et options sur taux et devises : 0.02% maximum du nominal du sous-jacent.
		Monétaires Titres et repos : 0,01% maximum du montant des transactions.
Commission de surperformance	Actif net	Part E-C : Néant
		Part GSM-C : Néant
		Part I-C : 30,00% annuel maximum de la performance au-delà de celle de l'indice de référence, calculée selon la méthodologie de « l'actif de référence »
		Part P-C : Néant
		Part SG-C : Néant

Pourront s'ajouter aux frais facturés à l'OPC et affichés ci-dessus, les coûts suivants :

# SG AMUNDI MONETAIRE ISR

Les coûts juridiques exceptionnels liés au recouvrement des créances de l'OPC ;

Les coûts liés aux contributions dues par la société de gestion à l'AMF au titre de la gestion de l'OPC.

Les frais de fonctionnement et de gestion sont directement imputés au compte de résultat de l'OPC.

## **- Commission de surperformance :**

Le calcul de la commission de surperformance s'applique au niveau de chaque part concernée et à chaque date d'établissement de la Valeur Liquidative. Celui-ci est basé sur la comparaison (ci-après la « Comparaison ») entre :

L'actif net calculé au niveau de la part (avant prélèvement de la commission de surperformance) et

L'actif de référence (ci-après « l'Actif de Référence ») qui représente et réplique l'actif net calculé au niveau de la part (avant prélèvement de la commission de surperformance) au 1er jour de la période d'observation, retraité des souscriptions/rachats à chaque valorisation, auquel est appliqué la performance de l'indicateur de référence (€STR capitalisé)

Ainsi, à compter du 1er juillet 2022, la Comparaison est effectuée sur une période d'observation de cinq années maximum, dont la date anniversaire correspond au jour d'établissement de la dernière valeur liquidative du mois de juin. Toutes les périodes d'observations qui s'ouvrent à compter du 1er juillet 2022 intègrent les nouvelles modalités ci-dessous.

Au cours de la vie de la part, une nouvelle période d'observation de 5 années maximum s'ouvre :

- en cas de versement de la provision annuelle à une date anniversaire ;
- en cas de sous-performance cumulée constatée à l'issue d'une période de 5 ans.

Dans ce cas, toute sous-performance supérieure à 5 ans ne sera plus prise en compte au cours de la nouvelle période d'observation ; à l'inverse toute sous-performance générée sur les 5 dernières années continuera à être prise en compte.

La commission de surperformance représentera 30% maximum de l'écart entre l'actif net calculé au niveau de la part (avant prélèvement de la commission de surperformance) et l'Actif de Référence si les conditions cumulatives suivantes sont remplies :

- cet écart est positif ;
- la performance relative, depuis le début de la période d'observation telle que définie ci-dessus, de la part par rapport à l'actif de référence est positive ou nulle. Les sous-performances passées sur les 5 dernières années doivent ainsi être compensées avant qu'une provision puisse à nouveau être enregistrée. Cette commission fera l'objet d'une provision lors du calcul de la Valeur Liquidative.

En cas de rachat au cours de la période d'observation, la quote-part de la provision constituée, correspondant au nombre de part rachetées, est définitivement acquise à la société de gestion. Celle-ci peut être versée à la société de gestion à chaque date anniversaire.

Si, au cours de la période d'observation, l'actif net calculé de la part (avant prélèvement de la commission de surperformance) est inférieur à celui de l'Actif de Référence, la commission de surperformance sera nulle et fera l'objet d'une reprise de provision lors du calcul de la Valeur Liquidative. Les reprises sur provision sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.

Sur la période d'observation, toutes provisions telles que définies ci-dessus deviennent exigible à date d'anniversaire et seront payées à la Société de Gestion.

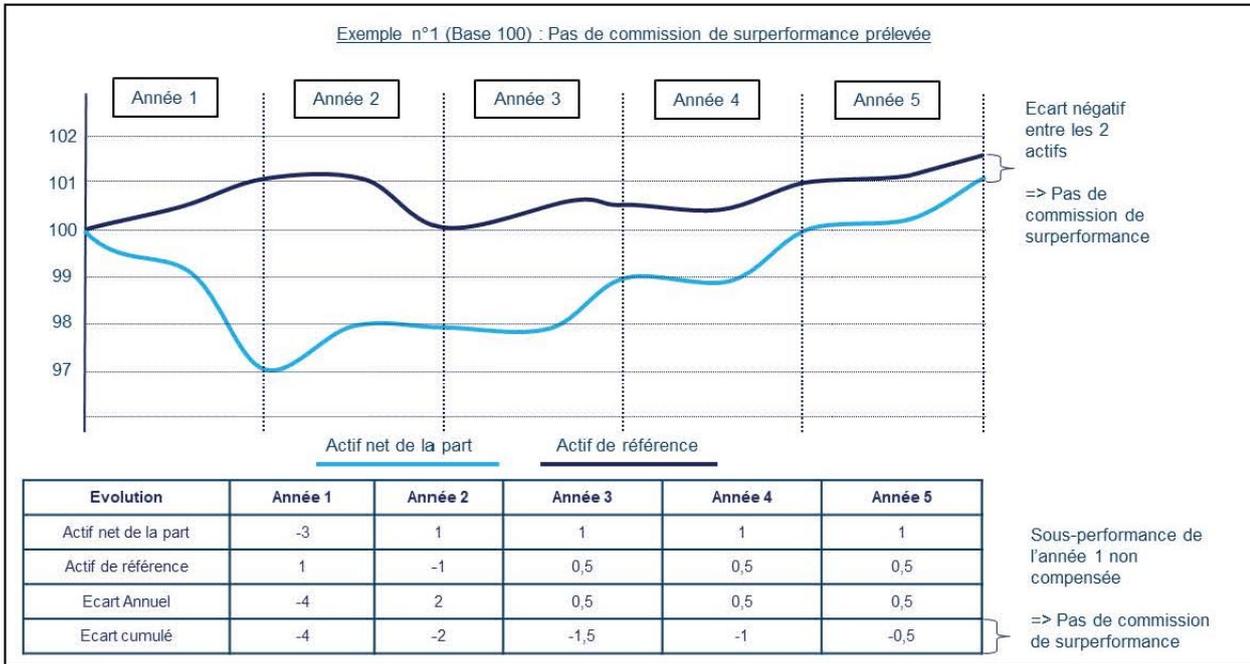
Pour la période d'observation en cours, le taux de la commission de surperformance est de :

10% pour la part I-C

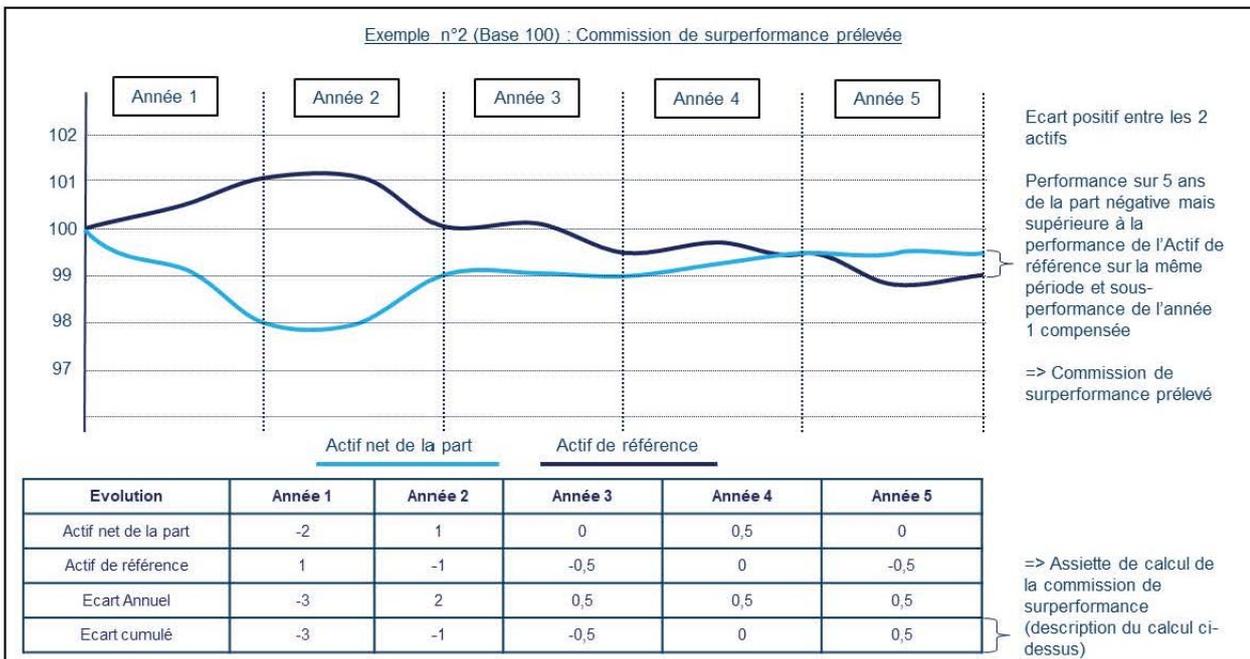
Les 3 exemples ci-dessous illustrent la méthode décrite pour des périodes d'observation de 5 ans :

# SG AMUNDI MONETAIRE ISR

## Cas d'une sous-performance non compensée :

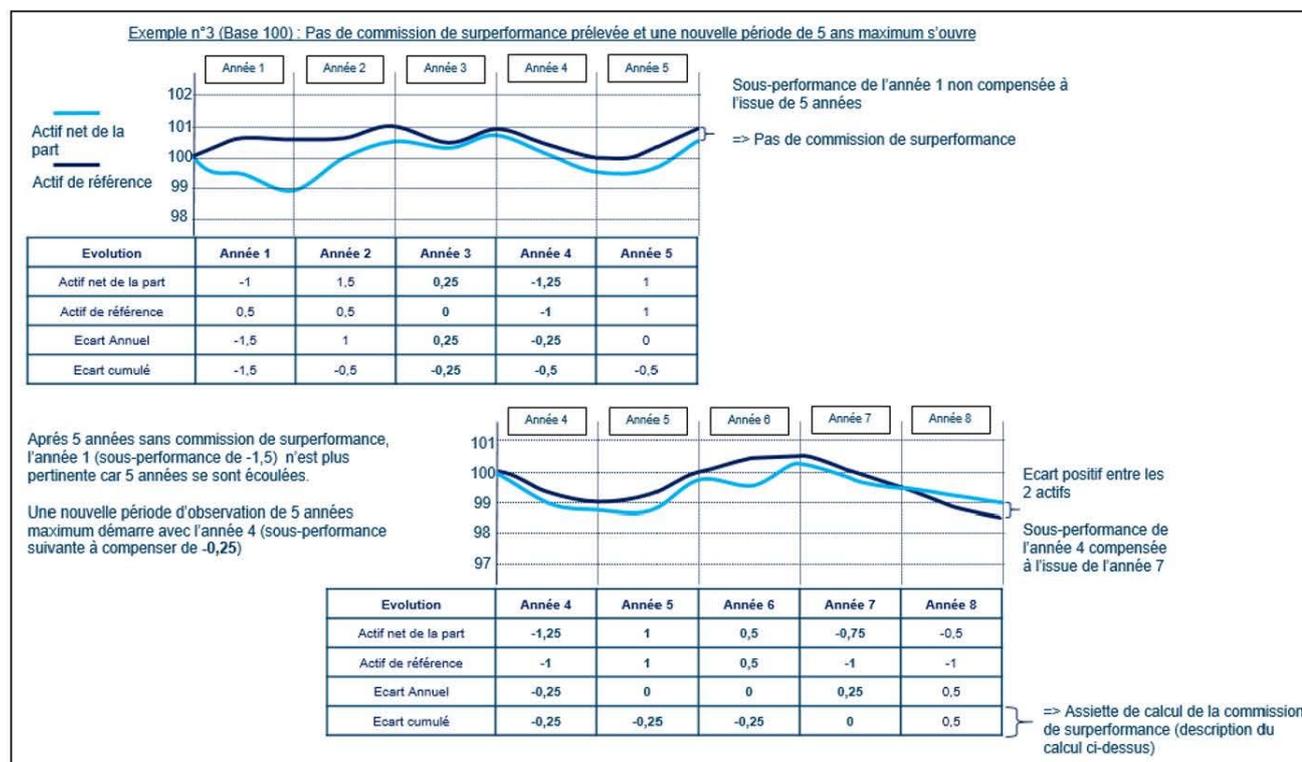


## Cas d'une sous-performance compensée :



# SG AMUNDI MONETAIRE ISR

## Cas d'une sous-performance non compensée et une nouvelle période d'observation s'ouvre l'année d'une sous-performance :



Pour plus de détails, merci de vous référer aux orientations ESMA n°34-39-968 sur les commissions de surperformance dans les organismes de placement collectif en valeurs mobilières et certains types de fonds d'investissement alternatifs, tels que modifiés, ainsi que les Q&A associés publiés par l'ESMA.

### Devise de comptabilité

Euro.

### Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des porteurs

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

### Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application

Néant.

### Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant.

### Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie de parts

#### Affectation du résultat net :

Part E-C : Capitalisation

Part GSM-C : Capitalisation

Part I-C : Capitalisation

Part P-C : Capitalisation

Part SG-C : Capitalisation

#### Affectation des plus-values nettes réalisées :

Part E-C : Capitalisation

# SG AMUNDI MONETAIRE ISR

Part GSM-C : Capitalisation

Part I-C : Capitalisation

Part P-C : Capitalisation

Part SG-C : Capitalisation

## 2 Évolution actif net

	30.06.2023	30.06.2022
Devise	EUR	EUR
<b>Actif net en début d'exercice</b>	<b>1 529 704 505,03</b>	<b>43 719 268,56</b>
Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'Opc)	1 192 328 185,43	1 703 581 351,15
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'Opc)	-1 817 304 987,43	-215 875 972,19
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	722 076,37	-
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-635 692,90	300 452,16
Plus-values réalisées sur contrats financiers	1 096,69	-
Moins-values réalisées sur contrats financiers	-3,36	-
Frais de transaction	418,25	1 966,01
Différences de change	-	-
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers :	6 435 438,73	-873 075,19
- Différence d'estimation exercice N	5 503 822,35	-931 616,38
- Différence d'estimation exercice N-1	-931 616,38	-58 541,19
Variations de la différence d'estimation des contrats financiers :	140 297,89	65 821,92
- Différence d'estimation exercice N	207 708,59	67 410,70
- Différence d'estimation exercice N-1	67 410,70	1 588,78
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-	-
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	4 349 831,55	-1 215 318,87
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	-	-
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	-	-
Autres éléments	-	* 11,48
<b>Actif net en fin d'exercice</b>	<b>915 741 166,25</b>	<b>1 529 704 505,03</b>

\* Rompus suite à la fusion/absorption du FCP SG MONE TRESO en date du 23 mai 2022.

## 3 Compléments d'information

### 3.1. Instruments financiers : ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

#### 3.1.1. Ventilation du poste "Obligations et valeurs assimilées" par nature d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Obligations indexées	-	-
Obligations convertibles	-	-
Obligations à taux fixe	-	-
Obligations à taux variable	47 543 609,66	-
Obligations zéro coupons	-	-
Titres participatifs	-	-
Autres instruments	-	-

#### 3.1.2. Ventilation du poste "Titres de créances" par nature juridique ou économique d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Bons du Trésor	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs non financiers	189 882 038,87	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs bancaires	46 424 696,27	-
Titres de créances à moyen terme NEU MTN	18 289 745,73	-
Autres instruments	327 332 495,46	-

#### 3.1.3. Ventilation du poste "Opérations de cession sur instruments financiers" par nature d'instrument

	Titres reçus en pension cédés	Titres empruntés cédés	Titres acquis à réméré cédés	Ventes à découvert
Actions	-	-	-	-
Obligations	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-

# SG AMUNDI MONETAIRE ISR

## 3.1.4. Ventilation des rubriques de hors-bilan par type de marché (notamment taux, actions)

	Taux	Actions	Change	Autres
<b>Opérations de couverture</b>				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	413 544 484,00	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	-
<b>Autres opérations</b>				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	-

## 3.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	Taux fixe	Taux variables	Taux révisable	Autres
<b>Actif</b>				
Dépôts	63 005 915,00	-	19 126 301,00	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	47 543 609,66	-
Titres de créances	370 618 278,52	-	211 310 697,81	-
Opérations temporaires sur titres financiers	60 005 516,65	114 474 776,91	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
<b>Passif</b>				
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	2 026 065,08
<b>Hors-bilan</b>				
Opérations de couverture	413 544 484,00	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

# SG AMUNDI MONETAIRE ISR

## 3.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	0 - 3 mois	3 mois - 1 an	1 - 3 ans	3 - 5 ans	> 5 ans
<b>Actif</b>					
Dépôts	73 127 891,00	9 004 325,00	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	9 056 353,67	15 778 153,37	22 709 102,62	-	-
Titres de créances	367 317 281,23	214 611 695,10	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	174 480 293,56	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-
<b>Passif</b>					
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	2 026 065,08	-	-	-	-
<b>Hors-bilan</b>					
Opérations de couverture	325 225 667,00	88 318 817,00	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-

## 3.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

Cette ventilation est donnée pour les principales devises de cotation ou d'évaluation, à l'exception de la devise de tenue de la comptabilité.

Par devise principale	-	-	-	Autres devises
<b>Actif</b>				
Dépôts	-	-	-	-
Actions et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
OPC	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Créances	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
Autres actifs	-	-	-	-
<b>Passif</b>				
Opé. de cession sur inst. financiers	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Dettes	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
<b>Hors-bilan</b>				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

# SG AMUNDI MONETAIRE ISR

## 3.5. Créances et Dettes : ventilation par nature

Détail des éléments constitutifs des postes "autres créances" et "autres dettes",  
notamment ventilation des opérations de change à terme par nature d'opération (achat/vente).

<b>Créances</b>	
Opérations de change à terme de devises :	<b>1 465 269,50</b>
Achats à terme de devises	-
Montant total négocié des Ventes à terme de devises	-
Autres Créances :	
Autres créances	1 163 269,50
Dépôts de garantie (versés)	302 000,00
-	-
-	-
-	-
Autres opérations	-
<b>Dettes</b>	
Opérations de change à terme de devises :	<b>30 729 634,03</b>
Ventes à terme de devises	-
Montant total négocié des Achats à terme de devises	-
Autres Dettes :	
Achats règlements différés	29 685 500,00
Dépôts de garantie (reçus)	712 000,00
Frais provisionnés	326 345,61
Débiteurs et créditeurs divers	5 044,99
Somme à payer	743,43
Autres opérations	-

# SG AMUNDI MONETAIRE ISR

## 3.6. Capitaux propres

Catégorie de part émise / rachetée pendant l'exercice :	Souscriptions		Rachats	
	Nombre de parts	Montant	Nombre de parts	Montant
Part E-C / FR0010423228	1 570,31905	28 062 733,39	539,22975	9 645 363,52
Part I-C / FR0010816421	23 689,9596	237 573 896,33	59 286,30759	594 295 292,02
Part P-C / FR0011360684	2 771 797,49556	270 006 915,75	998 497,37657	97 521 815,23
Part SG-C / FR0014005W10	6 569 246,56139	656 684 639,96	11 189 445,37354	1 115 842 516,66
Commission de souscription / rachat par catégorie de part :		Montant		Montant
Part E-C / FR0010423228		200,07		-
Part I-C / FR0010816421		402,23		-
Part P-C / FR0011360684		1 088,41		-
Part SG-C / FR0014005W10		5 187,29		-
Rétrocessions par catégorie de part :		Montant		Montant
Part E-C / FR0010423228		200,07		-
Part I-C / FR0010816421		402,23		-
Part P-C / FR0011360684		1 088,41		-
Part SG-C / FR0014005W10		5 187,29		-
Commissions acquises à l'Opc par catégorie de part :		Montant		Montant
Part E-C / FR0010423228		-		-
Part I-C / FR0010816421		-		-
Part P-C / FR0011360684		-		-
Part SG-C / FR0014005W10		-		-

# SG AMUNDI MONETAIRE ISR

## 3.7. Frais de gestion

Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) en % de l'actif net moyen	%	
Catégorie de part :		
Part E-C / FR0010423228	0,27	
Part I-C / FR0010816421	0,15	
Part P-C / FR0011360684	0,39	
Part SG-C / FR0014005WI0	0,35	
Commission de surperformance (frais variables) : montant des frais de l'exercice		Montant
Catégorie de part :		
Part E-C / FR0010423228	6,79	
Part I-C / FR0010816421	1 667,73	
Part P-C / FR0011360684	7,20	
Part SG-C / FR0014005WI0	754,44	
Rétrocession de frais de gestion :		
- Montant des frais rétrocédés à l'Opc	-	
- Ventilation par Opc "cible" :		
- Opc 1	-	
- Opc 2	-	
- Opc 3	-	
- Opc 4	-	

# SG AMUNDI MONETAIRE ISR

## 3.8. Engagements reçus et donnés

- 3.8.1. Description des garanties reçues par l'Opc avec mention des garanties de capital .....néant
- 3.8.2. Description des autres engagements reçus et/ou donnés .....néant

## 3.9. Autres informations

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire :

- Instruments financiers reçus en pension (livrée)	-
- Autres opérations temporaires	-

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie :

Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan :

- actions	-
- obligations	-
- titres de créances	-
- autres instruments financiers	-

Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine :

- actions	-
- obligations	-
- titres de créances	-
- autres instruments financiers	-

3.9.3. Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opc gérés par ces entités :

- opc	60 738 791,72
- autres instruments financiers	1 404 027,52

# SG AMUNDI MONETAIRE ISR

## 3.10. Tableau d'affectation du résultat *(En devise de comptabilité de l'Opc)*

### Acomptes versés au titre de l'exercice

Date	Catégorie de part	Montant global	Montant unitaire	Crédit d'impôt totaux	Crédit d'impôt unitaire
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-

# SG AMUNDI MONETAIRE ISR

	30.06.2023	30.06.2022
<b>Affectation du résultat</b>	EUR	EUR
<b>Sommes restant à affecter</b>		
Report à nouveau	-	-
Résultat	5 286 341,91	-4 139 019,01
<b>Total</b>	<b>5 286 341,91</b>	<b>-4 139 019,01</b>

Part E-C / FR0010423228	30.06.2023	30.06.2022
Devise	EUR	EUR
<b>Affectation</b>		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	192 143,63	-40 114,92
<b>Total</b>	<b>192 143,63</b>	<b>-40 114,92</b>
<b>Information relative aux parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-
<b>Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat</b>	-	-

Part I-C / FR0010816421	30.06.2023	30.06.2022
Devise	EUR	EUR
<b>Affectation</b>		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	332 073,83	-1 348 722,75
<b>Total</b>	<b>332 073,83</b>	<b>-1 348 722,75</b>
<b>Information relative aux parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-
<b>Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat</b>	-	-

# SG AMUNDI MONETAIRE ISR

Part P-C / FR0011360684	30.06.2023	30.06.2022
Devise	EUR	EUR
<b>Affectation</b>		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	1 044 438,71	-53 581,94
<b>Total</b>	<b>1 044 438,71</b>	<b>-53 581,94</b>
<b>Information relative aux parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-
<b>Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat</b>	-	-

Part SG-C / FR0014005WI0	30.06.2023	30.06.2022
Devise	EUR	EUR
<b>Affectation</b>		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	3 717 685,74	-2 696 599,40
<b>Total</b>	<b>3 717 685,74</b>	<b>-2 696 599,40</b>
<b>Information relative aux parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-
<b>Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat</b>	-	-

# SG AMUNDI MONETAIRE ISR

## 3.11. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (En devise de comptabilité de l'Opc)

### Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice

Date	Montant global	Montant unitaire
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

# SG AMUNDI MONETAIRE ISR

	30.06.2023	30.06.2022
<b>Affectation des plus et moins-values nettes</b>	EUR	EUR
<b>Sommes restant à affecter</b>		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	279 883,94	-2 453 334,04
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
<b>Total</b>	<b>279 883,94</b>	<b>-2 453 334,04</b>

Part E-C / FR0010423228	30.06.2023	30.06.2022
Devise	EUR	EUR
<b>Affectation</b>		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	8 839,74	-23 177,46
<b>Total</b>	<b>8 839,74</b>	<b>-23 177,46</b>
<b>Information relative aux parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-

Part I-C / FR0010816421	30.06.2023	30.06.2022
Devise	EUR	EUR
<b>Affectation</b>		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	13 130,73	-910 743,27
<b>Total</b>	<b>13 130,73</b>	<b>-910 743,27</b>
<b>Information relative aux parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-

# SG AMUNDI MONETAIRE ISR

Part P-C / FR0011360684	30.06.2023	30.06.2022
Devise	EUR	EUR
<b>Affectation</b>		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	56 568,98	-24 695,91
<b>Total</b>	<b>56 568,98</b>	<b>-24 695,91</b>
<b>Information relative aux parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-

Part SG-C / FR0014005WI0	30.06.2023	30.06.2022
Devise	EUR	EUR
<b>Affectation</b>		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	201 344,49	-1 494 717,40
<b>Total</b>	<b>201 344,49</b>	<b>-1 494 717,40</b>
<b>Information relative aux parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-

# SG AMUNDI MONETAIRE ISR

## 3.12. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du FCP au cours des 5 derniers exercices

Date de création du Fonds : 11 octobre 1990.

Devise

EUR	30.06.2023	30.06.2022	30.06.2021	30.06.2020	30.06.2019
<b>Actif net</b>	<b>915 741 166,25</b>	1 529 704 505,03	43 719 268,56	73 170 981,39	106 787 355,15

Part E-C / FR0010423228

Devise de la part et de la valeur liquidative : EUR

	30.06.2023	30.06.2022	30.06.2021	30.06.2020	30.06.2019
<b>Nombre de parts en circulation</b>	<b>1 602,01691</b>	570,92761	638,74943	920,37303	2 199,35371
<b>Valeur liquidative</b>	<b>18 041,4424</b>	17 776,2241	17 911,8814	18 033,2214	18 115,8247
<b>Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)</b>	-	-	-	-	-
<b>Distribution unitaire (y compris acomptes)*</b>	-	-	-	-	-
<b>Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) <sup>(1)</sup></b>	-	-	-	-	-
<b>Capitalisation unitaire*</b>	<b>125,45</b>	-110,85	-99,64	-66,85	-2,66

\* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

<sup>(1)</sup> En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

Part I-C / FR0010816421

Devise de la part et de la valeur liquidative : -

	30.06.2023	30.06.2022	30.06.2021	30.06.2020	30.06.2019
<b>Nombre de parts en circulation</b>	<b>4 213,24732</b>	39 809,59531	1 286,85603	3 368,63282	2 875,44272
<b>Valeur liquidative</b>	<b>10 182,7478</b>	10 021,9734	10 092,709	10 155,1438	10 198,1528
<b>Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)</b>	-	-	-	-	-
<b>Distribution unitaire (y compris acomptes)*</b>	-	-	-	-	-
<b>Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) <sup>(1)</sup></b>	-	-	-	-	-
<b>Capitalisation unitaire*</b>	<b>81,93</b>	-56,75	-50,21	-34,14	3,61

\* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

<sup>(1)</sup> En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

# SG AMUNDI MONETAIRE ISR

Part P-C / FR0011360684

Devise de la part et de la valeur liquidative : EUR

	30.06.2023	30.06.2022	30.06.2021	30.06.2020	30.06.2019
<b>Nombre de parts en circulation</b>	<b>1 884 871,56862</b>	111 571,44963	197 461,00209	227 165,62871	380 290,85272
<b>Valeur liquidative</b>	<b>98,1994</b>	96,8544	97,6911	98,4512	98,9244
<b>Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)</b>	-	-	-	-	-
<b>Distribution unitaire (y compris acomptes)*</b>	-	-	-	-	-
<b>Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) <sup>(1)</sup></b>	-	-	-	-	-
<b>Capitalisation unitaire*</b>	<b>0,58</b>	-0,70	-0,64	-0,38	-0,04

\* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

<sup>(1)</sup> En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

Part SG-C / FR0014005W10

Devise de la part et de la valeur liquidative : EUR

	30.06.2023	30.06.2022	30.06.2021	30.06.2020	30.06.2019
<b>Nombre de parts en circulation</b>	<b>6 527 259,58090</b>	11 147 458,39305	-	-	-
<b>Valeur liquidative</b>	<b>100,9371</b>	99,5544	-	-	-
<b>Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)</b>	-	-	-	-	-
<b>Distribution unitaire (y compris acomptes)*</b>	-	-	-	-	-
<b>Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) <sup>(1)</sup></b>	-	-	-	-	-
<b>Capitalisation unitaire*</b>	<b>0,60</b>	-0,37	-	-	-

\* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

<sup>(1)</sup> En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

# SG AMUNDI MONETAIRE ISR

## 4 Inventaire au 30.06.2023

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
<b>Valeurs mobilières</b>						
<b>Obligation</b>						
FR001400G0W1	ALD SA FRN 21/02/2025	PROPRE	700 000,00	704 584,51	EUR	0,08
FR001400IVQ4	ALD SA FRN 21/02/2025	PROPRE	2 000 000,00	2 010 800,00	EUR	0,22
XS2595361978	AT T INC FRN 06/03/2025	PROPRE	2 000 000,00	2 007 943,98	EUR	0,22
XS2575952341	BANCO SANTANDER SA FRN 16/01/2025	PROPRE	1 500 000,00	1 515 020,87	EUR	0,17
XS2631572653	BANK NOVA SCOTIA FRN 02/05/2025	PROPRE	5 000 000,00	5 020 230,60	EUR	0,55
XS2632933631	BANK OF MONTREAL FRN 06/06/2025	PROPRE	2 700 000,00	2 710 827,27	EUR	0,30
XS2569102416	BANK OF NOVA SCOTIA VAR 20/12/2023	PROPRE	3 000 000,00	3 011 588,38	EUR	0,33
FR001400G1Y5	BNP PARIBAS FRN 24/02/2025	PROPRE	3 000 000,00	3 013 349,77	EUR	0,33
FR001400GDG7	CREDIT AGRICOLE SA FRN 07/03/2025	PROPRE	1 400 000,00	1 404 027,52	EUR	0,15
XS2593116085	EATON CAPITAL UNLIMITED FRN 03/06/2024	PROPRE	2 000 000,00	2 005 754,22	EUR	0,22
XS2373022651	GENERAL MILLS INC VAR 27/07/2023	PROPRE	4 000 000,00	4 025 976,67	EUR	0,44
IT0005433690	ITALIAN REPUBLIC 0.25% 15/03/2028	PPLIV	64 013 000,00	54 999 969,60	EUR	6,01
XS1180157544	ITALIAN REPUBLIC 1.862% 02/02/2028	PPLIV	32 500 000,00	29 685 500,00	EUR	3,24
XS1180157544	ITALIAN REPUBLIC 1.862% 02/02/2028	PPLIV	32 500 000,00	29 623 750,00	EUR	3,23
PTOTECOE0037	PORTUGAL 1% 12/04/2052	PPLIV	65 000 000,00	36 360 250,54	EUR	3,97
XS2439004339	PROLOGIS EURO FINANCE VAR 08/02/2024	PROPRE	2 400 000,00	2 410 982,16	EUR	0,26
PTOTEROE0014	REPUBLIC OF PORTUGAL 3.875% 15/02/2030	PPLIV	22 000 000,00	23 639 749,45	EUR	2,58
XS2635183069	SKANDINAVISKA ENSKILDA FRN 13/06/2025	PROPRE	1 300 000,00	1 302 753,66	EUR	0,14
XS2407911705	THERMO FISHER SC FNCE VAR 18/11/2023	PROPRE	3 000 000,00	3 012 347,70	EUR	0,33
XS2577740157	TORONTO DOMINION BANK FRN 20/01/2025	PROPRE	1 500 000,00	1 514 764,65	EUR	0,17
XS2630854425	TOYOTA MOTOR FINANCE BV FRN 29/11/2024	PROPRE	1 500 000,00	1 504 799,79	EUR	0,16
DE000A3KT6Q0	TRATON FINANCE LUX SA VAR 27/08/2023	PROPRE	2 000 000,00	2 008 702,83	EUR	0,22
FR0014004QH7	VILOGIA SA D HLM FRN 27/07/2023	PROPRE	3 000 000,00	3 021 674,17	EUR	0,33
XS2414855952	VOLKSWAGEN FIN SERV NV FRN 26/11/2023	PROPRE	2 000 000,00	2 010 830,00	EUR	0,22

# SG AMUNDI MONETAIRE ISR

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
XS2430042841	VOLVO TREASURY AB FRN 11/01/2024	PROPRE	1 300 000,00	1 314 092,85	EUR	0,14
XS2407916761	VOLVO TREASURY AB FRN 15/11/2023	PROPRE	2 000 000,00	2 012 558,06	EUR	0,22
<b>Total Obligation</b>				<b>221 852 829,25</b>		<b>24,23</b>
<b>O.P.C.V.M.</b>						
FR0014005XM0	AMUNDI EURO LIQUIDITY	PROPRE	29,971	30 365 837,95	EUR	3,32
FR0013016607	AMUNDI EURO LIQUIDITY RATED SRI FCP	PROPRE	3 042,115	30 372 953,77	EUR	3,32
<b>Total O.P.C.V.M.</b>				<b>60 738 791,72</b>		<b>6,63</b>
<b>Total Valeurs mobilières</b>				<b>282 591 620,97</b>		<b>30,86</b>
<b>Swap de Taux</b>						
SWAP04011253	MX1093801#S_20230724	RECU	4 940 554,00	82 706,15	EUR	0,01
SWAP04011253	MX1093801#S_20230724	VERSE	-4 940 554,00	-34 441,12	EUR	-0,00
SWAP04022036	MX1105733#S_20231005	RECU	3 907 740,00	64 407,37	EUR	0,01
SWAP04022036	MX1105733#S_20231005	VERSE	-3 907 740,00	-44 886,22	EUR	-0,00
SWAP04024600	MX1110483#S_20231103	RECU	9 724 683,00	154 643,18	EUR	0,02
SWAP04024600	MX1110483#S_20231103	VERSE	-9 724 683,00	-121 336,10	EUR	-0,01
SWAP04025244	MX1111952#S_20231110	RECU	6 315 455,00	98 684,32	EUR	0,01
SWAP04025244	MX1111952#S_20231110	VERSE	-6 315 455,00	-80 712,22	EUR	-0,01
SWAP04026694	MX1116987#S_20231201	RECU	9 722 514,00	141 544,41	EUR	0,02
SWAP04026694	MX1116987#S_20231201	VERSE	-9 722 514,00	-98 150,77	EUR	-0,01
SWAP04029510	MX1122088#S_20230810	RECU	9 829 244,00	127 529,85	EUR	0,01
SWAP04029510	MX1122088#S_20230810	VERSE	-9 829 244,00	-124 610,77	EUR	-0,01
SWAP04032148	MX1124089#S_20230713	RECU	14 787 868,00	181 583,44	EUR	0,02
SWAP04032148	MX1124089#S_20230713	VERSE	-14 787 868,00	-177 704,65	EUR	-0,02
SWAP04035012	MX1128250#S_20230810	RECU	9 841 171,00	111 097,06	EUR	0,01
SWAP04035012	MX1128250#S_20230810	VERSE	-9 841 171,00	-110 718,62	EUR	-0,01
SWAP04036180	MX1131919#S_20230831	RECU	9 827 750,00	97 049,03	EUR	0,01
SWAP04036180	MX1131919#S_20230831	VERSE	-9 827 750,00	-102 175,84	EUR	-0,01
SWAP04040505	MX1138569#S_20230710	RECU	9 916 911,00	73 193,86	EUR	0,01
SWAP04040505	MX1138569#S_20230710	VERSE	-9 916 911,00	-72 307,67	EUR	-0,01

# SG AMUNDI MONETAIRE ISR

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
SWAP04040862	MX1138697#S_20230711	RECU	1 300 000,00	9 067,21	EUR	0,00
SWAP04040862	MX1138697#S_20230711	VERSE	-1 300 000,00	-8 946,46	EUR	-0,00
SWAP04041000	MX1138892#S_20231011	RECU	9 827 893,00	68 547,34	EUR	0,01
SWAP04041000	MX1138892#S_20231011	VERSE	-9 827 893,00	-60 108,13	EUR	-0,01
SWAP04041178	MX1139021#S_20231011	RECU	9 826 174,00	68 535,35	EUR	0,01
SWAP04041178	MX1139021#S_20231011	VERSE	-9 826 174,00	-60 569,47	EUR	-0,01
SWAP04041870	MX1139253#S_20231013	RECU	4 913 578,00	33 474,50	EUR	0,00
SWAP04041870	MX1139253#S_20231013	VERSE	-4 913 578,00	-30 917,80	EUR	-0,00
SWAP04041871	MX1139270#S_20230913	RECU	4 928 779,00	33 578,06	EUR	0,00
SWAP04041871	MX1139270#S_20230913	VERSE	-4 928 779,00	-32 000,06	EUR	-0,00
SWAP04042174	MX1139587#S_20230717	RECU	9 917 770,00	64 353,93	EUR	0,01
SWAP04042174	MX1139587#S_20230717	VERSE	-9 917 770,00	-64 660,59	EUR	-0,01
SWAP04042209	MX1139720#S_20230717	RECU	1 500 000,00	9 733,13	EUR	0,00
SWAP04042209	MX1139720#S_20230717	VERSE	-1 500 000,00	-9 777,81	EUR	-0,00
SWAP04042600	MX1140546#S_20230720	RECU	1 500 000,00	9 368,10	EUR	0,00
SWAP04042600	MX1140546#S_20230720	VERSE	-1 500 000,00	-9 504,39	EUR	-0,00
SWAP04046950	MX1141774#S_20230727	RECU	4 000 000,00	22 711,00	EUR	0,00
SWAP04046950	MX1141774#S_20230727	VERSE	-4 000 000,00	-23 321,39	EUR	-0,00
SWAP04046701	MX1141797#S_20230727	RECU	3 000 000,00	17 033,25	EUR	0,00
SWAP04046701	MX1141797#S_20230727	VERSE	-3 000 000,00	-17 487,26	EUR	-0,00
SWAP04048916	MX1142577#S_20230801	RECU	5 000 000,00	26 367,50	EUR	0,00
SWAP04048916	MX1142577#S_20230801	VERSE	-5 000 000,00	-26 440,52	EUR	-0,00
SWAP04049010	MX1142595#S_20231204	RECU	4 891 159,00	25 398,10	EUR	0,00
SWAP04049010	MX1142595#S_20231204	VERSE	-4 891 159,00	-23 062,15	EUR	-0,00
SWAP04050549	MX1143721#S_20230808	RECU	9 914 110,00	47 471,73	EUR	0,01
SWAP04050549	MX1143721#S_20230808	VERSE	-9 914 110,00	-48 103,07	EUR	-0,01
SWAP04050748	MX1143898#S_20230808	RECU	2 400 000,00	11 491,92	EUR	0,00
SWAP04050748	MX1143898#S_20230808	VERSE	-2 400 000,00	-11 277,56	EUR	-0,00

# SG AMUNDI MONETAIRE ISR

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
SWAP04050908	MX1144179#S_20230825	RECU	19 799 910,00	91 611,10	EUR	0,01
SWAP04050908	MX1144179#S_20230825	VERSE	-19 799 910,00	-88 995,19	EUR	-0,01
SWAP04053595	MX1145156#S_20230815	RECU	2 000 000,00	8 375,92	EUR	0,00
SWAP04053595	MX1145156#S_20230815	VERSE	-2 000 000,00	-8 237,87	EUR	-0,00
SWAP04055439	MX1146441#S_20230818	RECU	3 000 000,00	11 773,67	EUR	0,00
SWAP04055439	MX1146441#S_20230818	VERSE	-3 000 000,00	-11 565,87	EUR	-0,00
SWAP04055983	MX1147243#S_20230725	RECU	9 941 881,00	32 903,12	EUR	0,00
SWAP04055983	MX1147243#S_20230725	VERSE	-9 941 881,00	-32 888,26	EUR	-0,00
SWAP04055988	MX1147378#S_20230824	RECU	1 000 000,00	3 309,55	EUR	0,00
SWAP04055988	MX1147378#S_20230824	VERSE	-1 000 000,00	-3 273,02	EUR	-0,00
SWAP04055984	MX1147381#S_20230724	RECU	3 977 131,00	13 162,50	EUR	0,00
SWAP04055984	MX1147381#S_20230724	VERSE	-3 977 131,00	-13 186,92	EUR	-0,00
SWAP04055986	MX1147384#S_20230721	RECU	10 940 238,00	36 207,23	EUR	0,00
SWAP04055986	MX1147384#S_20230721	VERSE	-10 940 238,00	-36 233,83	EUR	-0,00
SWAP04056004	MX1147394#S_20230824	RECU	2 000 000,00	6 619,09	EUR	0,00
SWAP04056004	MX1147394#S_20230824	VERSE	-2 000 000,00	-6 546,04	EUR	-0,00
SWAP04055987	MX1147437#S_20230705	RECU	9 961 935,00	32 969,49	EUR	0,00
SWAP04055987	MX1147437#S_20230705	VERSE	-9 961 935,00	-32 967,34	EUR	-0,00
SWAP04056116	MX1148181#S_20230828	RECU	2 000 000,00	5 916,90	EUR	0,00
SWAP04056116	MX1148181#S_20230828	VERSE	-2 000 000,00	-5 842,58	EUR	-0,00
SWAP04056115	MX1148191#S_20230713	RECU	17 924 269,00	53 028,05	EUR	0,01
SWAP04056115	MX1148191#S_20230713	VERSE	-17 924 269,00	-53 145,09	EUR	-0,01
SWAP04057300	MX1148885#S_20230829	RECU	1 500 000,00	4 174,54	EUR	0,00
SWAP04057300	MX1148885#S_20230829	VERSE	-1 500 000,00	-4 104,90	EUR	-0,00
SWAP04057419	MX1148904#S_20230901	RECU	9 910 846,00	26 714,69	EUR	0,00
SWAP04057419	MX1148904#S_20230901	VERSE	-9 910 846,00	-26 367,17	EUR	-0,00
SWAP04057609	MX1149392#S_20230802	RECU	5 000 000,00	13 039,13	EUR	0,00
SWAP04057609	MX1149392#S_20230802	VERSE	-5 000 000,00	-12 875,64	EUR	-0,00

# SG AMUNDI MONETAIRE ISR

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
SWAP04057851	MX1150458#S_20230713	RECU	15 947 594,00	33 206,12	EUR	0,00
SWAP04057851	MX1150458#S_20230713	VERSE	-15 947 594,00	-33 201,52	EUR	-0,00
SWAP04058065	MX1150668#S_20230907	RECU	1 400 000,00	3 037,63	EUR	0,00
SWAP04058065	MX1150668#S_20230907	VERSE	-1 400 000,00	-2 918,33	EUR	-0,00
SWAP04058071	MX1150686#S_20230908	RECU	9 906 580,00	20 627,51	EUR	0,00
SWAP04058071	MX1150686#S_20230908	VERSE	-9 906 580,00	-19 913,33	EUR	-0,00
SWAP04058471	MX1150948#S_20230710	RECU	18 943 558,00	37 784,93	EUR	0,00
SWAP04058471	MX1150948#S_20230710	VERSE	-18 943 558,00	-37 760,54	EUR	-0,00
SWAP04058472	MX1150953#S_20230710	RECU	9 471 779,00	18 892,46	EUR	0,00
SWAP04058472	MX1150953#S_20230710	VERSE	-9 471 779,00	-18 880,27	EUR	-0,00
SWAP04058626	MX1151422#S_20231212	RECU	14 720 145,00	25 493,86	EUR	0,00
SWAP04058626	MX1151422#S_20231212	VERSE	-14 720 145,00	-20 697,98	EUR	-0,00
SWAP04058720	MX1151571#S_20230713	RECU	9 971 539,00	16 396,70	EUR	0,00
SWAP04058720	MX1151571#S_20230713	VERSE	-9 971 539,00	-16 382,01	EUR	-0,00
SWAP04058749	MX1151585#S_20240213	RECU	4 868 463,00	8 005,46	EUR	0,00
SWAP04058749	MX1151585#S_20240213	VERSE	-4 868 463,00	-4 741,40	EUR	-0,00
SWAP04058985	MX1151793#S_20230713	RECU	24 930 963,00	38 813,08	EUR	0,00
SWAP04058985	MX1151793#S_20230713	VERSE	-24 930 963,00	-38 773,52	EUR	-0,00
SWAP04058982	MX1151800#S_20230913	RECU	1 300 000,00	2 137,66	EUR	0,00
SWAP04058982	MX1151800#S_20230913	VERSE	-1 300 000,00	-2 026,72	EUR	-0,00
SWAP04059243	MX1152212#S_20230918	RECU	14 855 893,00	20 525,27	EUR	0,00
SWAP04059243	MX1152212#S_20230918	VERSE	-14 855 893,00	-19 137,75	EUR	-0,00
SWAP04059694	MX1152723#S_20240618	RECU	9 601 013,00	9 907,50	EUR	0,00
SWAP04059694	MX1152723#S_20240618	VERSE	-9 601 013,00	-2 973,59	EUR	-0,00
SWAP04059788	MX1152921#S_20230920	RECU	3 000 000,00	3 095,77	EUR	0,00
SWAP04059788	MX1152921#S_20230920	VERSE	-3 000 000,00	-2 879,23	EUR	-0,00
SWAP04059837	MX1153223#S_20230824	RECU	9 937 394,00	8 448,03	EUR	0,00
SWAP04059837	MX1153223#S_20230824	VERSE	-9 937 394,00	-8 337,58	EUR	-0,00

# SG AMUNDI MONETAIRE ISR

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
SWAP04061002	MX1153721#S_20230828	RECU	2 000 000,00	944,44	EUR	0,00
SWAP04061002	MX1153721#S_20230828	VERSE	-2 000 000,00	-915,45	EUR	-0,00
SWAP04062925	MX1154169#S_20230821	RECU	2 000 000,00	755,49	EUR	0,00
SWAP04062925	MX1154169#S_20230821	VERSE	-2 000 000,00	-748,51	EUR	-0,00
<b>Total Swap de Taux</b>				<b>207 708,59</b>		<b>0,02</b>
<b>Liquidités</b>						
<b>AUTRES</b>						
	DEBITEUR DIV EUR	PROPRE	-5 044,99	-5 044,99	EUR	-0,00
	PROV INTCREDCPTDEPCE	PROPRE	1 163 269,50	1 163 269,50	EUR	0,13
<b>Total AUTRES</b>				<b>1 158 224,51</b>		<b>0,13</b>
<b>BANQUE OU ATTENTE</b>						
	ACH DIFF TITRES EUR	PROPRE	-29 685 500,00	-29 685 500,00	EUR	-3,24
	BANQUE EUR SGP	PROPRE	-2 026 065,08	-2 026 065,08	EUR	-0,22
<b>Total BANQUE OU ATTENTE</b>				<b>-31 711 565,08</b>		<b>-3,46</b>
<b>DEPOSIT DE GARANTIE</b>						
	COLLAT.CASH REC.REPO	PROPRE	-410 000,00	-410 000,00	EUR	-0,04
	COLLAT.CASH REC.REPO	PROPRE	-302 000,00	-302 000,00	EUR	-0,03
	COLLAT.CASH VER.REPO	PROPRE	302 000,00	302 000,00	EUR	0,03
<b>Total DEPOSIT DE GARANTIE</b>				<b>-410 000,00</b>		<b>-0,04</b>
<b>DEPOTS A TERME</b>						
	DPAT FIX 3.38 030723	PROPRE	63 000 000,00	63 005 915,00	EUR	6,88
	DPAT OISEST 0.06 230	PROPRE	9 000 000,00	9 004 325,00	EUR	0,98
	DPAT OISEST 0.18 070	PROPRE	10 000 000,00	10 121 976,00	EUR	1,11
<b>Total DEPOTS A TERME</b>				<b>82 132 216,00</b>		<b>8,97</b>
<b>FRAIS DE GESTION</b>						
	PRCOMCALNAVCPTA	PROPRE	-20 418,45	-20 418,45	EUR	-0,00
	PRCOMGESTDEP	PROPRE	-24 502,11	-24 502,11	EUR	-0,00
	PRCOMGESTFIN	PROPRE	-6 799,58	-6 799,58	EUR	-0,00
	PRCOMGESTFIN	PROPRE	-5 080,12	-5 080,12	EUR	-0,00
	PRCOMGESTFIN	PROPRE	-57 848,38	-57 848,38	EUR	-0,01
	PRCOMGESTFIN	PROPRE	-207 392,11	-207 392,11	EUR	-0,02

# SG AMUNDI MONETAIRE ISR

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
	PRCOMVARBLOQACQ	PROPRE	-899,30	-899,30	EUR	-0,00
	PRFRAISDIVERS	PROPRE	-3 405,56	-3 405,56	EUR	-0,00
	PRN-1COMVARBLOQACQ	PROPRE	-61,36	-61,36	EUR	-0,00
	PRN-1COMVARBLOQACQ	PROPRE	-327,01	-327,01	EUR	-0,00
	PRN-1COMVARIABLE	PROPRE	-355,06	-355,06	EUR	-0,00
<b>Total FRAIS DE GESTION</b>				<b>-327 089,04</b>		<b>-0,04</b>
<b>Total Liquidités</b>				<b>50 841 786,39</b>		<b>5,55</b>
<b>Dossiers</b>						
<b>AD1 REME:PP livree (Doss.,SJ VMOB,CRNE)</b>						
PL—00183259	PL/IT0005433690/17/0	PPLIV	54 999 969,60	77 090,10	EUR	0,01
PL—00183617	PL/PTOTECOEO0037/03/0	PPLIV	36 360 250,54	3 343,12	EUR	0,00
PL—00183616	PL/PTOTEROEO014/03/0	PPLIV	23 639 749,45	2 173,54	EUR	0,00
PL—00182954	PL/XS1180157544/03/0	PPLIV	29 623 750,00	88 467,21	EUR	0,01
PL—00183623	PL/XS1180157544/03/0	PPLIV	29 685 500,00	0,00	EUR	0,00
<b>Total AD1 REME:PP livree (Doss.,SJ VMOB,CRNE)</b>				<b>171 073,97</b>		<b>0,02</b>
<b>Total Dossiers</b>				<b>171 073,97</b>		<b>0,02</b>
<b>Creances negociables</b>						
<b>Interets postcomptes.</b>						
FR0127868489	BANQUE FEDERATIVE DU CR OISEST+0.22 14/11/2023	PROPRE	5 000 000,00	5 060 276,50	EUR	0,55
XS2631219297	BARCLAYS BANK PLC OISEST+0.22% 30/10/2023	PROPRE	5 000 000,00	5 022 831,56	EUR	0,55
XS2631219701	BARCLAYS BANK PLC OISEST+0.25% 30/11/2023	PROPRE	5 000 000,00	5 022 964,89	EUR	0,55
FR0127616037	BFCM OISEST+0.20% 07/08/2023	PROPRE	9 500 000,00	9 672 363,54	EUR	1,06
FR0127945675	BNP PARIBAS OISEST+0.28% 31/05/2024	PROPRE	12 000 000,00	12 035 213,00	EUR	1,31
FR0128048024	CD BARCLAYS BANK PLC POS 20230925 ESTROI0.14	PROPRE	10 000 000,00	10 010 144,61	EUR	1,09
FR0127637140	CD BPCE SA POS 20230907 ESTROI0.25	PROPRE	10 000 000,00	10 186 193,39	EUR	1,11
FR0127944447	CD CREDIT AGRICOLE SA POS 20240111 ESTROI0.27	PROPRE	10 000 000,00	10 076 194,58	EUR	1,10
FR0127943837	CD ENGIE SA POS 20230711 ESTROI0.14	PROPRE	10 000 000,00	10 073 086,92	EUR	1,10
FR0127750349	CD SOCIETE GENERALE POS 20231031 ESTROI0.25	PROPRE	6 000 000,00	6 079 076,77	EUR	0,66
XS2587307559	CP BARCLAYS BANK PLC POS 20230810 ESTROI0.2	PROPRE	10 000 000,00	10 121 707,86	EUR	1,11
XS2637132577	CP BARCLAYS BANK PLC POS 20230912 ESTROI0.15	PROPRE	5 000 000,00	5 010 184,82	EUR	0,55

# SG AMUNDI MONETAIRE ISR

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
FR0127905349	CP ING BANK NV POS 20240531 ESTROI0.39	PROPRE	10 000 000,00	10 043 336,45	EUR	1,10
XS2613250047	CP NORDEA BANK ABP POS 20231013 ESTROI0.2	PROPRE	10 000 000,00	10 073 618,98	EUR	1,10
FR0127557611	CREDIT AGRICOLE SA OISEST+0.30% 04/08/2023	PROPRE	30 000 000,00	30 592 854,67	EUR	3,34
FR0128016583	CREDIT INDUSTRIEL ET COMME OISEST+0.3% 04/03/2024	PROPRE	10 000 000,00	10 048 437,81	EUR	1,10
FR0127636738	CREDIT LYONNAIS SA OISEST+0.29% 05/10/2023	PROPRE	7 500 000,00	7 642 479,29	EUR	0,83
FR0127641712	CREDIT MUTUEL ARKEA OISEST+0.27% 10/10/2023	PROPRE	5 000 000,00	5 093 970,63	EUR	0,56
FR0128039320	CREDIT MUTUEL ARKEA OISEST+0.33% 05/06/2024	PROPRE	10 000 000,00	10 026 805,22	EUR	1,09
XS2590584731	NORDEA BANK ABP OISEST+0.25% 16/02/2024	PROPRE	10 000 000,00	10 118 000,95	EUR	1,10
XS2585572550	SOCIETE GENERALE LUXEMBOUG OISEST+0.05% 14/02/2024	PROPRE	1 000 000,00	1 011 209,64	EUR	0,11
FR0127750356	SOCIETE GENERALE OISESTR+0.38% 08/03/2024	PROPRE	6 000 000,00	6 070 488,00	EUR	0,66
FR0127699314	SOCIETE GENERALE SA OISEST+0.30% 07/11/2023	PROPRE	12 000 000,00	12 219 257,73	EUR	1,33
<b>Total Interets postcomptes.</b>				<b>211 310 697,81</b>		<b>23,08</b>
<b>Interets precomptes.</b>						
XS2621320212	AKZO NOBEL NV ZCP 08/08/2023	CVTSWP	10 000 000,00	9 962 547,73	EUR	1,09
XS2613807739	AKZO NOBEL NV ZCP 17/07/2023	CVTSWP	10 000 000,00	9 984 054,04	EUR	1,09
XS2630423015	AMCOR UK FINANCE ZCP 21/07/2023	CVTSWP	11 000 000,00	10 978 090,17	EUR	1,20
XS2630423361	AMCOR UK FINANCE ZCP 24/07/2023	CVTSWP	4 000 000,00	3 990 890,81	EUR	0,44
FR0127695734	ARVAL SERVICE LEASE ZCP 13/07/2023	PROPRE	15 000 000,00	14 982 464,81	EUR	1,64
XS2576084177	BANCO SANTANDER SA ZCP 10/08/2023	CVTSWP	10 000 000,00	9 961 161,15	EUR	1,09
FR0127846691	ELECTRICITE DE FRAN ZCP 13/07/2023	CVTSWP	25 000 000,00	24 971 565,35	EUR	2,73
FR0127695320	ELECTRICITE FRAN ZCP 05/07/2023	CVTSWP	10 000 000,00	9 996 163,10	EUR	1,09
XS2636587441	FIDELITY NATIONAL INFORM ZCP 10/07/2023	CVTSWP	28 500 000,00	28 475 088,77	EUR	3,11
XS2635429751	FISERV INC ZCP 13/07/2023	CVTSWP	16 000 000,00	15 981 271,85	EUR	1,75
XS2631204851	HEINEKEN NV ZCP 13/07/2023	CVTSWP	18 000 000,00	17 978 442,99	EUR	1,96
XS2642381292	HEINEKEN NV ZCP 24/08/2023	CVTSWP	10 000 000,00	9 946 231,16	EUR	1,09
XS2630425069	HITACHI CAPITAL ZCP 25/07/2023	CVTSWP	10 000 000,00	9 976 022,96	EUR	1,09
FR0128002658	ICADE ZCP 25/08/2023	CVTSWP	20 000 000,00	19 891 112,26	EUR	2,17
XS2566059536	ING BANK NV NETHERLANDS ZCP 01/12/2023	CVTSWP	10 000 000,00	9 839 319,99	EUR	1,07
XS2556669831	ING BANK NV NETHERLANDS ZCP 10/11/2023	CVTSWP	6 500 000,00	6 410 951,61	EUR	0,70

# SG AMUNDI MONETAIRE ISR

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
XS2611615597	INTESA SANPAOLO BANK ZCP 11/10/2023	CVTSWP	10 000 000,00	9 893 701,79	EUR	1,08
XS2637381364	INTESA SANPAOLO BANK ZCP 13/02/2024	CVTSWP	5 000 000,00	4 873 960,77	EUR	0,53
FR0127752824	MEDIOBANCA INTERNATIONAL SA ZCP 31/08/2023	CVTSWP	10 000 000,00	9 941 158,98	EUR	1,09
FR0127944397	MICHELIN MICHELIN ET CIE GLE ZCP 10/07/2023	CVTSWP	10 000 000,00	9 991 121,21	EUR	1,09
XS2635651933	MITSUBISHI HITACHI CAPITAL UK PLC ZCP 08/09/2023	CVTSWP	10 000 000,00	9 928 593,54	EUR	1,08
XS2544594026	NORDEA BANK ABP ZCP 05/10/2023	CVTSWP	4 000 000,00	3 960 352,65	EUR	0,43
XS2509776899	NORDEA BANK ABP ZCP 24/07/2023	CVTSWP	5 000 000,00	4 988 943,61	EUR	0,54
XS2637377412	REPSOL EUROPE FINANCE ZCP 13/07/2023	CVTSWP	10 000 000,00	9 988 573,26	EUR	1,09
FR0128038454	SCHNEIDER ELECTRIC SE ZCP 01/09/2023	CVTSWP	10 000 000,00	9 936 052,50	EUR	1,09
XS2613158661	SKANDINAVISKA ENSKILDA BANKEN ZCP 13/09/2023	CVTSWP	5 000 000,00	4 963 942,90	EUR	0,54
XS2613153787	SKANDINAVISKA ENSKILDA BANKEN ZCP 13/10/2023	CVTSWP	5 000 000,00	4 948 007,12	EUR	0,54
XS2553801254	SKANDINAVISKA ENSKILDA ZCP 03/11/2023	CVTSWP	10 000 000,00	9 872 901,43	EUR	1,08
XS2639907067	THE TORONTO DOMINION BANK ZCP 18/06/2024	CVTSWP	10 000 000,00	9 613 669,22	EUR	1,05
XS2637155784	TORONTO DOMINION BANK CDN 12/12/2023	CVTSWP	15 000 000,00	14 743 255,93	EUR	1,61
XS2619837961	UNICREDIT SPA ZCP 04/12/2023	CVTSWP	5 000 000,00	4 916 573,57	EUR	0,54
XS2587754578	UNICREDIT SPA ZCP 10/08/2023	CVTSWP	10 000 000,00	9 961 049,80	EUR	1,09
XS2611745378	UNICREDIT SPA ZCP 11/10/2023	CVTSWP	10 000 000,00	9 894 839,02	EUR	1,08
XS2638917166	VOLKSWAGEN FINANCIAL SERVICES AG ZCP 18/09/2023	CVTSWP	15 000 000,00	14 876 202,47	EUR	1,62
<b>Total Interets precomptes.</b>				<b>370 618 278,52</b>		<b>40,47</b>
<b>Total Creances negociables</b>				<b>581 928 976,33</b>		<b>63,55</b>
<b>Total SG AMUNDI MONETAIRE ISR</b>				<b>915 741 166,25</b>		<b>100,00</b>

## Annexe(s)

## Information SFDR

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit :  
SG AMUNDI MONETAIRE ISR

Identifiant d'entité juridique :  
969500ZPYXSX2U283F78

### Caractéristiques environnementales et/ou sociales

**Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?**

**Oui**
  **X Non**

<p><input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental: _____</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</li> <li><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</li> </ul> <p><input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social: _____</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de <b>45,18 %</b> d'investissements durables</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</li> <li><input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</li> <li><input type="checkbox"/> ayant un objectif social</li> </ul> <p><input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables</p>
--	---



**Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?**

Au cours de la période, le produit a promu des caractéristiques environnementales et/ou sociales en visant un score ESG supérieur au score ESG de l'univers d'investissement représenté par **ICE BOFA 1-3 YEAR GLOBAL CORPORATE INDEX**. Pour déterminer la note ESG du produit et de l'univers d'investissement, la performance ESG est évaluée en continu en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, au regard de chacune des trois caractéristiques ESG que sont l'environnement, le social et la gouvernance. L'univers d'investissement est un univers de marché large qui n'évalue ni n'inclut des

# SG AMUNDI MONETAIRE ISR

composants en fonction de caractéristiques environnementales et/ou sociales et n'est donc pas destiné à être cohérent avec les caractéristiques promues par le fonds. Aucun indice de référence ESG n'a été désigné.

Le produit est labellisé ISR (Investissement socialement responsable). Il a cherché tout au long de l'année à promouvoir les 3 dimensions (environnementale, sociale et de gouvernance) en prenant en compte de la notation ESG des émetteurs dans la construction du portefeuille.

La notation ESG des émetteurs vise à apprécier leur capacité à gérer l'impact négatif potentiel de leurs activités sur les facteurs de durabilité. Cette analyse évalue ainsi leurs comportements Environnementaux, Sociétaux et en termes de Gouvernance en leur attribuant une notation ESG allant de A (meilleure note) à G (moins bonne note), de sorte à réaliser une appréciation plus globale des risques.

1. Le portefeuille a constamment appliqué la politique d'exclusion d'Amundi suivante :

- les exclusions légales sur l'armement controversé ;
- les entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial (UN Global Compact), sans mesures correctives crédibles ;
- les exclusions sectorielles du groupe Amundi sur le Charbon et le Tabac (le détail de cette politique est disponible dans la Politique Investissement Responsable d'Amundi disponible sur le site [www.amundi.fr](http://www.amundi.fr)).

2. Aucun investissement n'a été réalisé dans des émetteurs notés F ou G. Pour tout émetteur dont la note a été dégradée en F ou G, les titres déjà présents dans le portefeuille sont vendus dans un délai conforme aux engagements pris dans le prospectus du produit.

3. La note ESG moyenne pondérée du portefeuille a constamment été supérieure à la note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement du produit après élimination des 20% des plus mauvais émetteurs.

4. Le produit a favorisé les émetteurs les mieux notés au sein de leur secteur d'activité selon les critères ESG identifiés par l'équipe d'analystes extra-financiers de la société de gestion (approche " best in class "). A l'exception des exclusions ci-dessus, tous les secteurs économiques sont représentés dans cette approche et l'OPC peut ainsi être exposé à certains secteurs controversés.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit sont atteintes.

## ● *Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?*

Amundi a développé son propre processus de notation ESG interne basé sur l'approche " Best-in-class ". Des notations adaptées à chaque secteur d'activité visent à apprécier la dynamique dans laquelle évoluent les entreprises.

L'indicateur de durabilité utilisé est la note ESG moyenne du produit qui doit être supérieure à la note ESG de son univers d'investissement.

A la fin de la période :

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille est : **0,763 (C)**.
- La note ESG moyenne pondérée de l'univers de référence est : **0,071 (D)**.

La notation ESG d'Amundi utilisée pour déterminer le score ESG est un score quantitatif ESG traduit en sept notes, allant de A (les meilleurs scores de l'univers) à G (les plus mauvais). Dans l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à un score de G.

Pour les émetteurs corporate, la performance ESG est évaluée globalement et en fonction de critères pertinents par comparaison avec la performance moyenne de leur secteur d'activité, à

travers la combinaison des trois dimensions ESG :

- la dimension environnementale : elle examine la capacité des émetteurs à maîtriser leur impact direct et indirect sur l'environnement, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leur émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité ;
- la dimension sociale : elle mesure la façon dont un émetteur opère sur deux concepts distincts : la stratégie de l'émetteur pour développer son capital humain et le respect des droits de l'homme en général ;
- la dimension de gouvernance : elle évalue la capacité de l'émetteur à assurer les bases d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie de notation ESG appliquée par Amundi repose sur 38 critères, soit génériques (communs à toutes les entreprises quelle que soit leur activité), soit sectoriels, pondérés par secteur et considérés en fonction de leur impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la réglementation de l'émetteur. Les ratings ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimés globalement sur les trois dimensions E, S et G ou individuellement sur tout facteur environnemental ou social.

● **...et par rapport aux périodes précédentes?**

Il s'agit du premier rapport périodique SFDR réalisé pour ce compartiment.

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs?**

Les objectifs des investissements durables consistaient à investir dans des sociétés qui répondent à deux critères :

1. suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ; et
2. ne pas générer de produits et services qui nuisent à l'environnement et à la société.

La définition d'entreprise " la plus performante " s'appuie sur une méthodologie ESG Amundi propriétaire qui vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise. Pour être considérée comme " la plus performante ", une entreprise doit obtenir la meilleure note parmi les trois premiers (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de son secteur sur au moins un facteur environnemental ou social important. Des facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau du secteur. L'identification de ces facteurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme matériels ont une contribution de plus de 10% au score ESG global. Pour le secteur de l'énergie par exemple, les facteurs matériels sont : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme.

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, l'entreprise bénéficiaire de l'investissement ne doit pas avoir d'exposition significative à des activités (par exemple, le tabac, les armes, les jeux d'argent, le charbon, l'aviation, la production de viande, la fabrication d'engrais et de pesticides, la production de plastique à usage unique) non compatibles avec ces critères.

La nature durable d'un investissement est évaluée au niveau de la société bénéficiaire de l'investissement. Concernant les OPC externes, les critères de détermination des investissements durables que ces OPC sous-jacents peuvent détenir et leurs objectifs dépendent de l'approche propre à chaque société de gestion.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important, Amundi a utilisé deux filtres :

- Le premier filtre « DNSH » (« Do Not Significantly Harm » ou principe de « ne pas causer de préjudice important ») repose sur le suivi d'indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives de l'Annexe 1, Table 1 du règlement délégué (EU) 2022/1288 quand des données fiables sont disponibles (par exemple, l'intensité en GES ou gaz à effet de serre des entreprises bénéficiaires) via une combinaison d'indicateurs (par exemple, l'intensité en carbone) et de seuils ou règles spécifiques (par exemple, l'intensité carbone de l'entreprise bénéficiaire n'appartient pas au dernier décile du secteur). Amundi prend déjà en compte des indicateurs spécifiques des Principales Incidences Négatives dans sa politique d'exclusions dans le cadre de la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi (par exemple, l'exposition à des armes controversées). Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte Mondial de l'ONU, le charbon et le tabac.
- Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne prend pas en compte les indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives ci-dessus, afin de vérifier qu'une entreprise ne présente pas une mauvaise performance d'un point de vue environnemental ou social par rapport aux autres entreprises de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

Concernant les OPC externes, la prise en compte du principe de « ne pas causer de préjudice important » et l'impact des investissements durables dépendent des méthodologies propres à chaque société de gestion des OPC sous-jacents.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?***

Comme détaillé ci-dessus, les indicateurs des incidences négatives ont été pris en compte dans le premier filtre DNSH (Do Not Significant Harm) : Celui-ci repose en effet sur le suivi des indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 du règlement délégué (EU) 2022/1288 lorsque des données fiables sont disponibles via la combinaison des indicateurs suivants et de seuils ou règles spécifiques :

- avoir une intensité de CO2 qui n'appartient pas au dernier décile des entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- avoir une diversité du conseil d'administration qui n'appartient pas au dernier décile des entreprises de son secteur, et
- être exempt de toute controverse en matière de conditions de travail et de droits de l'homme
- être exempt de toute controverse en matière de biodiversité et de pollution.

Amundi prend déjà en compte des Principales Incidences Négatives spécifiques dans sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique d'Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

- **Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?**

Oui. Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ont été intégrés dans la méthodologie de notation ESG d'Amundi. L'outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs en utilisant les données disponibles auprès des fournisseurs de données. Par exemple, le modèle comporte un critère dédié appelé "Implication communautaire et droits de l'Homme" qui est appliqué à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'Homme, notamment les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations professionnelles. En outre, nous effectuons un suivi des controverses sur une base trimestrielle au minimum, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'Homme. Lorsque des controverses surviennent, les analystes évaluent la situation et appliquent un score à la controverse (en utilisant une méthodologie de notation exclusive et propriétaire) et déterminent la meilleure marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour trimestriellement pour suivre la tendance et les efforts de remédiation.

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.*

*Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.*



## **Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?**

Les indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives prévus à l'Annexe 1, Tableau 1 du règlement délégué (EU) 2022/1288, ont été pris en compte par la mise en œuvre de politiques d'exclusions (normatives et sectorielles), l'intégration de la notation ESG dans le processus d'investissement, l'engagement et les approches de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, par activité et par secteur, couvrant certains des principaux indicateurs de durabilité énumérés par le Règlement « Disclosure ».
- Intégration de facteurs ESG : Amundi a adopté des normes minimales d'intégration ESG appliquées par défaut à ses fonds ouverts gérés activement (exclusion des émetteurs notés G et meilleur score ESG moyen pondéré supérieur à l'indice de référence applicable). Les 38 critères utilisés dans l'approche de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour prendre en compte les impacts clés sur les facteurs de durabilité, ainsi que la qualité de l'atténuation.
- Engagement : l'engagement est un processus continu et ciblé visant à influencer les activités ou le comportement des entreprises. L'objectif de l'engagement peut être divisé

# SG AMUNDI MONETAIRE ISR

en deux catégories : engager un émetteur à améliorer la façon dont il intègre la dimension environnementale et sociale, engager un émetteur à améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et de droits de l'Homme ou d'autres questions de durabilité importantes pour la société et l'économie mondiale.

- Vote : la politique de vote d'Amundi répond à une analyse holistique de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes (la politique de vote d'Amundi est consultable sur son site internet).
- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement les controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse sévère, menée par des analystes ESG et de la revue périodique de son évolution. Cette approche s'applique à l'ensemble des fonds d'Amundi.

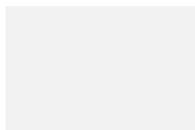
Pour des informations supplémentaires sur la manière dont les indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives sont utilisés, veuillez consulter la Déclaration du Règlement SFDR disponible sur [www.amundi.fr](http://www.amundi.fr).

## Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: du **01/07/2022 au 30/06/2023**

Investissement s les plus importants	Secteur	Pays	% d'actifs
DAT 03/07/23 LBP EUR F 3.38	Autres	FRA	6,90 %
ITALY 1.862% 2/28	Emprunts d'Etats	ITA	6,52 %
BTPS 0.25% 03/28 7Y	Emprunts d'Etats	ITA	5,99 %
TBIP PORTUG 22/09/23	Emprunts d'Etats	PRT	4,35 %
PORTUGAL 1% 04/52	Emprunts d'Etats	PRT	3,95 %
NCP 04/08/23 CREDAGRI EUR V ESTR OIS +0.	Finance	FRA	3,35 %
AMUNDI EURO LIQUIDITY RATED SRI I2 (C)	Fonds	FRA	3,33 %
AMUNDI EURO LIQUIDITY SRI - Z (C)	Fonds	FRA	3,33 %
NCP 13/07/23 EDF EUR F 3.4375	Agences	FRA	2,73 %
PORTUGAL 3.875% 2/30	Emprunts d'Etats	PRT	2,57 %
NCP 25/08/23 ICA FP EUR F 3.4	Immobilier	FRA	2,18 %
RCP 10/07/23 FIS EUR F 3.46	Technologies de l'info.	USA	2,08 %
RCP 13/07/23 HEIN EUR F 3.38	Conso non Cyclique	NLD	1,97 %
RCP 13/07/23	Technologies de	USA	1,75 %

# SG AMUNDI MONETAIRE ISR



FISV US EUR F 3.38	l'info.		
RCP 13/07/23 185873 EUR F 3.02	Finance	FRA	1,64 %

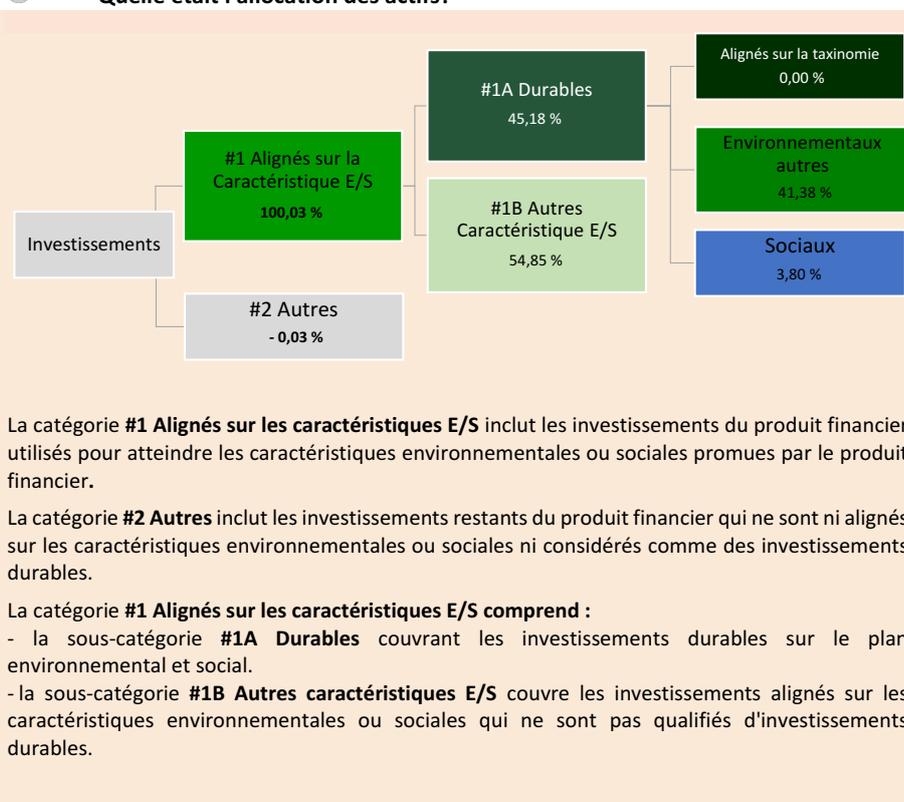


## Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



## Quelle était l'allocation des actifs?



## Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Secteur	% d'actifs
Finance	39,29 %

# SG AMUNDI MONETAIRE ISR

<i>Emprunts d'Etats</i>	23,49 %
<i>Autres</i>	11,88 %
<i>Conso Cyclique</i>	6,70 %
<i>Fonds</i>	6,65 %
<i>Industrie</i>	5,35 %
<i>Technologies de l'info.</i>	4,87 %
<i>Agences</i>	3,83 %
<i>Conso non Cyclique</i>	3,83 %
<i>Immobilier</i>	2,44 %
<i>Services de communication</i>	1,27 %
<i>Services publics</i>	1,10 %
<i>Énergie</i>	1,09 %
<i>Liquidités</i>	-10,74 %

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:  
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés



## Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le fonds promeut à la fois des caractéristiques environnementales et sociales. Bien que le fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE, il a investi 0,00 % dans des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE au cours de la période examinée.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE<sup>1</sup>?**

# SG AMUNDI MONETAIRE ISR

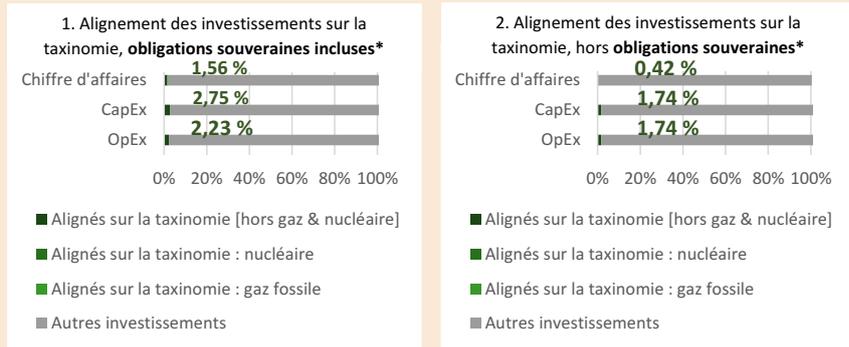
dans lesquelles le produit financier a investi ;  
 - des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte ;  
 - des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

- Oui:  
 Dans le gaz fossile  Dans l'énergie nucléaire
- Non

Des données fiables concernant l'alignement à la taxinomie européenne pour le gaz fossile et l'énergie nucléaire n'étaient pas disponibles au cours de la période.

<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



\* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière

## ● Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?

Au 30/06/2023, en utilisant comme indicateur les données relatives au chiffre d'affaires et/ou à l'utilisation des produits des obligations vertes, la part des investissements du fonds dans les activités transitoires était de 0,00 % et la part des investissements dans les activités habilitantes était de 0,00 %. Le pourcentage d'alignement des investissements du fonds sur la taxinomie de l'UE n'a pas été vérifié par les auditeurs du fonds ou par un tiers.

substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

**Les activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondant aux meilleures performances réalisables.

- **Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes?**

Au cours de la période précédente, l'alignement de la taxinomie n'avait pas été signalé car, à l'époque, les données fiables n'étaient pas encore disponibles.



Le

symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



#### **Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE?**

La part des investissements durables avec un objectif environnemental non alignée sur la taxinomie était de **54,85 %** à la fin de la période.

Cela est dû au fait que certains émetteurs sont considérés comme des investissements durables en vertu du règlement SFDR, mais ont une partie de leurs activités qui ne sont pas alignées sur les normes Taxinomie, ou pour lesquelles les données ne sont pas encore disponibles pour effectuer une telle évaluation.



#### **Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social?**

La part des investissements durables sur le plan social était de **3,80 %** à la fin de la période.



#### **Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales?**

Les liquidités et ou autres instruments détenus afin de gérer la liquidité et les risques du portefeuille ont été inclus dans la catégorie « #2 Autres ». Pour les obligations et les actions non notées, des garanties environnementales et sociales minimales sont en place via un filtrage des controverses par rapport aux principes du Pacte mondial des Nations Unies. Les instruments non couverts par une analyse ESG peuvent également inclure des titres pour lesquels les données nécessaires à la mesure de l'atteinte des caractéristiques environnementales ou sociales n'étaient pas disponibles. Par ailleurs, des garanties environnementales ou sociales minimales n'ont pas été définies.



#### **Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?**

# SG AMUNDI MONETAIRE ISR

Des indicateurs de durabilité sont mis à disposition dans le système de gestion de portefeuille, permettant aux gérants d'évaluer instantanément l'impact de leurs décisions d'investissement sur le portefeuille.

Ces indicateurs sont intégrés dans le cadre du contrôle d'Amundi, les responsabilités étant réparties entre le premier niveau de contrôle effectué par les équipes d'investissement elles-mêmes et le second niveau de contrôle effectué par les équipes de risque, qui surveillent en permanence la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

En outre, la politique d'investissement responsable d'Amundi définit une approche active de l'engagement qui favorise le dialogue avec les entreprises bénéficiaires des investissements, y compris celles de ce portefeuille. Le rapport annuel d'engagement, disponible sur <https://legroupe.Amundi.com/documentation-esg>, fournit des informations détaillées sur cet engagement et ses résultats.



## Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

**Les indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- *En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?*
- *Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?*

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?*

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?*

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

## Loi Energie Climat (LEC)

### SG AMUNDI MONETAIRE ISR - I

Reporting  
annuel

30/06/2023

## Reporting fonds Article 29 LEC

Ce document liste les informations attendues pour les fonds dépassant 500M d'euros d'encours (actif net) en application de l'article 29 LEC

Le décret d'application de l'article 29 de la loi énergie-climat, du 8 novembre 2019 qui clarifie et renforce le dispositif de transparence extra-financière des acteurs de marché, a été publié au Journal Officiel le 27 mai 2021.

A date de clôture de l'exercice, le portefeuille ne prenait en compte dans sa stratégie, ni l'alignement des encours avec les objectifs de long terme des articles 2 et 4 de l'accord de Paris, visant à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels, ni l'alignement des encours avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée le 5 juin 1992. Toutefois, Amundi a intégré dans le rapport des indicateurs extra-financiers permettant d'apprécier l'empreinte sur la biodiversité des actifs détenus ainsi que le score de température du portefeuille. Les informations, indicateurs et méthodologies décrits sont susceptibles d'évoluer dans le temps. Bien que ce rapport ait été préparé et revu avec attention et vigilance, Amundi et ses fournisseurs de données déclinent toute responsabilité concernant de potentielles erreurs ou omissions contenues dans ce document et déclinent toute responsabilité si une tierce personne ou organisation utilise le contenu de ce rapport et subit une perte ou un préjudice direct ou en conséquence. Amundi a aussi intégré dans le rapport des plans d'amélioration continue comprenant notamment l'identification des opportunités d'amélioration et des informations relatives aux actions correctives et changements stratégiques et opérationnels effectués.

Ce document répond aux exigences de l'article 29 de la loi énergie-climat du 8 novembre 2019 (dite LEC) sur le reporting extra-financier des acteurs de marché.

Le document présente :

1. La stratégie climat du portefeuille, notamment si celui-ci a une stratégie d'alignement sur les objectifs de température de l'Accord de Paris ;
2. La stratégie d'alignement du portefeuille, avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité ;
3. Les démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques.

De plus amples informations sont disponibles dans la Politique d'investissement responsable d'Amundi et dans notre rapport climat disponibles sur notre site internet <https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>.

### **1. La stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris**

Le fonds ne prend pas en compte dans sa stratégie, l'alignement des encours avec les objectifs de long terme des articles 2 et 4 de l'accord de Paris concernant la limitation du réchauffement climatique.

#### **Le fonds bénéficie du label ISR et publie un indicateur de performance sur l'environnement**

Le label ISR a été créé en 2016 par le ministère de l'Economie et des Finances, il a pour objectif de rendre plus visible les produits ISR pour les épargnants en France et en Europe. Le Label ISR constitue un repère unique pour les épargnants, ainsi qu'aux investisseurs professionnels, et permet de distinguer les fonds d'investissement mettant en œuvre une méthodologie robuste d'investissement socialement responsable (ISR), aboutissant à des résultats mesurables et concrets.

Le fonds reporte mensuellement sur quatre indicateurs de performance pour évaluer la qualité ESG du portefeuille, dont un indicateur de performance sur l'environnement, notamment en matière de mesure Carbone du portefeuille. Le fonds s'engage aussi à obtenir un meilleur résultat par rapport à l'indice de référence sur 2 des 4 indicateurs.

Le fonds a sélectionné l'indicateur environnement sur lequel il devra obtenir un meilleur résultat que l'indice de référence tout en gardant une couverture de 90% de l'univers d'investissement. Le fonds caractérise cette performance au travers de la production d'un indicateur sur les émissions de gaz à effet de serre (GES) directes (scope 1) et indirectes liées aux consommations d'énergie nécessaires à la fabrication d'un produit (scope 2) de son portefeuille (en tonnes d'équivalents de CO<sub>2</sub>), en valeur absolue ou relative (par référence, par exemple, à l'indice de référence ou aux encours).

Des reportings ESG sont publiés chaque mois pour les fonds ouverts ISR. Ils comparent notamment la note ESG du portefeuille à celle de son indice de référence ou univers d'investissement, qui doit obtenir un meilleur résultat par rapport à l'indice de référence / univers de départ. Des commentaires sur les performances ESG des émetteurs en portefeuille viennent compléter ces informations. Amundi répond également chaque année au Code de Transparence Européen. Ce code est conçu et approuvé par l'AFG, le FIR et l'EUROSIF (European Sustainable Investment Forum) et permet aux asset managers d'apporter des informations transparentes et précises sur la gestion des fonds ISR à destination de leurs clients.

### Indicateurs extra-financiers

Amundi intègre, quand cela est pertinent, des indicateurs extra-financiers permettant d'apprécier le score de température du portefeuille.

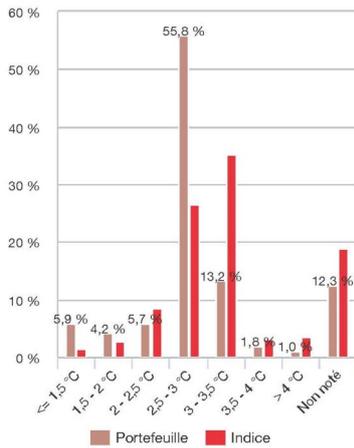
Amundi utilise trois fournisseurs de données pour calculer le score de température des portefeuilles : Iceberg Data Lab, Trucost et CDP. Leurs méthodologies sont proches : ils analysent les données historiques et/ou les cibles publiées par les émetteurs sur la réduction de carbone afin d'obtenir un score de température moyen.

Il y a cependant des différences notables entre les trois méthodologies:

- Les trois fournisseurs analysent l'ambition de l'émetteur. Cependant, Trucost et Iceberg Data Lab intègrent les émissions passées dans les leurs estimations des trajectoires.
- Iceberg Data Lab est le seul fournisseur à tenir compte de façon pro-active de la crédibilité des émetteurs. Ils analysent les actions mises en place par rapport aux engagements des émetteurs.
- Beaucoup d'émetteurs n'ont pas encore publié d'objectif de réduction d'émissions carbone. En conséquence, CDP a choisi d'appliquer une trajectoire 3.2°C degré par défaut pour ces émetteurs.
- Trucost a développé une méthodologie plus précise pour agréger les températures au niveau d'un portefeuille. Au lieu d'utiliser une moyenne pondérée, Trucost prend en compte les budgets carbone de chaque entreprise par rapport à un scénario de référence afin de les agréger au niveau d'un portefeuille.

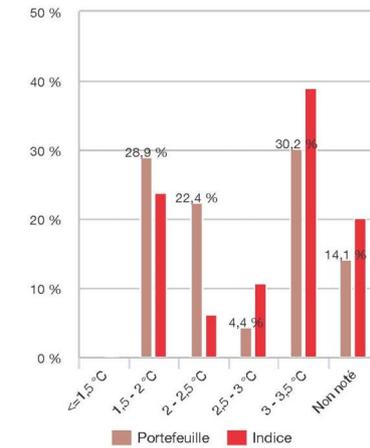
#### Méthode 1 - Température Iceberg Data Lab (°C)

	Portefeuille	Indice
Température (°C)	2,7	3,0



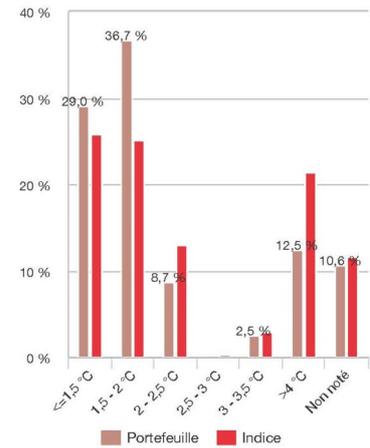
#### Méthode 2 - Température CDP (°C)

	Portefeuille	Indice
Température (°C)	2,5	2,6



#### Méthode 3 - Température Trucost (°C)

	Portefeuille	Indice
Trucost temperature c.	2,2	2,2



### Politiques d'exclusion

#### Politique d'exclusion du charbon thermique

La combustion du charbon est le plus important contributeur individuel au changement climatique imputable à l'activité humaine. En 2016, Amundi a mis en place une politique sectorielle dédiée au charbon thermique, déclenchant l'exclusion de certaines sociétés et émetteurs. Chaque année depuis cette date, Amundi a progressivement renforcé les règles et seuils de sa politique sur le charbon thermique.

#### Amundi exclut :

- Les entreprises minières, les entreprises de services publics et d'infrastructures de transport qui développent des projets charbon bénéficiant d'un statut autorisé et qui sont en phase de construction, tels que définis dans la liste des développeurs charbon établie par le groupe Crédit Agricole,
- Les entreprises dont les projets relatifs au charbon sont au premier stade de développement, y compris annoncé, proposé, avec un statut pré-autorisé, font l'objet d'un suivi annuel.
- Toutes les entreprises dont le revenu issu de l'extraction du charbon thermique et de la production d'électricité à partir du charbon thermique est supérieur à 50 % du revenu total sans analyse ;
- Toutes les sociétés de production d'électricité au charbon et d'extraction de charbon avec un seuil compris entre 20 % et 50 % du revenu total et présentant une trajectoire de transition insuffisante (Amundi effectue une analyse pour évaluer la qualité du plan de sortie) ;
- Les entreprises réalisant plus de 20 % de leur chiffre d'affaires dans l'extraction du charbon thermique ;
- Les entreprises dont l'extraction annuelle de charbon thermique est de 70 MT ou plus, sans intention de réduction.

L'élimination progressive du charbon est primordiale pour parvenir à la décarbonation de nos économies. C'est la raison pour laquelle Amundi s'est engagée à éliminer progressivement le charbon thermique de ses investissements d'ici 2030 dans les pays de l'OCDE et d'ici 2040 dans les autres pays. Conformément aux objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD) et aux accords de Paris de 2015, cette stratégie s'appuie sur les recherches et recommandations du Comité scientifique du Crédit Agricole, qui prend en compte les scénarios conçus par l'Agence internationale de l'énergie (AIE), le Rapport d'analyse du climat et les "Science Based Targets".

#### Champ d'application de la politique d'exclusion

Cette politique est applicable à toutes les sociétés mais elle affecte principalement les entreprises minières, les services publics et les sociétés d'infrastructure de transport. Cette politique s'applique à toutes les stratégies de gestion active et à toutes les stratégies ESG de gestion passive sur lesquelles Amundi a toute discrétion pour les entités suivantes du Groupe Amundi : Amundi Asset Management, BFT IM, CPR AM et SGG.

#### Utiliser notre position d'investisseur pour inciter les émetteurs à abandonner progressivement le charbon

Amundi a instauré un engagement auprès des sociétés exposées au charbon thermique. Nous leur demandons de publier publiquement une politique d'élimination du charbon thermique conforme au calendrier d'élimination 2030/2040 d'Amundi.

Pour les entreprises :

- Exclues de l'univers d'investissement actif d'Amundi, selon notre politique et celles
- Dont les politiques de charbon thermique sont telles qu'Amundi les considère comme retardataires

La politique d'Amundi consiste à voter contre la décharge du Conseil ou de la Direction ou la réélection du Président et de certains Administrateurs.

#### Politique d'exclusion des combustibles fossiles non conventionnels

Depuis le 31 décembre 2022, Amundi exclut également les entreprises dont l'activité est exposée à plus de 30% à l'exploration et à l'extraction de pétrole et de gaz non conventionnels (couvrant le "pétrole et le gaz de schiste" et les "sables bitumineux").

#### Cas des ETFs et des fonds indiciels ESG

Tous les ETF et fonds indiciels ESG appliquent, dans la mesure du possible, la politique d'exclusion d'Amundi (à l'exception des indices très concentrés).

### Plan d'amélioration continue

Compte tenu du large spectre de classes d'actifs et régions du monde dans lesquelles Amundi investit pour compte de tiers, qui pour certaines ne bénéficient pas encore des cadres d'analyses ou des données nécessaires à la détermination d'une stratégie d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris, la mise en place de telles stratégies d'alignement sur l'ensemble des activités de gestion reste un défi.

Par ailleurs, Amundi est une société de gestion d'actifs pour compte de tiers. Son activité de gestion est encadrée par des contrats entre Amundi et ses clients qui déterminent l'objectif d'investissement des portefeuilles de gestion que les clients délèguent à Amundi, notamment en termes de niveau de risque attendu, d'attente de rendement et de contraintes de diversification et de préférences de durabilité. Adopter des contraintes liées à une trajectoire d'alignement avec l'Accord de Paris nécessite à cet effet d'obtenir l'accord de nos mandataires. C'est pourquoi Amundi a initié une stratégie de dialogue actif avec ses clients afin de leur offrir la possibilité d'investir dans des produits qui intègrent dans leur stratégie des caractéristiques d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris et de les conseiller dans cette prise de décision.

#### 1. Stratégie Climat du groupe Amundi en soutien des objectifs de neutralité carbone de l'Accord de Paris

- Le Conseil d'administration de la société mère de la société de gestion intègre depuis fin 2020 les enjeux sociaux et environnementaux dans sa gouvernance et analyse trimestriellement les progrès via des indicateurs clés liés au climat et à l'ESG ;
- Une journée de séminaire stratégique dédiée a permis aux membres du Conseil de définir la stratégie à déployer et les axes concrets de mise en œuvre du nouveau Plan Sociétal « Ambition 2025 » ;
- Un comité stratégique ESG & Climat mensuel, présidé par la Directrice générale, définit et valide la politique ESG et climat applicable aux investissements et pilote les principaux projets stratégiques ;
- Engagements pris dans le cadre de la *Net Zero Asset Managers initiative*, à laquelle Amundi a adhéré en Juillet 2021 :
  - Une cible de 18% des encours d'Amundi aligné Net Zéro d'ici 2025 (i.e., ces 18% seront uniquement constitués de fonds et mandats avec des objectifs compatibles avec une trajectoire Net Zéro d'ici 2050) ;
  - 30% d'intensité carbone (tCO<sub>2</sub>e/€m de revenus) d'ici 2025 et -60% d'ici 2030 pour tous les portefeuilles soumis au NZIF (*Net Zero Investment Framework* - Ensemble d'actions, de mesures et de méthodologies grâce auxquelles les investisseurs peuvent maximiser leur contribution pour atteindre l'objectif d'alignement Net Zéro) ;
- D'ici 2025, Amundi proposera également sur l'ensemble des grandes classes d'actifs, des fonds ouverts de transition vers l'objectif Net Zéro 2050 ;
- Atteindre 20 Md€ d'encours sur les fonds dits à impact (dont des fonds de contribution positive aux objectifs de l'Accord de Paris) ;
- Renforcement des règles d'exclusions sectorielles ciblées ;
- Amundi investit des ressources significatives afin de permettre une meilleure prise en compte des enjeux climatiques dans la gestion de portefeuille :
  - Augmentation significative de la taille de son équipe ESG ;
  - Lancement d'ALTO<sup>®</sup> Sustainability, une solution technologique d'analyse et d'aide à la décision pour les investisseurs sur les enjeux environnementaux et sociétaux.

#### 2. Actions déployées et changements stratégiques et opérationnels introduits afin d'intégrer durablement le climat au sein de la stratégie

- Intégration progressive des objectifs ESG dans l'évaluation de performance des commerciaux et des gérants de portefeuille pour intégrer cette dimension dans la rémunération variable. Développement d'un programme de formation sur le climat et l'ESG construit avec les experts Amundi pour l'ensemble du personnel afin que chaque employé reçoive une formation adaptée ;
- Mise en place d'une méthodologie de notation, afin d'évaluer, dans une approche « best-in-class », les efforts de transition des émetteurs par rapport à un scénario Net Zéro. Les portefeuilles concernés auront pour objectif affiché d'ici 2025 d'avoir un profil de transition environnementale meilleur que celui de leur univers d'investissement de référence ;
- La transition vers une économie bas-carbone fait partie des axes stratégiques de notre politique d'engagement et Amundi a pris l'engagement d'étendre à 1 000 entreprises supplémentaires le périmètre d'entreprises avec lesquelles nous engageons un dialogue continu sur le climat, avec l'objectif que ces entreprises définissent des stratégies crédibles en matière de réduction de leur empreinte carbone, de les faire voter en Assemblée Générale et que leurs dirigeants engagent une partie de leur rémunération sur ces stratégies.

Amundi continuera de faire évoluer sa stratégie climatique dans les années à venir, selon les scénarios scientifiques de référence et en lien étroit avec les objectifs de ses clients, à la fois en investissant dans les solutions d'accélération de la transition et en alignant progressivement ses portefeuilles sur l'objectif de neutralité 2050.

### 2. La stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

Le fonds ne prend pas en compte dans sa stratégie, l'alignement des encours avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée le 5 juin 1992.

#### Indicateurs extra-financiers

La question de l'impact des entreprises sur la biodiversité est fondamentale. En 2022, Amundi a pu amorcer le déploiement de données qui lui permettront de calculer l'empreinte biodiversité de ses portefeuilles.

La métrique retenue pour afficher l'empreinte biodiversité est le **MSAppb\* par bEUR** (1). Celle-ci permet de quantifier l'impact des activités des entreprises et de leur chaîne de valeur sur leur environnement. L'empreinte biodiversité d'une entité s'obtient en divisant la valeur d'impact (**MSA.ppb\***) par la valeur d'entreprise : on obtient le « **MSAppb\*/EURb** ». Pour allouer l'impact d'une entreprise à un portefeuille, cette empreinte est multipliée par le montant détenu dans le portefeuille.

Pour quantifier les impacts biodiversité de chaque entreprise, les inventaires physiques amont nécessaires à la conduite de ses activités sont modélisés à partir du chiffre d'affaires régionalisé et sectorialisé, et ce grâce au modèle entrée-sortie EXIOBASE. Ces flux physiques génèrent des pressions sur la biodiversité, pressions modélisées via la suite d'outils Commotools (outil d'analyse des matières premières) développés par CDC Biodiversité. Enfin, le modèle **GLOBIO** (2) permet de traduire ces pressions en impacts, grâce à des données **MSA en %** (3) sur différents écosystèmes.

On obtient en sortie des impacts exprimés en **MSA.km²** (4), équivalent surfacique du MSA et métrique clé du modèle **GBS** (5). Ces impacts sont distingués en 4 "compartiments" selon le biome (terrestre, aquatique eau douce) et la temporalité de l'impact (statique, dynamique). Pour aboutir à une métrique agrégée, le **MSA.km²** subit une double normalisation :

- la normalisation du différentiel entre surface terrestre (~130 millions de km²) et surface aquatique d'eau douce (~10 millions de km²), à l'issue de laquelle on obtient un **MSAppb - MSA.km²** traduit en parties par milliard ("parts per billion") et exprimé en fraction surfacique de leur biome respectif.
- la normalisation du différentiel entre impacts statiques (produits depuis l'état initial jusqu'à aujourd'hui) et dynamiques (produits sur l'année d'exercice), à l'issue de laquelle on obtient le **MSAppb\*** - métrique qui intègre ("time integrated") l'impact statique dans l'empreinte de l'année d'analyse en l'amortissant sur le délai nécessaire à la reconstitution de la biodiversité sur la surface en question (6).

Cette double-normalisation permet d'avoir un indicateur prenant en compte toutes les dimensions de l'impact des activités d'une entreprise sur la biodiversité.

	Portefeuille	Indice		Portefeuille	Indice
Empreinte biodiversité (MSAppb* /Md€)	42	56	Notable (entreprises et états)	110,67%	100%
Impact sur la biodiversité (MSAppb*)	35	-	Noté	105,51%	89,43%

(1) MSAppb\*/Md€ (BIA, Biodiversity Impacts Analytics – Carbone 4 Finance) : agrège les données à la fois statiques et dynamiques des environnements terrestres et aquatiques : les impacts statiques résultent de l'accumulation passée des pertes en biodiversité ; les impacts dynamiques représentent les impacts survenus dans l'année considérée. Le MSAppb\* ramené à la valeur d'entreprise est égal à l'empreinte biodiversité d'une entreprise, le MSA.ppb\*/Md€

(2) Modèle GLOBIO : développé par un consortium créé en 2003 composé du PBL, de l'UNEP GRID-Arendal(13) et de l'UNEP-WCMC. Le modèle a été conçu pour calculer l'impact de pressions environnementales sur la biodiversité dans le passé, le présent et le futur. Il est fondé sur des relations de pressions-impacts issues de la littérature scientifique. GLOBIO n'utilise pas en entrée de données sur les espèces pour produire ses résultats. A la place, des données spatiales sur les différentes pressions environnementales sont mobilisées et un impact sur la biodiversité est estimé. Ces pressions sont principalement issues du modèle Integrated Model to Assess the Global Environment (IMAGE)

(3) MSA (GLOBIO) : le « Mean Species Abundance » est un indicateur qui affiche le pourcentage d'intégrité de la biodiversité locale

(4) MSA.m2 (GBS) : version surfacique du MSA%. Une perte de 1 MSA.m2 équivaut à l'artificialisation de 1m2 d'un écosystème naturel vierge

(5) Modèle GBS (Global Biodiversity Score) : exprimé dans une métrique surfacique, le MSA.m2, a été construit par CDC Biodiversité. Calculer l'empreinte biodiversité d'une entreprise via le GBS revient à établir un lien quantitatif entre son activité et des impacts sur la biodiversité. Ces impacts sont la conséquence de la contribution de l'activité économique de l'entreprise aux différentes pressions menaçant la biodiversité que la CDB regroupe en cinq catégories : l'utilisation des terres, les pollutions, l'introduction d'espèces invasives, le changement climatique et la surexploitation des ressources

(6) La méthodologie considère qu'il faut 50 ans pour qu'un écosystème revienne à son état d'origine.

### Plan d'amélioration continue

Le sujet de la biodiversité, intrinsèquement lié à celui du dérèglement climatique, occupe une place de plus en plus importante dans nos sociétés, dans la recherche, mais aussi dans les considérations économiques. La biodiversité fait partie des thèmes de l'analyse ESG d'Amundi. Elle se reflète dans la grille méthodologique via le critère « Biodiversité & Pollution » et participe ainsi à la construction de la note ESG des émetteurs. Amundi est également particulièrement attentive aux controverses liées à la biodiversité. En 2022, Amundi a poursuivi ses actions visant à mieux intégrer la biodiversité dans les processus internes d'analyse et d'investissement. De plus, le sujet a figuré parmi les thématiques d'analyse prioritaires de l'équipe de Recherche ESG en 2022, ce qui s'est traduit par la réalisation d'une série de papiers de recherche intitulée « Biodiversity: it's time to protect our only home » en dix parties. Les deux premières ont été publiées en 2022 tandis que les suivantes seront mises en ligne en 2023.

Le sujet de la biodiversité représente un point d'attention particulier dans le dialogue avec les sociétés dans lesquelles Amundi est investie. Suite aux campagnes lancées en 2019 sur le plastique, en 2020 sur l'économie circulaire, en 2021 sur la biodiversité, Amundi a renforcé le dialogue actif en 2022 avec les entreprises en poursuivant sa campagne d'engagement dédiée à la stratégie biodiversité dans huit secteurs différents. En raison des limites liées aux données disponibles sur le sujet, le premier objectif de cet engagement est d'établir un état des lieux de la prise en compte de la biodiversité par les entreprises, puis de leur demander d'évaluer la sensibilité de leurs activités à cette perte de biodiversité, ainsi que de gérer l'impact de leurs activités et produits sur la biodiversité. En 2022, 119 entreprises ont été engagées sur leur stratégie biodiversité. Amundi, dans le cadre de cet engagement, fournit des recommandations dans le but d'une meilleure intégration de ces enjeux dans leur stratégie. Amundi a plus largement renforcé le dialogue actionnarial lié à la préservation du capital naturel. En 2022, 344 entreprises (une entreprise pouvant être engagée sur plusieurs thèmes) ont été engagées à travers différents programmes (dont la promotion d'une économie circulaire et d'une meilleure gestion du plastique, la prévention de la déforestation, et différents sujets notamment liés à la limitation de la pollution ou à la gestion durable des ressources en eau).

Amundi a poursuivi en 2022 son engagement dans les initiatives de place et groupes de travail consacrés à la biodiversité. En 2021, Amundi avait rejoint l'initiative collective d'investisseurs « Finance for Biodiversity Pledge » et s'était ainsi engagée à collaborer et partager ses connaissances, à dialoguer activement avec les entreprises et à évaluer ses impacts et à se fixer des objectifs au sujet de la biodiversité, ainsi qu'à les communiquer publiquement d'ici 2024. De plus Amundi mettra en place un rapport annuel sur la contribution aux objectifs de biodiversités de ces portefeuilles. En 2022, suite à la diffusion du premier cadre relatif aux risques et opportunités liés à la nature et à la biodiversité de la TNFD (Taskforce on Nature related Financial Disclosure ou groupe de travail sur la divulgation financière liée à la nature) cette dernière a lancé des groupes pilotes afin de tester la faisabilité de ce cadre sur différents aspects. Amundi a rejoint un groupe pilote porté par UNEP-FI et CDC Biodiversité, destiné à tester l'approche TNFD, et plus particulièrement l'application du GBS (Global Biodiversity Score ou Score Global Biodiversité) pour les institutions financières.

Amundi vise aussi à faire évoluer sa politique d'investissement en matière de biodiversité autour de plusieurs grands thèmes, comme l'eau ou le plastique, afin de renforcer l'engagement quand nécessaire et exclure les entreprises néfastes au capital naturel. La mise à jour de cette politique sera publiée d'ici 2024.

En termes de données, l'analyse de données relative à l'indicateur biodiversité est aujourd'hui mise en place et une mesure de l'impact biodiversité est proposée au niveau de certains fonds. A ce stade, Amundi ne procède pas à la consolidation de cette donnée au niveau des sociétés de gestion et au niveau groupe.

### 3. Les démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques

#### 3.1 Identification des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance

Au sein d'Amundi, le département Investissement Responsable constitue le centre d'expertise dédié à l'identification et à l'évaluation des risques et des opportunités relatifs aux questions ESG. Ce département fournit aux différentes entités du groupe les évaluations ESG des émetteurs côtés ainsi que les données climat, qui sont utilisés par les gérants de portefeuille.

Le tableau ci-dessous présente la cartographie générale des différents risques ESG identifiés par Amundi, l'approche retenue pour en faire une évaluation ainsi que les fournisseurs de données utilisés pour évaluer et piloter les différents risques identifiés. De ces risques peuvent résulter plusieurs types de conséquences, incluant notamment sans s'y limiter des risques de réputation, de dépréciation de la valeur des actifs, de contentieux ou encore de sous-performance des portefeuilles.

Risque identifié	Description	Evaluation Amundi	Fournisseur de données utilisés
Risques Environnementaux	Résultent de la manière dont une entreprise maîtrise son impact environnemental direct et indirect : consommation d'énergie, réduction des émissions de gaz à effet de serre, lutte contre l'épuisement des ressources et protection de la biodiversité etc.	Notation propriétaire de A à G, établie sur la base d'un cadre d'analyse (critères et poids) des risques et opportunités liés au pilier « Environnement », propre à chaque secteur d'activité.  Une notation G représente le risque le plus élevé.	MSCI, Moody's ESG Solutions, ISS ESG, Sustainalytics
Risques sociaux	Résultent de la manière dont un émetteur gère son capital humain et ses parties prenantes (autres que les actionnaires). Cela couvre plusieurs notions : l'aspect social lié au capital humain d'un émetteur (prévention des accidents, la formation des salariés, le respect du droit des employés...), ceux liés aux droits de l'homme en général, et les responsabilités envers les parties prenantes.	Notation propriétaire de A à G, établie sur la base d'un cadre d'analyse (critères et poids) des risques et opportunités liés au pilier « Social », propre à chaque secteur d'activité.  Une notation G représente le risque le plus élevé.	MSCI, Moody's ESG Solutions, ISS ESG, Sustainalytics
Risques de gouvernance	Résultent de la manière dont l'émetteur gère son développement ou résultent de la manière dont l'entreprise organise ses opérations et ses organes de direction, cela peut donner lieu à des pratiques commerciales déloyales, de la fraude ou de la corruption, à des conseils d'administration non diversifiés, à des rémunérations excessives etc.	Notation propriétaire de A à G, établie sur la base d'un cadre d'analyse (critères et poids) des risques et opportunités liés au pilier « Gouvernance », propre à chaque secteur d'activité.  Une notation G représente le risque le plus élevé.	MSCI, Moody's ESG Solutions, ISS ESG, Sustainalytics
Risques de controverse	Possibilité qu'un émetteur ou qu'un investissement soit impliqué dans des polémiques, litiges ou événements qui pourraient nuire à sa réputation ou à sa capacité à générer des bénéfices. Peut inclure des pratiques commerciales contestées, des violations de la loi, des scandales financiers, des problèmes environnementaux ou sociaux, ou autres difficultés qui pourraient compromettre la crédibilité ou la durabilité de l'émetteur.	Méthodologie propriétaire associant un filtre quantitatif permettant de définir l'univers qui sera soumis à une évaluation qualitative. Cette dernière donne lieu à une notation sur une échelle de 0 à 5 (5 étant la note la plus mauvaise). Les controverses présentant un score supérieur ou égal à 3 sont considérées sérieuses.	RepRisk, MSCI, Sustainalytics

### 3.2 Evaluation des risques et des opportunités

L'évaluation des risques et opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance présentés dans le tableaux ci-dessus se fait par le biais d'une notation ESG propriétaire attribuée aux émetteurs par les équipes d'Investissement responsable d'Amundi.

#### Notation des émetteurs privés

Nos analystes ESG sont spécialisés par secteur d'activité. Pour identifier les critères ESG représentatifs des risques et opportunités au sein de chaque secteur d'activité, ils sont chargés :

- De suivre les sujets ESG émergents et établis, ainsi que les tendances de chaque secteur ;
- D'évaluer les risques et opportunités en matière de durabilité ainsi que l'exposition négative aux facteurs de durabilité ;
- De sélectionner les indicateurs (KPI) pertinents et de leur attribuer les pondérations associées.

Notre méthodologie d'analyse ESG repose sur un référentiel de 38 critères qui permet d'établir le profil ESG de chaque secteur d'activité. Parmi les 38 critères considérés, 17 sont génériques, pouvant être appliqués aux entreprises quel que soit leur secteur d'activité, et 21 sont spécifiques, propres aux enjeux de certains secteurs.

La pondération des critères ESG est un élément déterminant de l'analyse ESG. Le modèle d'attribution de poids repose sur une évaluation de matérialité qui peut influencer la valeur d'une entreprise au travers de 4 vecteurs : la réglementation, la réputation, le modèle de développement de l'entreprise et l'efficacité opérationnelle.

Pour pondérer les critères ESG, l'analyste ESG considère la probabilité et l'ampleur de l'impact de chaque vecteur sur les 2 matérialités suivantes (détaillées dans le tableau en fin de section) :

- 1ère matérialité : Capacité de l'entreprise à anticiper et gérer les risques et opportunités de développement durable inhérents à son industrie et à ses circonstances individuelles ;
- 2ème matérialité : Capacité de l'équipe de direction à gérer l'impact négatif potentiel de leurs activités sur les facteurs de durabilité.

Cette approche de l'analyse au travers des deux matérialités permet aux analystes de prioriser les risques en tenant compte des particularités et des événements propres à chaque secteur.

Les pondérations intègrent l'intensité du risque encouru mais également son caractère émergent ou établi ainsi que son horizon temporel. Ainsi, les enjeux considérés les plus matériels recevront le poids le plus élevé.

Les notations ESG sont calculées sur la base des critères et des pondérations ESG déterminés par les analystes, en les combinant avec les scores ESG obtenus auprès de nos fournisseurs de données externes. A chaque étape du processus de calcul, les scores sont normalisés en Z-scores. Les Z-scores permettent de comparer les résultats à une population « normale » (écart du score de l'émetteur par rapport au score moyen du secteur, en nombre d'écarts types). Chaque émetteur est évalué avec un score échelonné autour de la moyenne de son secteur, permettant de distinguer les meilleures pratiques des pires pratiques au niveau du secteur. À la fin du processus, chaque entreprise se voit attribuer un score ESG (compris entre -3 et +3) et son équivalent sur une échelle de A à G, où A est la meilleure note et G la moins bonne. La note D représente les scores moyens (de -0,5 à +0,5); chaque lettre correspond à un écart type.

Il n'existe qu'une seule note ESG pour chaque émetteur, quel que soit l'univers de référence choisi. La notation ESG est ainsi « sector neutral », c'est-à-dire qu'aucun secteur n'est privilégié ou, au contraire, défavorisé.

Dans le cadre de la mise en application du règlement SFDR, Amundi a établi la cartographie des facteurs environnementaux et sociaux jugés matériels dans différents secteurs. Cette cartographie est présentée dans le rapport LEC 29 d'Amundi Asset Management.

		Réglementation	Réputation	Modèle de développement	Efficacité opérationnelle
1 <sup>ère</sup> matérialité	Capacité de l'entreprise à anticiper et à gérer les risques et opportunités en matière de développement durable inhérents à son industrie et à ses circonstances individuelles	✓	✓	✓	✓
2 <sup>ème</sup> matérialité	Capacité de l'équipe de direction à gérer l'impact négatif potentiel de leurs activités sur les facteurs de durabilité	✓		✓	

### Notation des émetteurs souverains

La méthodologie de notation des États a pour objectif d'évaluer la performance ESG des émetteurs souverains. Les facteurs E, S et G peuvent avoir un impact sur la capacité des États à rembourser leurs dettes à moyen et long terme. Ils peuvent également refléter la manière dont les pays s'attaquent aux grandes questions de durabilité qui affectent la stabilité mondiale. La méthodologie d'Amundi s'appuie sur une cinquantaine d'indicateurs ESG jugés pertinents par la recherche ESG d'Amundi pour traiter les risques de durabilité et les facteurs de durabilité. Chaque indicateur peut combiner plusieurs points de données, provenant de différentes sources, y compris des bases de données internationales ouvertes (telles que celles du Groupe de la Banque mondiale, des Nations Unies, etc.) ou des bases de données propriétaires. Amundi a défini les pondérations de chaque indicateur ESG contribuant aux scores ESG finaux et aux différentes composantes (E, S et G). Les indicateurs proviennent d'un fournisseur indépendant. Les indicateurs ont été regroupés en 8 catégories afin d'assurer une plus grande clarté, chaque catégorie entrant dans l'un des piliers E, S ou G. A l'instar de l'échelle de notation ESG des entreprises, le score ESG des émetteurs se traduit par une notation ESG allant de A à G.

### 3.3 Gestion des risques de durabilité

L'approche d'Amundi en matière de gestion des risques de durabilité repose sur les trois piliers suivants qui sont :

- La politique d'exclusion, qui traite les risques ESG les plus significatifs ;
- L'intégration des notes ESG dans les processus d'investissement, qui fournit une compréhension holistique de l'entreprise et permet d'identifier les risques ESG qui lui sont propres. Un indice de référence, représentatif de l'univers d'investissement est défini à cet effet. L'objectif du portefeuille est d'avoir un score ESG moyen supérieur au score ESG moyen de son indice de référence. Par ailleurs, de nombreux produits individuels ou gammes de fonds bénéficient également d'une intégration ESG plus poussée, via une plus forte sélectivité, un niveau de notation ou des indicateurs extra-financiers plus élevés, ou encore une sélection thématique, etc. ;
- La politique de vote et d'engagement, qui permet de déclencher des changements positifs sur la manière dont les entreprises gèrent leur impact sur des sujets essentiels liés à la durabilité, et donc d'atténuer les risques associés.

### 3.4 Intégration des risques de durabilité au cadre conventionnel de gestion des risques de l'entité

Les risques de durabilité sont intégrés au dispositif de contrôle interne et de gestion des risques d'Amundi.

Concernant la gestion des risques de durabilité, les responsabilités sont réparties entre :

- Le premier niveau de contrôle, effectué par les équipes de gestion elles-mêmes, et
- Le second niveau réalisé par les équipes de gestion des risques qui peuvent vérifier en permanence la conformité des fonds à leurs objectifs et contraintes ESG.

La direction des risques participe au dispositif de gouvernance "Investissement Responsable" d'Amundi. Ils surveillent le respect des exigences réglementaires et la gestion des risques liés à ces sujets.

Les règles ESG sont suivies par les équipes de gestion des risques, au même titre que les autres contraintes de gestion. Elles reposent sur les mêmes outils et les mêmes procédures et couvrent nos politiques d'exclusion ainsi que les critères d'éligibilité et les règles spécifiques aux fonds. Ces règles sont suivies de manière automatisée à partir d'un outil de contrôle propriétaire. Ce dernier permet de déclencher :

- Des alertes pré-négociation ou alertes de blocage, notamment pour les politiques d'exclusion ;
- Des alertes post-négociation : les gérants reçoivent une notification sur les éventuels dépassements afin de les régulariser rapidement.

Le tableau ci-dessous détaille le dispositif de contrôle interne mis en place par Amundi.

Schéma du dispositif de contrôle interne



### 3.5 Fréquence de la revue du cadre de gestion des risques

Nos analystes ESG revoient tous les 18 mois la sélection et les pondérations des 38 critères d'Amundi pour chaque secteur d'activité. Cela permet de vérifier que les critères et leurs pondérations restent pertinents. Nous cherchons continuellement à améliorer notre analyse en évaluant leur matérialité.

La Politique d'Investissement Responsable d'Amundi est mise à jour chaque année.

### 3.6 Plan d'amélioration continue

Amundi s'efforce d'améliorer l'évaluation et l'intégration des risques de durabilité, y compris les risques climatiques et environnementaux, dans la gestion de ses fonds. L'objectif est de passer d'une approche qualitative à une approche plus quantitative en identifiant les indicateurs clés qui représentent les impacts les plus pertinents pour les portefeuilles, en tenant compte des facteurs climatiques, environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Le projet est structuré en trois étapes :

- Définir une liste d'indicateurs de risque de durabilité, en se concentrant sur les risques matériels et leurs impacts financiers sur les émetteurs ;
- Mettre en œuvre progressivement un suivi de ces indicateurs, en évaluant leurs résultats et en définissant des limites sur la base de ces indicateurs ;
- Améliorer le cadre de gestion des risques ESG, y compris l'intégration des indicateurs dans les stratégies de risque et les restrictions d'investissement.

Nos travaux actuels consistent à identifier les principaux facteurs de risques de durabilité et à les mettre en correspondance avec les variables financières des émetteurs. Ces travaux s'achèveront avec la validation et l'approbation du nouveau cadre en ligne avec la gouvernance ESG d'Amundi.

Les indicateurs préliminaires envisagés comprennent des mesures qui quantifient les impacts potentiels des risques de durabilité en termes de matérialité financière et l'utilisation de « proxy » pour le risque de réputation. L'étape suivante, prévue pour le second semestre de l'année en cours, consiste à suivre les indicateurs de risque de durabilité définis et à évaluer leur impact sur les portefeuilles gérés. Ce suivi alimentera les discussions avec les équipes de gestion des portefeuilles et sera inclus dans les différents rapports de gestion des risques. La dernière étape se concentrera sur l'amélioration du cadre de gestion des risques ESG et la définition éventuelle d'alertes ou de limites de risque internes basées sur les indicateurs. Cette étape devrait être achevée au cours du premier semestre 2025.

Il convient de noter que les délais, les indicateurs et les objectifs de mise en œuvre peuvent faire l'objet de modifications tout au long du projet.

## **Société Générale Gestion**

Société Anonyme au capital de 567 034 094 euros

Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'AMF n° GP 09000020

Siège social : 91-93, boulevard Pasteur 75015 Paris - France - 491 910 691 RCS Paris